



Institut belge des services postaux
et des télécommunications

**Communication du Conseil de l'IBPT
du 21 octobre 2025
concernant
l'étude qualitative des réseaux à haut débit fixes et
mobiles en Belgique**

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	Réseaux fixes	6
2.1.	Introduction	6
2.2.	Couverture des réseaux fixes	8
2.2.1.	<i>Couverture nationale</i>	8
2.2.2.	<i>Couverture par région</i>	9
2.2.3.	<i>Communes avec une moins bonne couverture fixe</i>	12
2.2.4.	<i>Différences de couverture en fonction de la densité de population</i>	15
2.3.	Débits disponibles sur les réseaux fixes	16
2.4.	Very High Capacity Networks (VHCN)	17
2.5.	Limites de données des réseaux fixes	20
2.6.	Hotspots Wi-Fi.....	22
2.7.	Fixed Wireless Access	24
2.8.	Indicateurs de qualité de la prestation de services.....	25
2.9.	État d'avancement de l'abandon progressif du réseau de cuivre.....	28
2.10.	Durabilité des réseaux fixes	29
3.	Réseaux mobiles.....	32
3.1.	Introduction	32
3.2.	Couverture des réseaux mobiles	33
3.2.1.	<i>Couverture nationale</i>	34
3.2.2.	<i>Couverture par région</i>	37
3.2.3.	<i>Communes avec une moins bonne couverture mobile</i>	42
3.3.	Vitesses et autres paramètres de qualité des réseaux mobiles	48
3.3.1.	<i>Qualité sur les principales routes et lignes ferroviaires</i>	48
3.4.	Limites de données mobiles	48
3.5.	État du déploiement de la 5G.....	49
3.5.1.	<i>Mise aux enchères du spectre et obligations de déploiement</i>	49
3.5.2.	<i>Mise hors service de la 2G et de la 3G</i>	51
4.	Comparaison de la couverture fixe et mobile	52
5.	Contexte européen	54
5.1.	Objectifs dans le cadre de la société européenne du gigabit	54
5.2.	Position de la Belgique dans un contexte européen	54
5.3.	Autres comparaisons internationales	55
6.	Zones blanches	58
6.1.	Que sont les zones blanches ?	58
6.2.	Mesures déjà prises.....	58
6.3.	Plan national pour la large bande fixe et mobile	59
6.4.	Examen géographique.....	60
6.4.1.	<i>Zones blanches constatées</i>	60
6.4.2.	<i>Communes dans lesquelles des subsides ont été octroyés pour supprimer les zones blanches</i>	61
Annexe 1.	Tableau de la couverture des ménages par commune.....	66

1. Introduction

La qualité de l'internet en Belgique évolue en permanence. Dans notre pays, de plus en plus de personnes ont accès à des débits en gigabit et à un réseau mobile performant. Ce constat est confirmé par la Commission européenne dans un rapport indiquant qu'en matière de connectivité la Belgique a fait des progrès considérables.

Toutefois, ces progrès ne sont pas uniformes. Ainsi, dans notre pays, environ 0,8 % de la population n'a toujours pas accès à un débit de 30 Mbps par le biais d'une connexion fixe. L'on s'attend à une amélioration de la situation au cours des années à venir et à ce que d'ici 2030 pratiquement tous les ménages belges puissent disposer de réseaux fixes et mobiles performants. À la lumière des plans de déploiement ambitieux des opérateurs, la fibre optique jouera d'ici là un rôle de premier plan.

Vu l'ampleur des projets de déploiement de la fibre optique, ainsi que leurs coûts élevés et leur complexité, l'on ne peut pas parler de projets d'investissement simples et sans risque. Il y a un grand intérêt à ce que le déploiement de réseaux de fibre optique se déroule avec succès, surtout vu les objectifs de connectivité européens. À cet effet, un cadre légal a été prévu à différents niveaux afin de faciliter ce déploiement le plus possible. Ainsi, le règlement européen sur les infrastructures gigabit (« Gigabit Infrastructure Act » ou GIA) a été adopté en 2024 et sera en grande partie applicable à partir du 12 novembre 2025. Celui-ci impose des exigences spécifiques concernant les procédures d'octroi de permis pour le déploiement de réseaux de télécommunications¹ : le délai de décision ne peut pas dépasser 4 mois, la procédure doit avoir lieu de manière numérique et le principe d'approbation tacite est applicable de manière standard. Outre la réglementation européenne, la législation belge donne aux opérateurs de télécommunications le droit d'utiliser le domaine public gratuitement². L'on ne peut nier que l'attitude des communes vis-à-vis de ces projets de déploiement de la fibre optique a un impact important sur la réussite du déploiement d'une connectivité à l'épreuve du temps pour les citoyens belges.

Par cette étude, l'IBPT souhaite présenter un aperçu des informations disponibles sur la qualité des réseaux à haut débit dans notre pays. Cette qualité des réseaux sera d'abord examinée pour les réseaux à haut débit fixes, puis pour les réseaux à haut débit mobiles. Il sera ensuite montré comment l'évolution de ces réseaux correspond aux objectifs de connectivité établis par la Commission européenne. La dernière partie de ce rapport sera quant à elle consacrée aux « zones blanches » (c'est-à-dire les zones où l'internet à haut débit n'est pas disponible).

Pour les réseaux fixes, les débits disponibles seront cartographiés respectivement au niveau national, par région et par commune. L'état actuel des réseaux à très haute capacité (« Very High Capacity Networks » ou VHCN) en Belgique sera en outre examiné : les VHCN sont des réseaux à très haute capacité, un concept technologiquement neutre pour un réseau très rapide³ établi par le code des communications électroniques européen⁴. D'autres caractéristiques des réseaux fixes en Belgique sont également abordées : les débits maximums disponibles par technologie du réseau (cuivre, câble ou fibre optique), les limites de volumes de données pour l'internet fixe, le « Fixed Wireless Access » (Internet fixe via le réseau mobile) et, enfin, divers indicateurs de qualité par opérateur. Une section de ce rapport évoquera également l'abandon progressif du réseau de cuivre par Proximus là où la

¹ Règlement (UE) 2024/1309 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux gigabit de communications électroniques, modifiant le règlement (UE) 2015/2120 et abrogeant la directive 2014/61/UE (règlement sur les infrastructures gigabit), articles 7 à 9.

² Loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques

³ Ce concept est décrit concrètement à la section Deel I.2.4.

⁴ Directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen.

fibres optiques est disponible. Le chapitre sur les réseaux fixes sera ensuite clôturé en considérant l'aspect de la durabilité.

Pour les réseaux mobiles, la couverture du réseau 4G et 5G est cartographiée par opérateur, et ce, tant en termes de ménages que de superficie. À cet égard, la couverture 4G et 5G est décrite par région et par commune. Étant donné que non seulement la qualité mais aussi le volume importe pour le consommateur, la question des limites de données des abonnements mobiles commerciaux disponibles en Belgique sera ensuite abordée. Ce rapport décrit ensuite brièvement le déploiement de la 5G sur les bandes de fréquences destinées à cette fin, à savoir 700 MHz, 1400 MHz et 3600 MHz, ainsi que la mise hors service annoncée de la 2G et de la 3G.

L'évaluation de la qualité des réseaux fixes et mobiles n'est pas une question purement isolée et nationale. Elle doit également être prise en considération dans un cadre européen plus large. Dans le cadre de la société européenne du gigabit et de la boussole numérique, la Commission européenne a fixé des objectifs en matière de disponibilité de débits en gigabit et de 5G pour 2025 et 2030. Les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs sont traités au chapitre 5. La Commission européenne constate que la Belgique a accompli des progrès considérables en matière de connectivité. Le rapport par pays démontre l'évolution positive de la Belgique. Toutefois, la Commission constate également qu'il reste des zones dans lesquelles la couverture du réseau est insuffisante.

En ce qui concerne les réseaux fixes, l'IBPT reçoit régulièrement des questions sur ce que l'on appelle les « zones blanches ». Le chapitre 6 aborde cette problématique plus en détail.

Ce rapport constitue la troisième édition de l'étude qualitative sur le haut débit en Belgique⁵. L'IBPT se fixe comme objectif de publier régulièrement une nouvelle version afin de cartographier l'évolution des paramètres considérés au fil des années, et éventuellement de l'étendre à d'autres sujets. La présente étude conserve dans les grandes lignes la structure et les thèmes de l'étude de 2023. Un changement important est constitué par l'extension du rapport sur les réseaux mobiles à la 5G (section 3). Cette édition ne contient pas de mise à jour sur la qualité sur les principaux axes routiers et ferroviaires (section 3.3.1), car les mesures sont en cours et les résultats ne sont attendus que lors du premier trimestre 2026.

Les informations utilisées dans cette étude proviennent principalement du site Internet du portail de données de l'IBPT, et plus spécifiquement des cartes Atlas⁶ qui reproduisent la couverture fixe et mobile en Belgique. Les cartes elles-mêmes peuvent être consultées à tout moment sur www.bipt-data.be, où de nombreuses autres données peuvent également être téléchargées.

En outre, cette étude complète d'autres rapports publiés par l'IBPT :

- La communication du 10 juillet 2025 concernant la situation du marché des communications électroniques et de la télévision (2024)⁷, qui aborde de manière détaillée la situation du marché et quelques-uns des thèmes abordés dans la présente étude.

⁵ L'édition de 2023 est disponible via le lien suivant :

<https://www.ibpt.be/consommateurs/publication/communication-concernant-letude-qualitative-des-reseaux-a-haut-debit-fixes-et-mobiles-en-belgique>.

⁶ La dernière mise à jour de ces cartes est basée sur des données de janvier 2025.

⁷ Communication du 10 juillet 2025 concernant la situation du marché des communications électroniques et de la télévision (2024), voir également <https://www.ibpt.be/operateurs/statistiques>.

- Les résultats annuels des campagnes de tests sur routes et dans les trains⁸, durant lesquelles la qualité des réseaux mobiles en Belgique est mesurée.
- L'enquête annuelle sur la perception du marché belge des communications électroniques par les consommateurs⁹.
- Le rapport annuel de l'IBPT, qui est disponible sur le site <https://rapport-annuel.ibpt.be/>.

Ce rapport se concentrant principalement sur les caractéristiques qualitatives et techniques des réseaux à haut débit en Belgique se veut un complément utile aux documents susmentionnés en apportant des données chiffrées plus concrètes concernant la couverture des réseaux à haut débit en Belgique.

⁸ Les mesures sont en cours et devraient être publiées lors du premier trimestre 2026. Les résultats de 2023 (publiés le 21 mars 2024) sont disponibles via le lien suivant : <https://www.ibpt.be/operateurs/publication/resultats-de-la-campagne-de-tests-sur-routes-et-dans-les-trains-2023>.

⁹ Exceptionnellement, aucune nouvelle étude n'a été publiée en 2024. La dernière version est disponible via ce lien : <https://www.ibpt.be/consommateurs/publication/communication-du-2-octobre-2023-relative-aux-resultats-de-l-enquete-concernant-la-perception-du-marche-belge-des-communications-electroniques-par-les-consommateurs>.

2. Réseaux fixes

2.1. Introduction

Historiquement, la Belgique est couverte par deux types de réseaux à haut débit fixes :

- D'une part, les **réseaux câblés**, exploités par Wyre et Orange. Ce sont les anciens réseaux de télévision, transformés en réseaux bidirectionnels, de façon à rendre possible le trafic Internet également sur ces réseaux via le protocole DOCSIS. L'empreinte des différents réseaux câblés ne présente aucun chevauchement : ensemble, leur couverture est quasiment nationale.
- D'autre part, le **réseau cuivre**, exploité par Proximus. Il s'agit de l'ancien réseau de téléphonie sur lequel la technologie DSL est utilisée pour fournir l'internet. Là aussi, la couverture est quasiment nationale.

Au niveau des réseaux câblés, quelques changements ont eu lieu ces dernières années :

- Orange a acquis en juin 2023 une participation majoritaire dans l'opérateur de télécommunications VOO SA. Des services sont encore offerts provisoirement sur ce réseau, sous les noms Orange et VOO. L'acquisition s'est accompagnée d'un accord entre Telenet et Orange pour une utilisation mutuelle de leurs réseaux pendant une période de 15 ans.
- En juillet 2023, Telenet et Fluvius ont fondé la société d'infrastructure Wyre. L'ensemble du réseau câblé dans l'empreinte de Telenet (auparavant en partie la propriété de Telenet et de Fluvius) a été transféré à Wyre. La gestion de l'infrastructure câblée est effectuée par Wyre, tandis que les services sur ce réseau sont fournis par Telenet, Orange ou d'autres opérateurs qui utiliseraient ce réseau câblé. Dans la suite du présent document, « Wyre » est toujours mentionné en tant qu'opérateur tant en ce qui concerne l'infrastructure que la couverture de ce réseau.

Parallèlement à ces réseaux traditionnels, le déploiement des **réseaux de fibre optique** en Belgique bat son plein :

- À la fin de l'année 2016, Proximus a annoncé le déploiement à grande échelle de son réseau de fibre optique à des fins de haut débit : ce type de réseau de fibre optique est appelé FTTH (ou « Fibre To The Home »). En 2020, Proximus a encore annoncé une accélération de ses plans de déploiement en la matière en créant des entreprises communes qui déploieraient la fibre optique dans des zones moins densément peuplées : il s'agit de Fiberklaar dans le nord de la Belgique et d'Unifiber dans le sud. Dans la communauté germanophone de Belgique, Proximus et Ethias ont créé avec la Communauté germanophone l'entreprise commune « Glasfaser Ostbelgien » ou « Go Fiber », en partie avec le soutien du plan de relance européen. Le partenariat public-privé vise à couvrir en fibre optique la quasi-totalité des ménages des neuf communes germanophones du pays¹⁰. L'objectif de Proximus et de ses entreprises communes est d'atteindre une couverture de 70 % de tous les ménages belges

¹⁰ La Communauté germanophone détient également une action pour « garantir les intérêts publics de la société » : <https://www.proximus.com/fr/news/2022/20220929-fiber-network-rollout-glasfaser-ostbelgien.html>.

d'ici 2028. En 2022, Proximus a exprimé son ambition de couvrir au final 95 % des ménages et des entreprises belges d'ici 2032.

- En outre, lors de la création de Wyre (voir ci-dessus), Telenet et Fluvius ont annoncé le projet de réalisation d'un réseau de fibre optique commun en Flandre¹¹. Wyre a pour objectif de couvrir 78 % de ce territoire avec un réseau FTTH d'ici 2038, avec un objectif intermédiaire d'une couverture à 70 % d'ici 2029.
- Depuis 2024, DIGI l'opérateur qui a fait son entrée sur le marché en tant que quatrième opérateur mobile, a également commencé à déployer un réseau d'accès de fibre optique. Le déploiement a débuté dans certaines parties de Bruxelles et s'étend actuellement à d'autres villes et communes belges. L'objectif est de connecter jusqu'à 2 millions de ménages belges en 5 ans, en se focalisant sur les zones urbaines¹².
- Orange a également lancé des projets tests de déploiement de la fibre optique à Bruxelles. Ceux-ci s'inscrivent dans l'ambition d'Orange de couvrir au minimum 2/3 de son réseau câble actuel avec la fibre optique d'ici 2040, et ce avec son propre réseau en collaboration avec des partenaires externes¹³.
- Outre ces opérateurs, d'autres acteurs (plus locaux) déploient ou ont déployé des réseaux de fibre optique. Ces acteurs locaux comprennent par exemple Hermes Telecom et The Last Mile.

Un développement important sur le marché des télécommunications fixes est l'intention des (grands) opérateurs de collaborer en vue de déployer la fibre optique :

- En juillet 2024, Proximus, Wyre, Telenet et Fiberklaar ont signé un protocole d'accord afin de déployer ensemble une partie du réseau de fibre optique en Flandre : Wyre et Fiberklaar installeraient des réseaux de fibre optique complémentaires dans les zones moyennement peuplées couvrant environ 2 millions d'habitations, permettant à Proximus et Telenet d'accéder réciproquement à cette infrastructure. Dans les zones les moins densément peuplées (0,7 million d'habitations), Proximus migrerait ses clients vers le réseau câblé de Wyre.
- Un an plus tard, en juillet 2025, Proximus et Orange Belgium ont signé un protocole d'accord similaire pour la Wallonie. Outre la poursuite du déploiement de la fibre optique par Unifiber vers 600 000 habitations (qu'Orange pourrait utiliser), Proximus et Orange collaboreraient pour le déploiement de la fibre optique vers 200 000 ménages dans les zones moins densément peuplées, également à l'aide d'un déploiement complémentaire et d'un accès mutuel. Dans les zones les moins densément peuplées (0,6 million de ménages), Proximus migrerait ses clients vers le réseau câblé d'Orange.

¹¹ <https://pers.fluvius.be/fluvius-en-telenet-bereiken-bindend-akkoord-over-samenwerking-rond-het-datanetwerk-van-de-toekomst>.

¹² <https://www.digi-belgium.be/fr/actualite/loperateur-telecom-digi-demarre-ses-activites-commerciales-en-belgique?redirect=fr>

¹³ [https://corporate.orange.be/fr/news-medias/lead-future-le-projet-industriel-%C3%A0-long-terme-d%E2%80%99orange-belgium-qui-cr%C3%A9e-de-la-valeur#:~:text=En%20termes%20d'environnement%2C%20Orange,3\)%20d'ici%202025](https://corporate.orange.be/fr/news-medias/lead-future-le-projet-industriel-%C3%A0-long-terme-d%E2%80%99orange-belgium-qui-cr%C3%A9e-de-la-valeur#:~:text=En%20termes%20d'environnement%2C%20Orange,3)%20d'ici%202025).

Une enquête de l'Autorité belge de la concurrence est en cours concernant ces deux dossiers, en étroite collaboration avec l'IBPT.

Pour plus de détails sur la situation du marché haut débit fixe, nous renvoyons vers le rapport statistique annuel de l'IBPT¹⁴.

2.2. Couverture des réseaux fixes

Les chiffres de couverture sont présentés de manière agrégée et non par opérateur : cela signifie que si le ménage a accès à un certain débit, c'est auprès d'au moins un opérateur susceptible de lui fournir une connexion¹⁵. On entend par « accès » que la connexion à un tel débit est possible sans surcoûts significatifs : il n'est toutefois pas nécessaire que tous ces ménages soient effectivement connectés au réseau à haut débit en question à leur domicile. Des « Homes Passed » sont ainsi cartographiés : c'est-à-dire les ménages pour lesquels le réseau est déjà présent devant leur habitation ou dans la rue.

En 2023, l'IBPT a totalement repensé sa méthode pour la collecte et le traitement des données de couverture. Cette nouvelle approche utilise les parcelles cadastrales au lieu des coordonnées GPS ponctuelles. Grâce à un recoupement avec les données démographiques officielles de Demobel via Statbel, l'estimation du nombre de ménages et d'habitants est devenue beaucoup plus précise. Cette amélioration peut entraîner des différences importantes par rapport aux années précédentes, qui doivent être considérées comme une augmentation de la précision et non comme un changement effectif de la couverture.

Le déploiement d'infrastructures de nouvelle génération continue de bouleverser le paysage des télécommunications en Belgique. Les innovations telles que les débits ultrarapides allant jusqu'à 8,5 Gbps illustrent cette dynamique. Les données utilisées dans la présente étude montrent la situation de la couverture en janvier 2025, comme un instantané d'un écosystème en évolution permanente.

2.2.1. Couverture nationale

Globalement, la couverture des réseaux haut débit fixes en Belgique est excellente et continue de s'améliorer. La Figure 1 donne un aperçu général de la couverture nationale des réseaux fixes : elle montre le pourcentage de ménages qui ont accès à un certain débit descendant effectif disponible. En Belgique, 97,9 % des ménages sont couverts au minimum par une connexion 100 Mbps, ce qui représente une légère amélioration par rapport aux années précédentes. Pour mieux comprendre ces chiffres, le nombre de ménages¹⁶ n'ayant pas accès à ces débits est également mentionné. Concrètement, cela signifie que 56 465 ménages n'ont pas accès à un débit descendant d'au moins 50 Mbps et 109 355 à un débit descendant d'au moins 100 Mbps.

¹⁴ Lien : <https://www.ibpt.be/operateurs/statistiques>.

¹⁵ Les chiffres présentés dans ce chapitre se basent sur les données de Proximus, Telenet, VOO SA, Brutélé, Fluvius, Fiberklaar et Unifiber. Les opérateurs plus petits tels que Be Cactus, Hermes Telecom et The Last Mile ne sont pas repris dans les données.

¹⁶ Il y a un peu plus de 5 millions de ménages en Belgique.

Les données sur l'accès fixe à des débits élevés d'au moins 350 Mbps et 1 Gbps montrent une couverture de 96,8 % des ménages par ces débits très élevés, ce qui illustre le déploiement continu des infrastructures de nouvelle génération en Belgique.

Couverture nationale du haut débit fixe en pourcentage du nombre de ménages

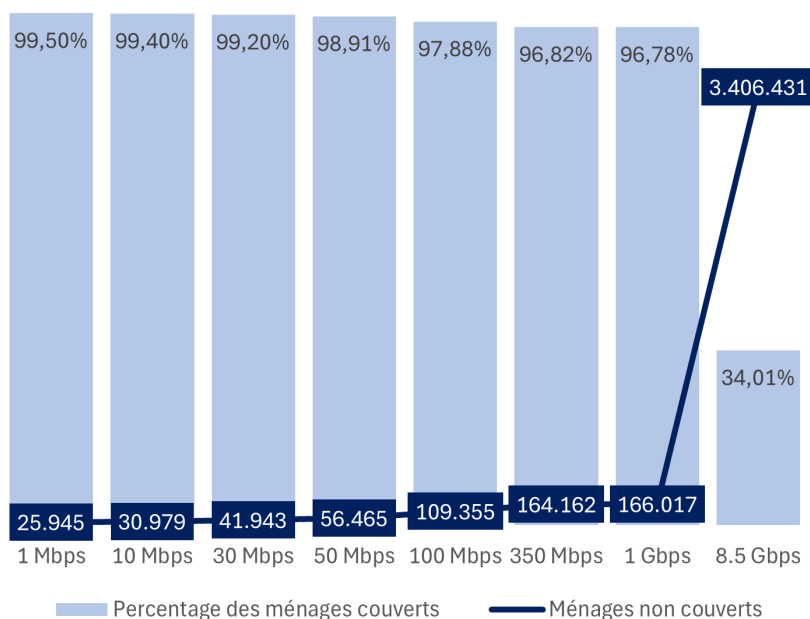


Figure 1. Couverture nationale du haut débit fixe par débit descendant, exprimée en pourcentage du nombre de ménages (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

2.2.2. Couverture par région

La couverture varie peu selon la région analysée pour les débits standards. Toutefois, des différences apparaissent pour les débits les plus élevés. Ainsi, il ressort que les ménages n'ayant pas accès au haut débit à très haute capacité (8,5 Gbps) se situent principalement en Région flamande, comme le démontrent les figures ci-dessous. Concernant les vitesses haut débit supérieures à 350 Mbps, le plus grand nombre de ménages non couverts se trouvent en Région wallonne.

Couverture du haut débit fixe par région en pourcentage du nombre de ménages

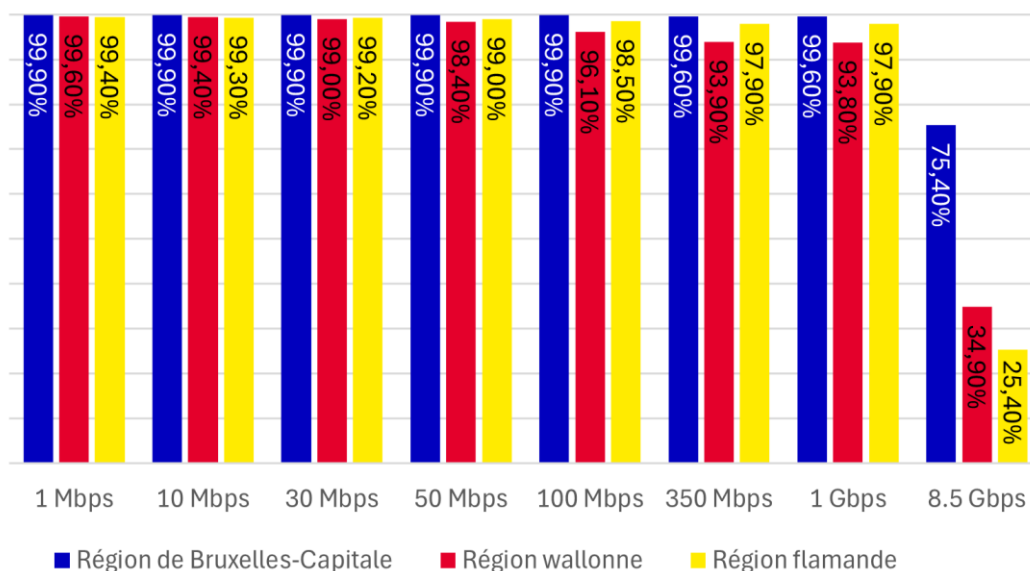


Figure 2. Couverture du haut débit fixe par région par débit descendant, exprimée en pourcentage du nombre de ménages (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

La couverture du haut débit fixe reste très élevée, tant en Flandre qu'à Bruxelles, où une part considérable des ménages a accès à des connexions d'au moins à 1 Gbps. En Wallonie, la disponibilité de ces débits est inférieure à celle des autres régions, notamment du fait du caractère plus rural de cette région, où une plus grande part des ménages habitent dans des zones peu peuplées.

Les nouvelles données sur les débits d'au moins 8,5 Gbps montrent des différences importantes : la Région de Bruxelles-Capitale atteint une couverture de 75,4 %, tandis que la Région wallonne atteint 34,9 % et la Région flamande 25,4 %. Ces chiffres illustrent le déploiement progressif des technologies de nouvelle génération sur l'ensemble du territoire belge.

Couverture du haut débit fixe par région : ménages non couverts

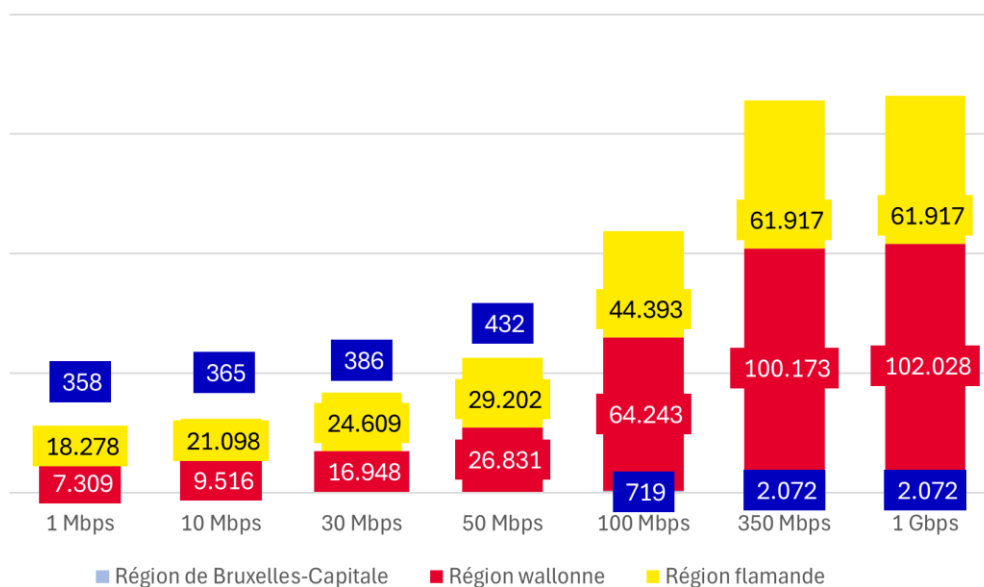


Figure 3. Couverture du haut débit fixe par région par débit descendant jusqu'à 1 Gbps : **ménages non couverts** (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

Les nouvelles données sur les débits d'au moins 8,5 Gbps montrent des différences considérables entre les régions, comme il ressort de la Figure 4. Ces chiffres illustrent le déploiement progressif des technologies de nouvelle génération, avec la Région de Bruxelles-Capitale en tête, probablement grâce à la forte densité urbaine et à son statut de capitale, ce qui facilite les investissements dans l'infrastructure ultrarapide.

Couverture du haut débit fixe par région : ménages non couverts

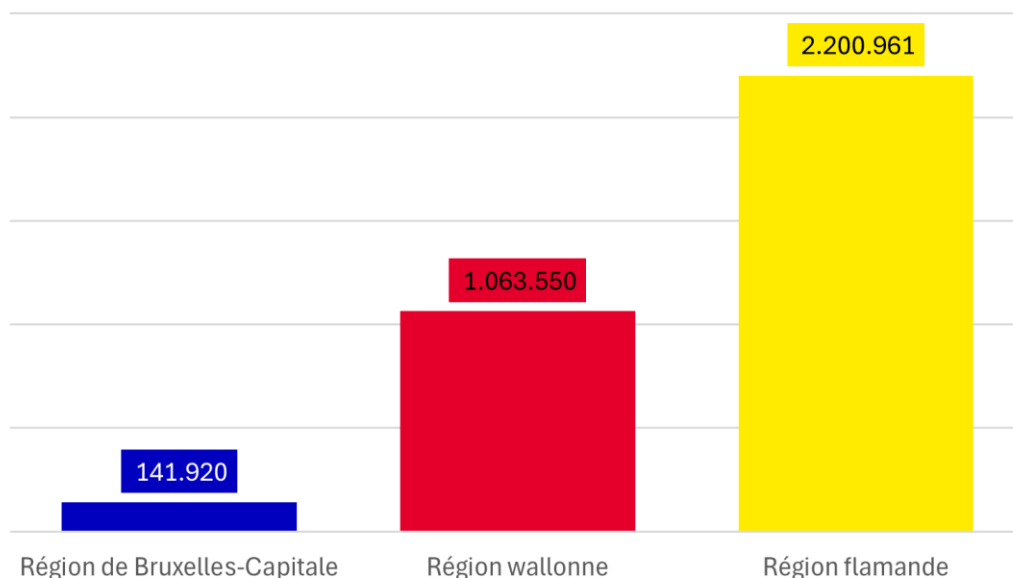


Figure 4. Couverture du haut débit fixe par région pour les débits d'au moins 8,5 Gbps : **ménages non couverts** (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

2.2.3. Communes avec une moins bonne couverture fixe

Cette section se concentre sur la couverture du haut débit fixe par commune. Le tableau complet avec les pourcentages de ménages couverts par commune figure à l'Annexe 1.

Les cartes de couverture ci-dessous montrent, par commune, le pourcentage de ménages ayant accès à l'internet fixe avec des débits respectifs de 30 Mbps, 100 Mbps, 350 Mbps et de 1 Gbps. À cet égard, l'échelle suivante est utilisée¹⁷ :

Couleur	Pourcentage de ménages ayant accès à l'internet fixe atteignant le débit considéré
Vert foncé	>=99 %
	>=95 %
	>=85 %
	>=70 %
	>=50 %
Vert clair	<50 %

¹⁷ L'IBPT souligne le fait que les valeurs d'échelle utilisées dans les figures sont choisies à des fins purement illustratives : elles ne constituent pas une limite établie pour désigner une commune comme une zone bien ou moins bien couverte dans le cadre d'une quelconque réglementation.

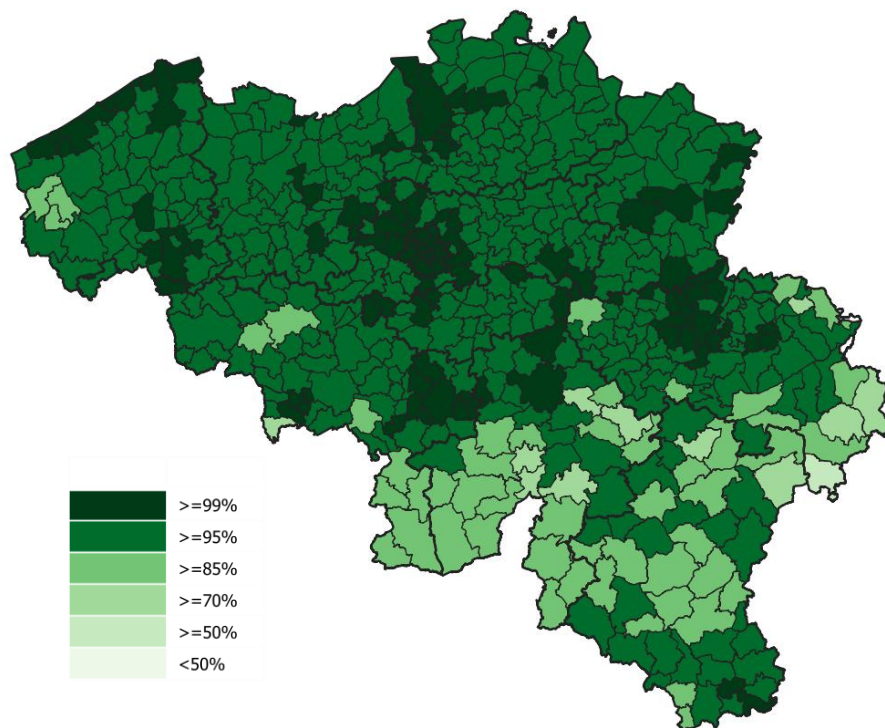


Figure 5. Pourcentage de ménages ayant un accès fixe à haut débit de minimum 30 Mbps dans les communes (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

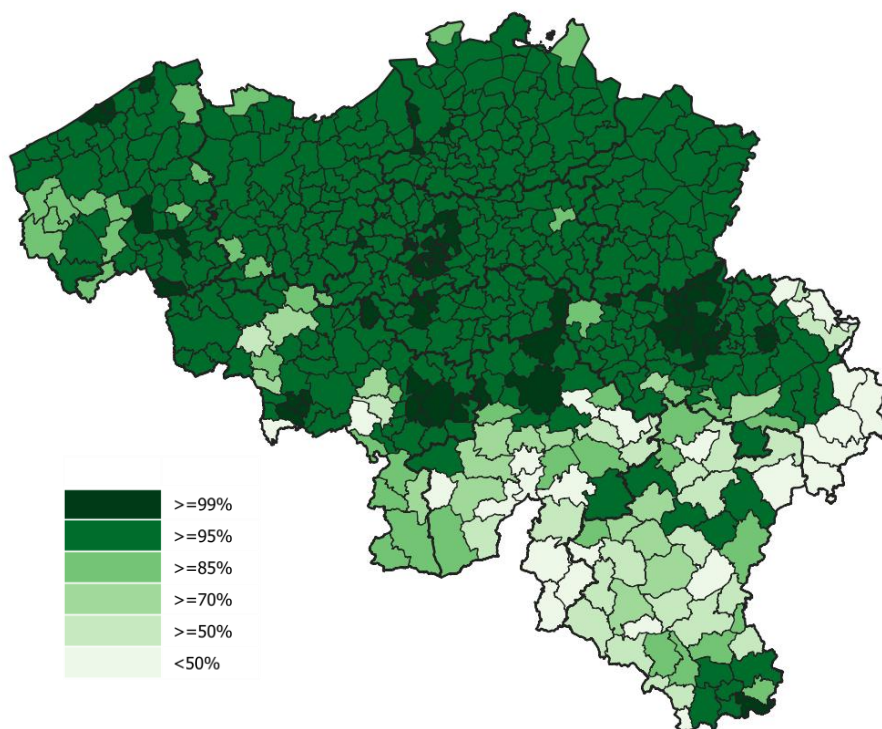


Figure 6. Pourcentage de ménages ayant un accès fixe à haut débit de minimum 100 Mbps dans les communes (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

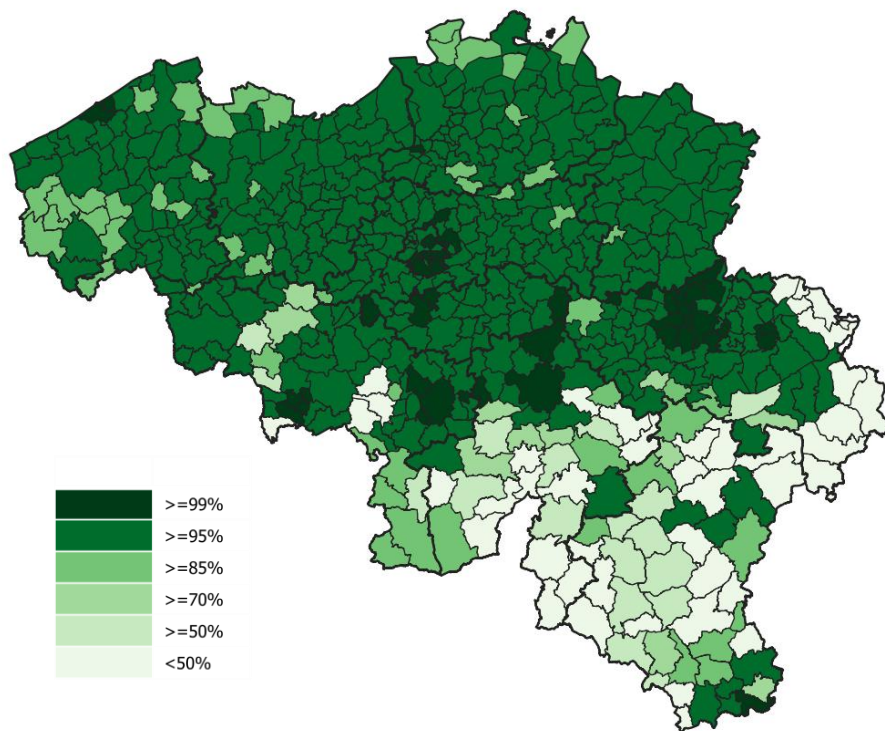


Figure 7. Pourcentage de ménages ayant un accès fixe à haut débit de minimum 350 Mbps dans les communes (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

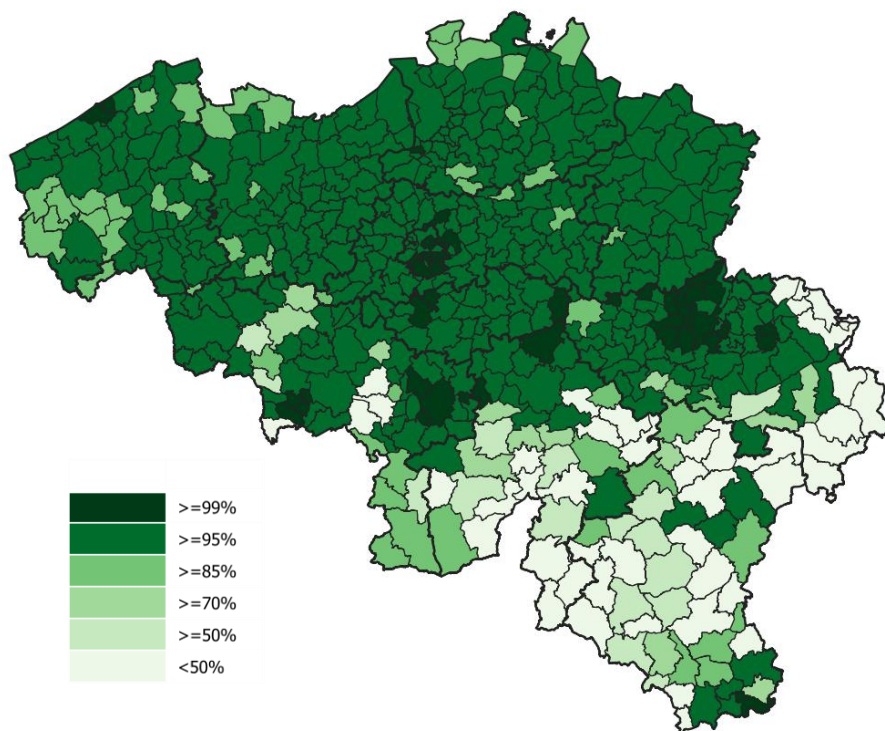


Figure 8. Pourcentage de ménages ayant un accès fixe à haut débit de minimum 1 Gbps dans les communes (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

Les cartes indiquent dans quelles communes la couverture du haut débit fixe est moins élevée. De plus amples informations sur toutes les communes sont disponibles à l'Annexe 1.

2.2.4. Différences de couverture en fonction de la densité de population

La couverture dans une commune définie est fortement liée à sa densité de population : dans des zones moins densément peuplées, il est économiquement moins intéressant pour un opérateur de déployer son réseau ou de le mettre à niveau vers de plus hauts débits. Ce n'est pas une coïncidence si les zones bien couvertes correspondent généralement aux zones à plus forte densité de population. La carte ci-dessous indique la densité de population par commune¹⁸. On observe effectivement un chevauchement avec les zones moins bien couvertes pour l'accès fixe à haut débit (Figure 5, Figure 6, Figure 7 et surtout Figure 8).

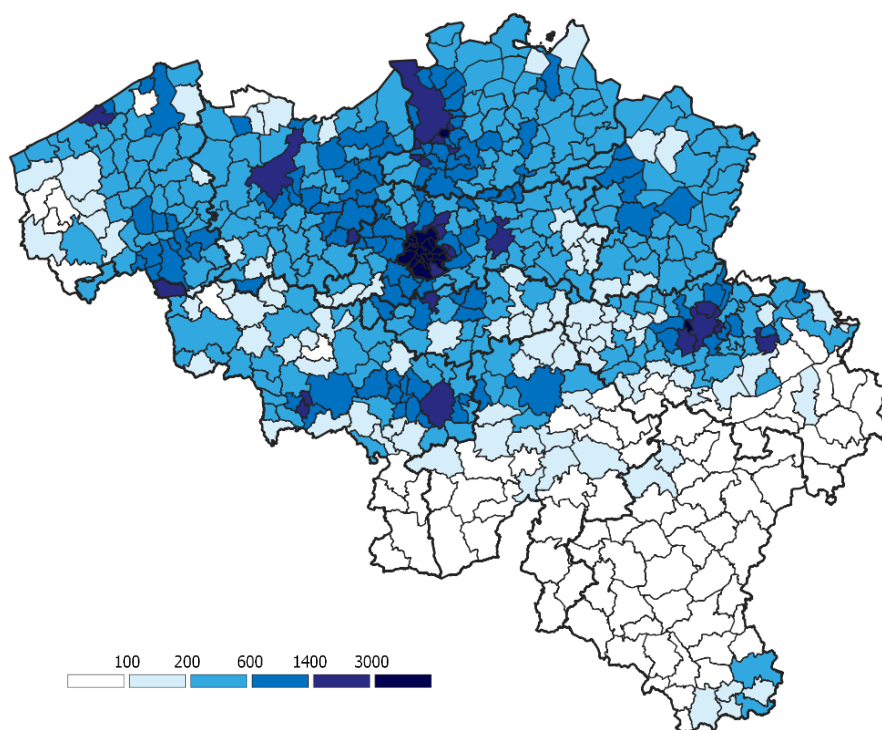


Figure 9. Densité de population par commune, exprimée en habitants/km² (source : Demobel de Statbel, 2024)

L'analyse croisée des cartes de couverture et de densité de population montre une corrélation variable en fonction des débits pris en considération. Pour les débits de 30 et 100 Mbps, cette corrélation reste modérée. Les zones urbaines et périurbaines (densité de plus de 200 habitants par km²) affichent une couverture générale, mais de nombreuses communes rurales (densité de moins de 100 habitants par km²) conservent également une bonne couverture, ce qui témoigne de la maturité de l'infrastructure de base déployée sur l'ensemble du territoire.

Pour les débits de 350 Mbps et de 1 Gbps, cette corrélation est particulièrement prononcée. Les communes avec une densité de population élevée (plus de 600 habitants par km²) affichent systématiquement une couverture élevée, alors que les zones avec une densité très faible (moins de

¹⁸ Source des données démographiques : Statbel, 1^{er} janvier 2021.

100 habitants par km²) correspondent en grande partie aux communes présentant une couverture inférieure à 50 %. Cette corrélation illustre les défis économiques du déploiement de débits très élevés dans les zones rurales, où il est plus difficile de garantir la rentabilité des investissements dans les infrastructures.

Le graphique à la Figure 10 montre la relation entre la densité de population et la couverture pour un débit de 100 Mbps. La taille des cercles est proportionnelle au nombre de communes dans chaque catégorie de densité et de couverture. L'analyse révèle une tendance claire : les communes affichant une couverture faible (moins de 85 %) sont principalement concentrées dans la catégorie de très faible densité de population (moins de 200 habitants par km²).

Cette répartition confirme l'existence d'une corrélation entre la densité de population et la qualité de couverture, qui est principalement visible dans les zones rurales où la rentabilité des investissements dans les infrastructures est difficile à garantir. Les communes présentant une densité moyenne (200-600 habitants par km²) affichent en général une couverture satisfaisante, la majorité atteignant une couverture de plus de 95 %. Les zones présentant une densité élevée (plus de 1400 habitants par km²) ont dans pratiquement tous les cas une couverture excellente, bien que quelques exceptions puissent être expliquées par des limitations techniques locales spécifiques.

Pourcentage de ménages bénéficiant d'un accès à une vitesse de 100 Mbps selon la densité de population (par commune)

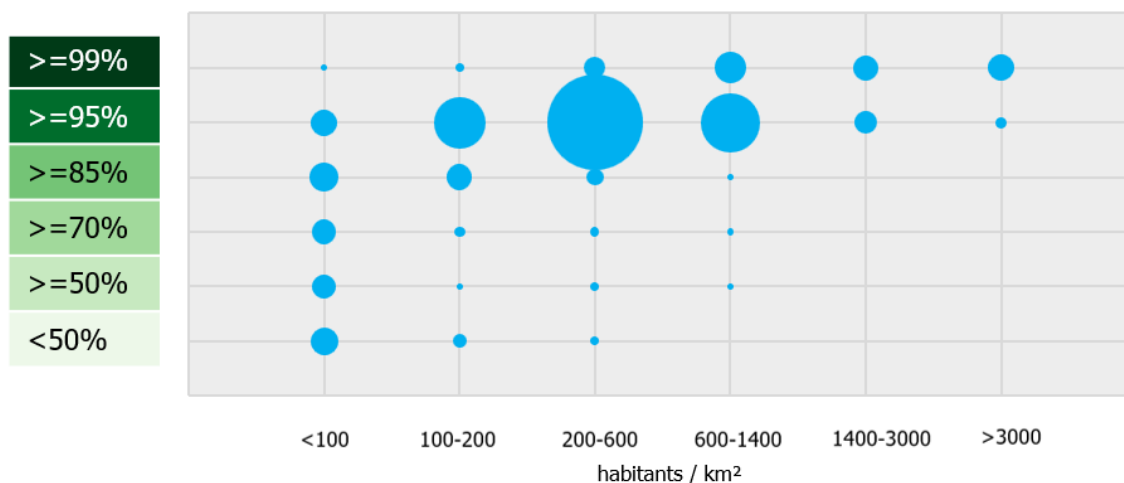


Figure 10. Pourcentage de couverture comparé à la densité de population (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

2.3. Débits disponibles sur les réseaux fixes

Le débit descendant et ascendant disponible sur les réseaux fixes dépend du type de réseau (cuivre, câble ou fibre optique) et de la technologie utilisée.

Le réseau cuivre de Proximus permet d'atteindre des débits descendants allant jusqu'à 100 Mbps grâce à la technologie VDSL2. Le débit effectif disponible dépend toutefois de la distance jusqu'à la cabine de rue.

Les réseaux câblés HFC de Wyre et d'Orange supportent des débits descendants allant jusqu'à 1 Gbps, des débits supérieurs étant possibles à l'avenir si le réseau est davantage rénové. Le débit disponible ne dépend pas dans ce cas de la distance jusqu'à la cabine de rue.

Le réseau de fibre optique de Proximus, qui offre la plus grande couverture parmi les réseaux de fibre en Belgique, offre des débits allant jusqu'à 8,5 Gbps grâce à sa technologie GPON et XGS-PON¹⁹. Le débit disponible ne dépend pas non plus dans ce cas de la distance jusqu'à la cabine de rue.

Outre les débits descendants, il existe également les débits ascendants disponibles : ce sont les débits avec lesquels l'information peut être envoyée depuis l'utilisateur vers l'internet. Les débits ascendants maximaux sont généralement plus élevés sur un réseau de fibre optique. Actuellement, les débits descendants et ascendants maximaux offerts pour les utilisateurs finaux résidentiels sont les suivants sur les différents réseaux :

Réseau	Débit descendant maximal offert	Débit ascendant maximal offert
Réseau cuivre (Proximus)	100 Mbps ²⁰	30 Mbps
Réseau câblé HFC Orange	1 Gbps	50 Mbps
Réseau câblé HFC Wyre/Telenet	1 Gbps	40 Mbps
Réseau de fibre optique (Proximus)	8,5 Gbps	1,5 Gbps

Tableau 1. Débits offerts pour les clients résidentiels par réseau

2.4. Very High Capacity Networks (VHCN)

Cette section se concentre, par commune, sur la couverture par des réseaux dits à très haute capacité (ou « Very High Capacity Networks », en abrégé VHCN) et la couverture par des réseaux FTTH. Un VHCN est un réseau de communications électroniques qui est :

- soit entièrement composé d'éléments de fibre optique au moins jusqu'au point de distribution²¹,
- soit capable d'offrir, dans des conditions d'heures de pointe habituelles, une performance du réseau comparable.

Dans ses lignes directrices sur les VHCN²², l'ORECE a défini les critères que les réseaux qui ne sont pas des réseaux de fibre optique (jusqu'au point de distribution) doivent remplir pour être qualifiés de VHCN. Les critères pour les réseaux fixes comprennent : un débit descendant d'au moins 1 Gbps, un débit ascendant d'au moins 200 Mbps, un taux d'erreur des paquets IP inférieur à 0,05 %, etc.

¹⁹ Proximus offre des connexions GPON de 1 Gbps sur son propre réseau P2MP et le réseau P2P de ses entreprises communes (Fiberklaar et Unifiber).

²⁰ Le débit maximal effectif dépend de la distance jusqu'à la cabine de rue.

²¹ La fibre optique jusqu'au point de distribution est clarifiée (considérant 13 du code des communications électroniques européen) de la manière suivante :

- Dans le cas d'une connexion par ligne fixe, cela correspond à une installation en fibre optique jusqu'au pied d'un immeuble collectif, considéré comme point de desserte.
- Dans le cas d'une connexion sans fil, cela correspond à une installation en fibre optique jusqu'à la station de base (l'antenne émettrice), considérée comme point de desserte.

²² [BoR \(23\) 164 : BEREC Guidelines on Very High Capacity Networks](#).

Dans la pratique, cela signifie que :

- Les réseaux de fibre optique FTTH sont de toute façon des VHCN fixes (puisque'ils sont entièrement constitués d'éléments en fibre optique jusqu'au point de distribution).
- Les réseaux câblés (réseaux HFC) auxquels le protocole DOCSIS 3.1 est appliqué peuvent, en théorie, respecter les performances de réseau imposées dans des conditions d'heures de pointe habituelles, puisque les lignes directrices de l'ORECE ont été établies, entre autres, sur cette base.

Bien que tous les réseaux câblés dotés du protocole DOCSIS 3.1 ne respectent pas par défaut les performances de réseau imposées d'un VHCN, pour simplifier la suite de ce chapitre, l'on part du principe que les réseaux câblés mis à niveau vers DOCSIS 3.1 et offrant des débits de 1 Gbps sont également un VHCN fixe.

Dans la quasi-totalité de la Belgique, le réseau câblé a été mis à niveau vers le protocole Docsis 3.1.

Les cartes ci-dessous²³ montrent la couverture par commune du pourcentage de ménages ayant accès à l'internet fixe via un réseau VHCN (Figure 11) et via un réseau FTTH (Figure 12). À cet égard, l'échelle suivante est utilisée²⁴ :

Couleur		Pourcentage de ménages ayant accès à l'internet fixe par le biais du type de réseau considéré
	Bleu foncé	>=85 %
	Bleu	>=50 %
	Bleu clair	>=10 %
	Blanc	<10 %

Il convient de noter que les données datent de janvier 2025 et que la couverture par des débits supérieurs peut avoir augmenté entre-temps.

²³ Les chiffres présentés dans ce chapitre se basent sur les données de Proximus, Wyre, Telenet, Orange, Fiberklaar et Unifiber. Les opérateurs plus petits tels que Be Cactus, Hermes Telecom et The Last Mile n'ont pas été repris dans les données. Vu le déploiement limité de DIGI au moment de la collecte de données (janvier 2025), l'opérateur n'a pas encore été repris dans les données.

²⁴ L'IBPT souligne le fait que les valeurs d'échelle utilisées dans les figures sont choisies à des fins purement illustratives : elles ne constituent pas une limite établie pour désigner une commune comme une zone bien ou moins bien couverte dans le cadre d'une quelconque réglementation.

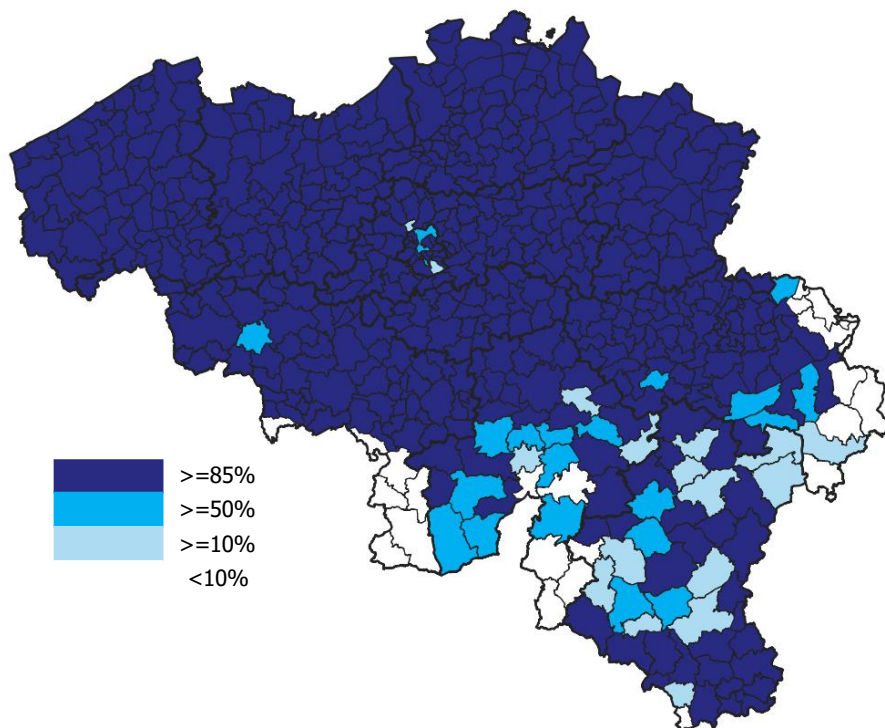


Figure 11. Pourcentage de couverture VHCN (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

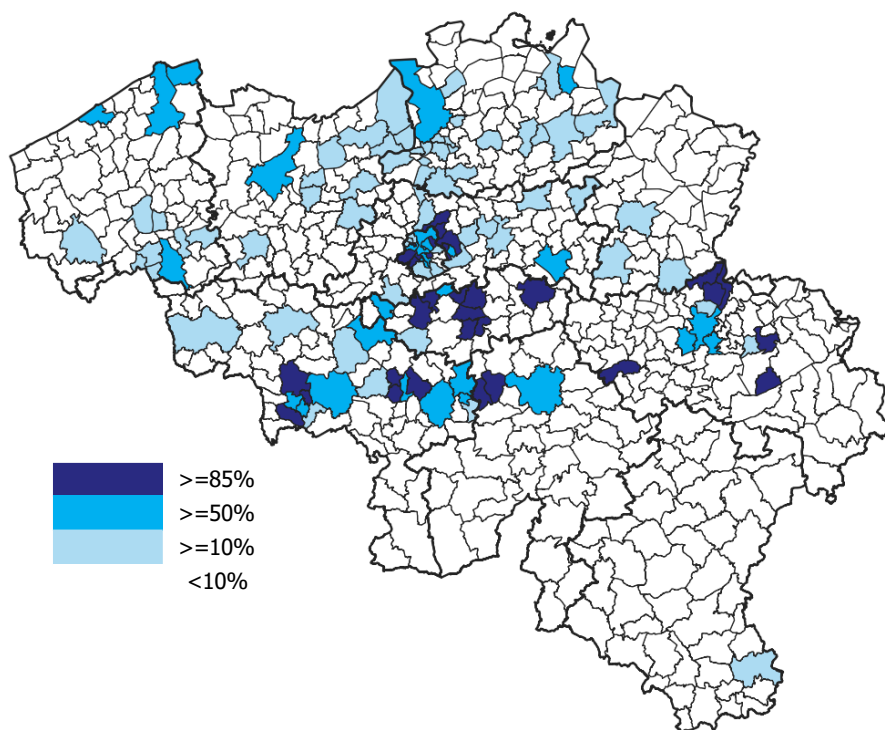


Figure 12. Pourcentage de couverture FTTH (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

2.5. Limites de données des réseaux fixes

La Belgique est depuis quelque temps déjà le seul pays de l'Union européenne où la commercialisation de produits d'accès à l'internet fixes avec des volumes de données limités est encore une pratique courante²⁵.

Poco, offert par Scarlet, reste l'abonnement fixe proposant le volume le plus limité sur le marché. Il propose un volume de données de 50 Go (avec un débit descendant maximum de 30 Mbps via le réseau cuivre). Lorsque la limite de données est dépassée, le débit est réduit, bien qu'il reste une possibilité d'acheter un volume de données supplémentaire. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des limites de données mensuelles actuelles pour toutes les formules d'internet à volume limité disponibles sur le marché²⁶. Orange et VOO n'offrent aucun produit avec des volumes de données limités.

Réseau	Abonnement	Limite de données
Scarlet	Poco	50 Go
Telenet	Easy Internet	150 Go
Proximus	Internet Light standalone	200 Go
Proximus	Internet Start in pack	150 Go
Orange	N/A	N/A
VOO	N/A	N/A

Tableau 2. Aperçu des abonnements à l'internet fixe avec limite de données

En 2024, 87 % des clients résidentiels de l'internet fixe ont acheté un abonnement avec volume illimité. L'évolution de la répartition des abonnements limités et illimités depuis 2016 est représentée à la figure ci-dessous. Les abonnements illimités sont en nette progression.

²⁵ Commission européenne, 28 juillet 2022. « Mobile and Fixed Broadband Prices in Europe in 2021 », p. 41. [Mobile and Fixed Broadband Prices in Europe in 2021 | Shaping Europe's digital future \(europa.eu\)](#)

²⁶ Dans cet aperçu, seules les limites de données de produits encore commercialisés au 1/02/2023 sont indiquées.

Adoption internet illimité

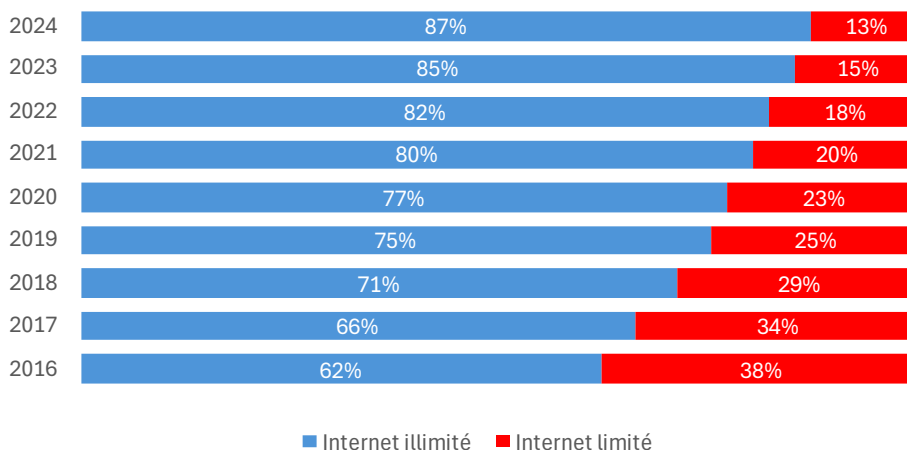


Figure 13. Répartition des abonnements à l'internet avec et sans limite de données (source : données d'abonnés IBPT)

L'internet illimité est cependant toujours limité dans la pratique par une politique d'utilisation raisonnable (« Fair Use Policy » ou FUP) qui a pour but de combattre une utilisation excessive du réseau ou d'en éviter une utilisation non résidentielle. Dans sa communication du 21 février 2022²⁷ concernant les lignes directrices sur l'offre d'internet « illimité », l'IBPT constate que le volume de données d'un produit d'accès à l'internet fixe ne peut porter l'appellation « illimité » que si la FUP s'élève à 3 To. En outre, lorsque le seuil est atteint, aucun coût supplémentaire ne peut être facturé et la politique d'« utilisation raisonnable » doit toujours être transparente.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de tous les produits illimités commercialisés en Belgique.

- Pour Telenet ONE et All-Internet, il existe une limite mensuelle de données de 5To en heures de pointe (de 17h à minuit). Ensuite, un débit descendant de 30 Mbps est applicable lors des heures de pointe²⁸.
- La FUP d'Orange Home Internet s'élève également à 3 To en heures de pointe (entre 17h et 23h59). Ensuite, il est possible de surfer pendant les heures de pointe, une fois la limite de données atteinte, à un débit de 20 Mbps²⁹.
- Les offres groupées illimitées de Proximus et Scarlet ont une limite de 3 To, indépendamment du fait que ces données aient été utilisées en heures de pointe ou creuses, après quoi le débit est limité respectivement à 5 Mbps et à 3 Mbps. Il est ensuite possible d'ajouter à chaque fois une tranche de respectivement 100 Go ou 1 To, sans limite de débit³⁰, gratuitement chez Proximus, et contre paiement chez Scarlet.

²⁷ <https://www.ibpt.be/operateurs/publication/communication-concernant-les-lignes-directrices-sur-loffre-dinternet-illimite>

²⁸ Voir également : <https://www2.telenet.be/residential/fr/serviceclient/internet/plus-d-info-sur-votre-internet/quand-vais-je-surfer-a-vitesse-reduite/>.

²⁹ Orange Aide & Support : <https://www.orange.be/fr/support/assistance-technique/internet-love-home-internet/pouvez-vous-surfer-en-illimite-avec-votre>

³⁰ Proximus Internet Policy : https://www.proximus.be/dms/cdn/sites/portal/documents/pdfs/common/Conditions_internetpolicy_fr.pdf

- EDPnet ne spécifie aucune limite de volume, mais considère qu'une consommation résidentielle est raisonnable (« fair ») « pour autant qu'aucun autre client ne rencontre des problèmes dus à la consommation importante d'un client »³¹.
- VOO ne mentionne pas de FUP, mais souligne que l'internet n'est destiné qu'à une consommation résidentielle³².

2.6. Hotspots Wi-Fi

Avec les hotspots Wi-Fi, les utilisateurs peuvent utiliser gratuitement ou non l'internet sans fil par Wi-Fi dans des lieux publics. Bien qu'il s'agisse d'un réseau sans fil, il n'est pas considéré comme un réseau mobile parce que ce réseau se trouve à un emplacement fixe, et l'antenne Wi-Fi elle-même est très probablement connectée à l'internet via une connexion fixe à haut débit.

D'une part, il y a les hotspots Wi-Fi offerts par les opérateurs : ce service est généralement inclus dans un abonnement auprès de cet opérateur, ou relève d'un service payant. En Belgique, Proximus offre ces hotspots aux consommateurs. À cet égard, les hotspots Wi-Fi sont également offerts en ouvrant les équipements Wi-Fi des clients à d'autres utilisateurs de l'opérateur. C'est le cas par exemple des Public Wi-Fi hotspots de Proximus.

En outre, il existe des initiatives privées (par exemple, dans un restaurant, un hôtel ou une entreprise) où le Wi-Fi gratuit est offert dans le cadre d'un service à la clientèle.

Enfin, il y a également les hotspots Wi-Fi gratuits offerts par les villes et communes. Pour ce faire, les villes et communes peuvent faire appel à Wifi4EU³³, une initiative européenne permettant aux villes et communes de demander des subventions européennes afin d'installer du Wi-Fi gratuit dans l'espace public. Pour cette procédure, 4 appels à candidatures ont déjà eu lieu : en novembre 2018, en avril 2019, en septembre 2019 et en juin 2020. Les cartes publiées par la Commission européenne montrent que cette possibilité est pleinement utilisée en Belgique (cf. figures ci-dessous). Au total, 461 des 581 communes belges se sont inscrites à Wifi4EU. (voir Figure 14 et Figure 15)

³¹ Conditions générales EDPnet, article 7.11. Voir également : <https://www.edpnet.be/fr/conditions/conditions-generales/conditions-g%C3%A9n%C3%A9rales-pour-les-personnes-priv%C3%A9es.html>.

³² Conditions Internet VOO. Voir également : <https://www.voo.be/fr/internet>.

³³ Plus d'informations sur le portail WiFi4EU de la Commission européenne : <https://wifi4eu.ec.europa.eu/#/home>, consulté pour cette étude en date du 03/06/2025.

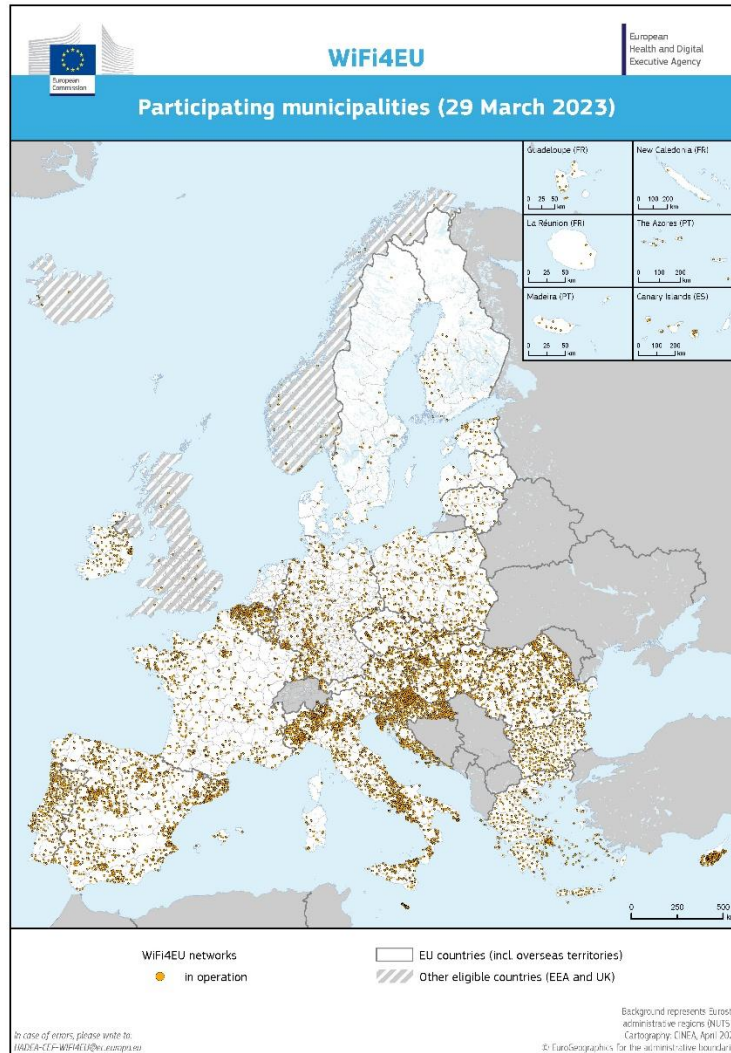


Figure 14. Villes et communes européennes auxquelles les subventions Wifi4EU ont été attribuées, 29 mars 2023 (source : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/wifi4eu-networks-maps>)

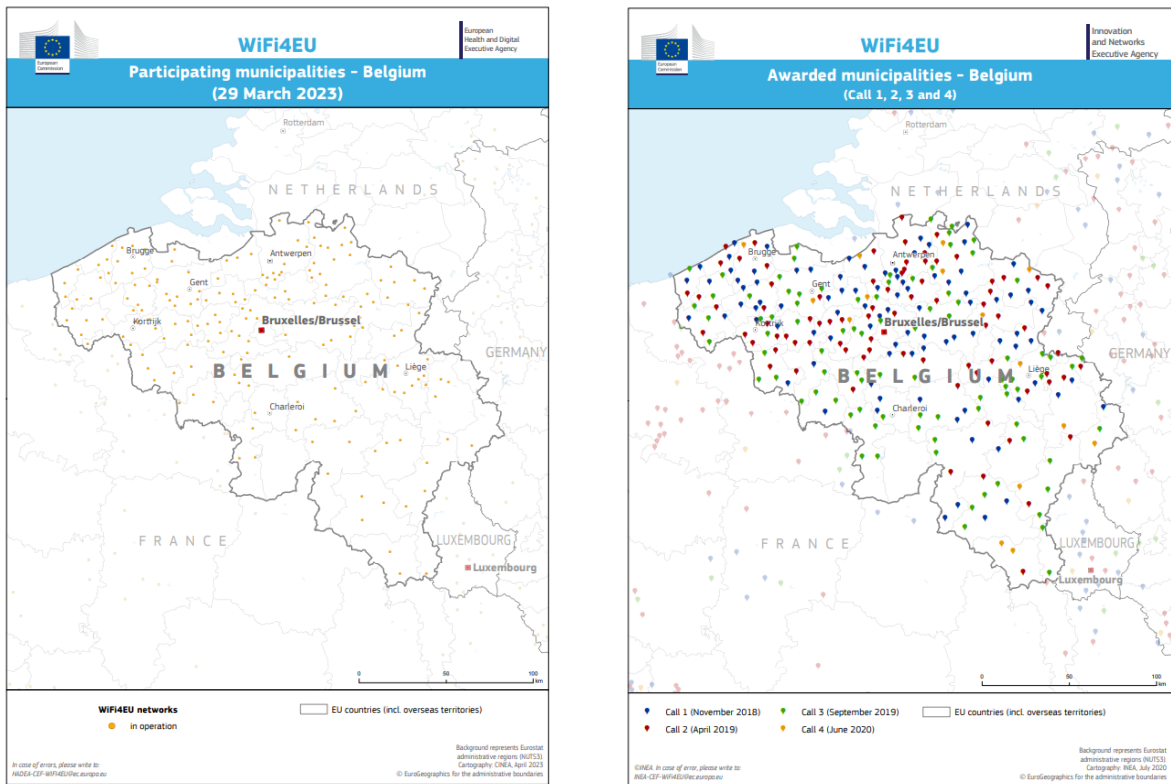


Figure 15. Villes et communes belges offrant gratuitement le Wi-Fi par le biais de Wifi4EU, 29 mars 2023

2.7. Fixed Wireless Access

Le « Fixed Wireless Access » (FWA) fournit un internet à haut débit en position déterminée via le spectre mobile. Le modem destiné à cette fin convertit à ce titre un signal 4G ou 5G du réseau mobile en Wi-Fi.

Le FWA a pour avantage de permettre d'éviter de coûteux frais de déploiement d'un réseau fixe. En outre, ce modem est lui-même mobile et peut donc être connecté partout où la puissance du signal 4G/5G est suffisante. Avec un seul abonnement, le consommateur a ainsi accès à une connexion à haut débit à plusieurs endroits (par ex. à la maison et dans une résidence secondaire).

L'inconvénient du FWA est que le signal de l'internet mobile n'est pas suffisamment puissant partout (voir le chapitre 3 pour la couverture mobile). En outre, le spectre mobile est beaucoup plus sensible aux sursaturations en heure de pointe que le haut débit fixe, ce qui rend le débit descendant moins prévisible.

Actuellement, deux opérateurs offrent des produits FWA sur le marché belge via le réseau 4G ou 5G. Orange commercialise deux abonnements pour sa Flybox et Telenet offre 3 versions de TADAAM. Le FWA représente actuellement moins de deux pour cent de toutes les connexions à haut débit vendues.

Abonnement FWA	Nombre de Go	Débit descendant maximal annoncé
Home Flybox 15 GB	15 Go	25 Mbps ³⁴
Home Flybox 150 GB	150 Go ³⁵	210 Mbps
TADAAM Standard	Illimité ³⁶	30 Mbps
TADAAM Premium	Illimité	50 Mbps
TADAAM Platinum	Illimité	100 Mbps

Tableau 3. Offre FWA en Belgique

Bien que le FWA puisse être une solution pour les consommateurs n'ayant pas un accès de qualité à l'internet fixe dans leur habitation, il n'est généralement pas considéré comme un substitut à part entière de l'internet fixe.

Pour l'internet par FWA, une saturation du réseau se manifesterait généralement plus vite : la consommation de données est en effet plus élevée que pour l'internet mobile pur sur le smartphone ou la tablette. Étant donné que le spectre de fréquences est une ressource rare, un excès de clients en FWA peut donc également réduire la qualité de l'expérience utilisateur des clients mobiles purs. Le déploiement de la technologie 5G pourrait donner un coup de fouet à ces services, mais il semble peu probable qu'ils soient achetés à grande échelle dans un avenir proche.

2.8. Indicateurs de qualité de la prestation de services

Outre la qualité du réseau, la prestation de service joue également un rôle majeur dans l'expérience client. C'est pourquoi ce rapport présente également quelques résultats concernant la prestation de service. Les indicateurs de qualité mentionnés ici se concentrent sur l'aspect technique des réseaux. Ces chiffres sont calculés sur la base de données collectées auprès des opérateurs³⁷. Les perturbations prises en compte sont celles qui tombent sous la responsabilité de l'opérateur³⁸.

La Figure 16 ci-dessous montre le délai (exprimé en heures) entre le moment où un client signale un dérangement à son fournisseur et le moment où le service est totalement rétabli, dans 80 % des cas.

³⁴ Une fois que les 15 Go sont dépassés, il est possible de continuer de surfer à 512 kbps.

³⁵ 100 Go le soir, entre 18h et 6h et le week-end, 50 Go disponibles à tout moment. Une fois que les 50 Go sont dépassés en heures de pointe, il est possible de continuer de surfer à 512 kbps.

³⁶ TADAAM Standard, Premium et Platinum peuvent être limités par une politique d'utilisation raisonnable à partir de 300 Go par mois, après quoi il est possible de continuer de surfer de manière illimitée à 5 Mbps. Les conditions générales de TADAAM prévoient de ne le faire que si d'autres clients TADAAM sont gênés par une utilisation excessive.

³⁷ L'IBPT ne peut garantir l'exhaustivité ou la précision des informations traitées.

³⁸ Les problèmes imputés à l'équipement et à l'installation du client final ne sont pas compris.

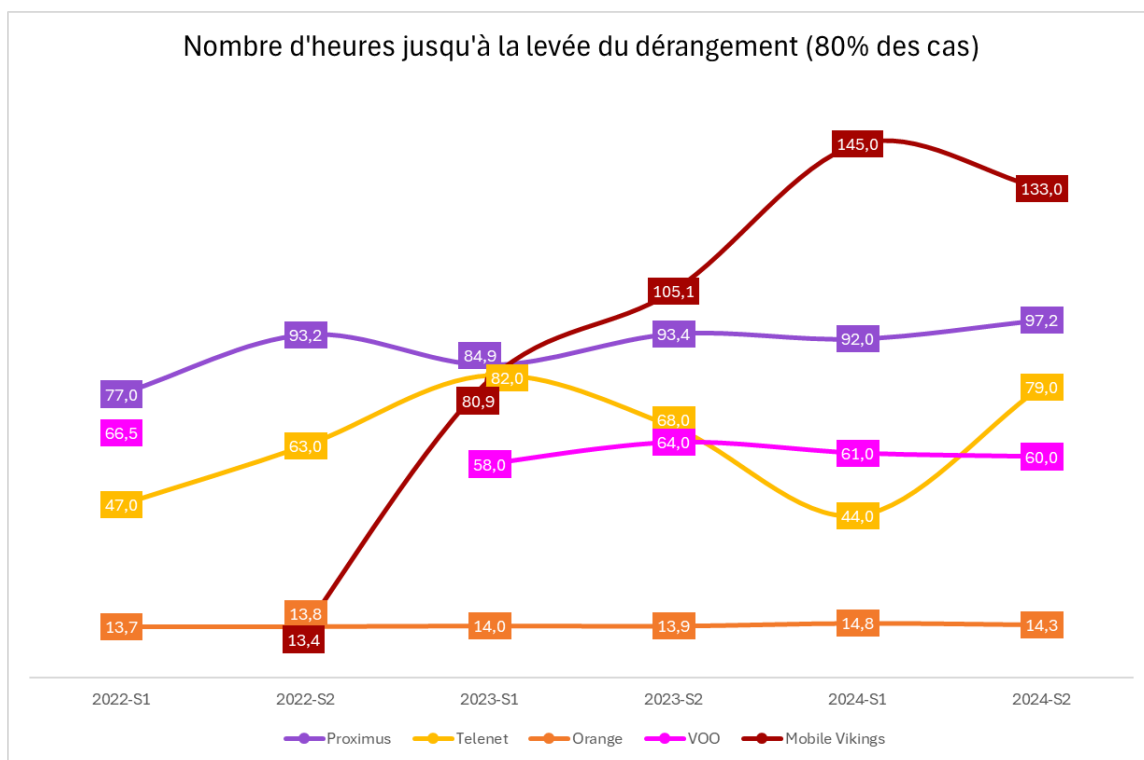


Figure 16. Nombre d'heures jusqu'à la levée du dérangement par opérateur (source : portail de données IBPT : indicateurs de qualité)

La Figure 17 ci-dessous montre le pourcentage de commandes pour lesquelles une plainte est survenue au cours des deux semaines suivant l'installation concernant le fonctionnement de l'internet fixe. Ce pourcentage des plaintes était, au cours du premier semestre de 2022, le plus élevé pour les réseaux câblés.

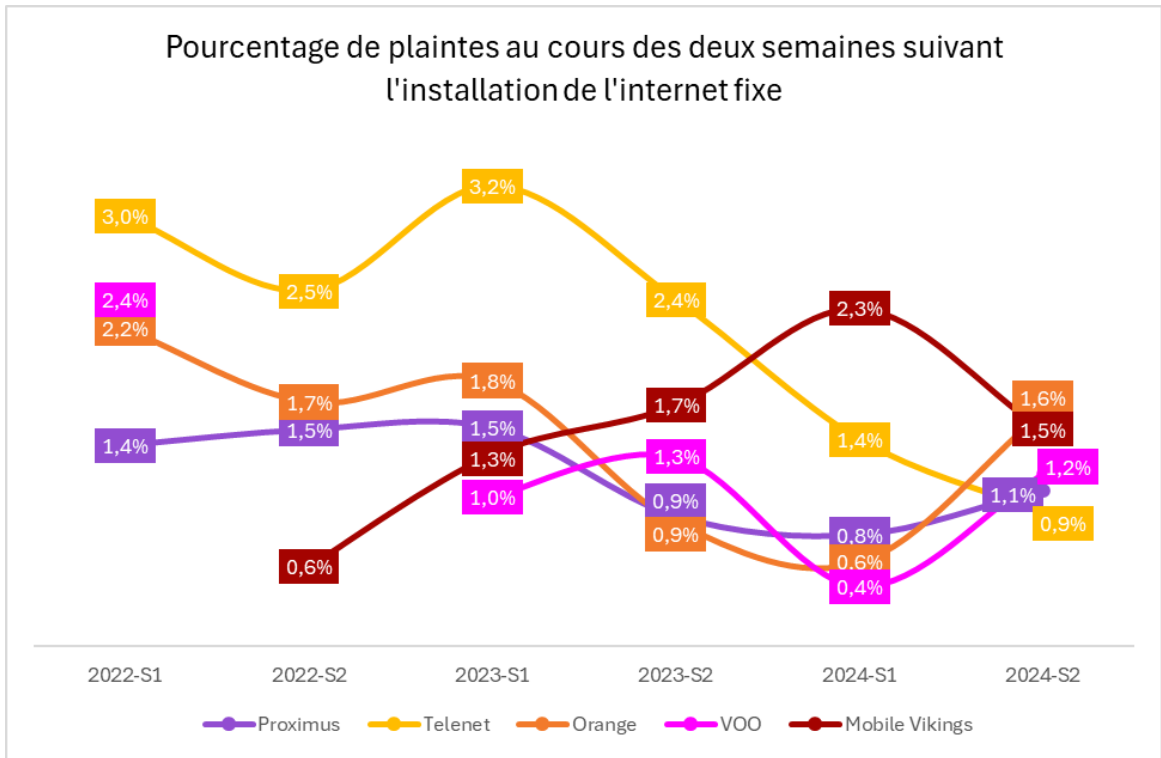


Figure 17. Pourcentage de plaintes au cours des 2 semaines suivant l'installation de l'internet fixe, par opérateur (source : portail de données IBPT : indicateurs de qualité)

La Figure 18 montre le pourcentage de lignes fixes sur lesquelles une panne ou un dérangement a été constaté. Il s'agit de dérangements relevant de la responsabilité de l'opérateur.

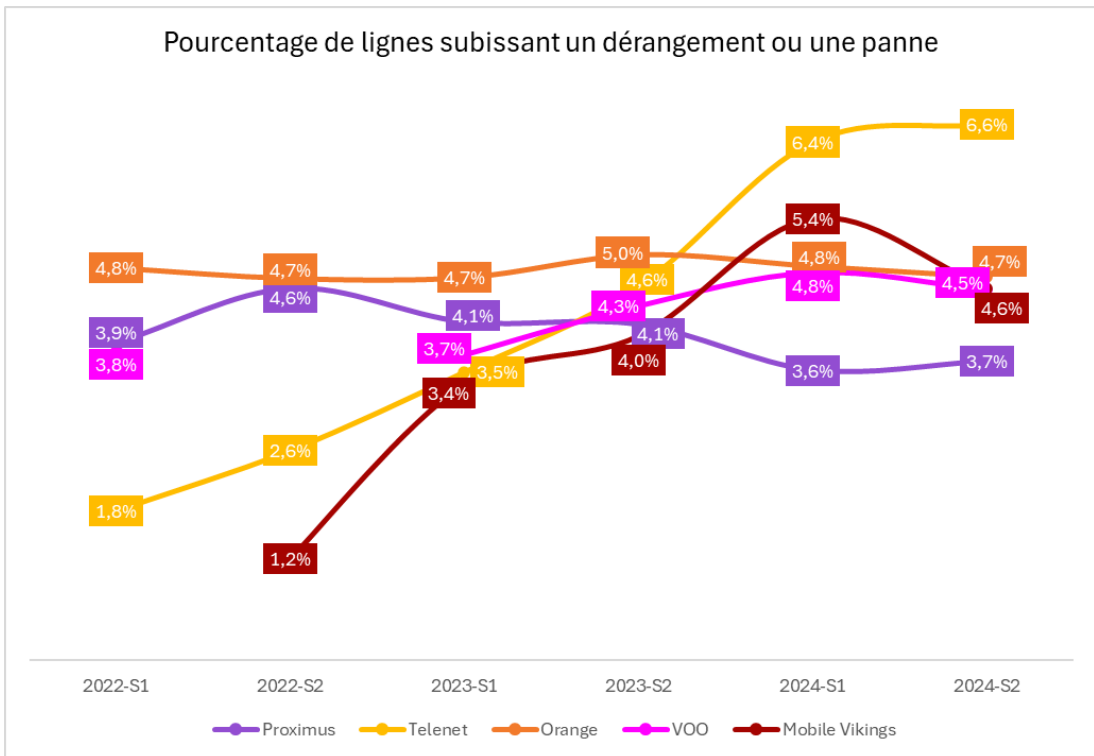


Figure 18. Pourcentage de lignes subissant un dérangement ou une panne au cours de la période considérée, par opérateur (source : portail de données IBPT : indicateurs de qualité)

Les figures ci-dessus ne sont que quelques exemples d'indicateurs de qualité qui sont demandés aux opérateurs. Sur le site Internet du portail de données, sous la rubrique « Indicateurs »³⁹, se trouvent d'autres paramètres (tels que la vitesse de réponse du helpdesk, ou le nombre d'installations qui ont eu lieu à la date convenue).

L'IBPT publie également un rapport sur la perception du marché belge des communications électroniques par les consommateurs. Le dernier rapport date du 2 octobre 2023 et se trouve sur le site Internet de l'IBPT⁴⁰. Au moment de la publication de la présente étude, l'analyse des réponses reçues par les consommateurs est en cours et la publication du rapport est prévu pour le quatrième trimestre 2025.

2.9. État d'avancement de l'abandon progressif du réseau de cuivre

Là où Proximus ou les entreprises communes Fiberklaar et Unifiber (respectivement été créées avec les partenaires Delta Fiber et Eurofiber) déploient leur réseau de fibre optique FTTH, le réseau cuivre sera à terme supprimé⁴¹. Cela se fera par étapes, un « fiberhood »⁴² étant chaque fois mis hors service, ce qui correspond généralement à une dizaine de KVD (cabines de rue) et environ 3 000 connexions. À cet égard, Proximus essaiera activement de transférer ses clients de détail actuels vers le réseau de fibre optique.

Dans chaque fiberhood où la fibre est déployée, le réseau cuivre qui s'y trouve est mis hors service cinq ans après le début de ce déploiement. Dans les zones où la mise hors service du réseau cuivre était prévue avant fin 2024, l'IBPT et les clients wholesale de Proximus ont été avertis de la date de cette mise hors service dès le début du déploiement de la fibre⁴³. Dans les zones où le réseau cuivre est mis hors service après 2024, l'IBPT et les clients wholesale de Proximus sont avertis de cette future mise hors service deux ans avant qu'elle ait lieu⁴⁴. Dès que la fibre optique sera disponible, Proximus n'offrira plus de raccordement au réseau cuivre à ses propres clients de détail⁴⁵. À partir d'un an avant le stop-service annoncé, les opérateurs alternatifs ne peuvent plus demander de nouvelles connexions sur le réseau cuivre (« stop-sell »).

À certains endroits, la suppression progressive du réseau cuivre peut avoir lieu plus rapidement en raison de circonstances locales, comme des travaux ayant lieu au même moment (par ex. à Alost et Gand), la résiliation de la location d'un bâtiment avec un LEX présent, une dégradation (locale) accélérée du réseau cuivre, ou des dommages graves causés par des conditions météorologiques extrêmes dont la réparation n'est pas rentable sur le plan économique.

La première mise hors service d'une partie du réseau cuivre a eu lieu le 31 octobre 2022 dans les « fiberhoods » du boulevard Anspach à Bruxelles, où Proximus a déployé le premier réseau de fibre

³⁹ Lien : [ibpt | Portail de données \(bipt-data.be\)](https://ibpt.be/Portail-de-donnees).

⁴⁰ Lien : [communication du 2 octobre 2023 relative aux résultats de l'enquête concernant la perception du marché belge des communications électroniques par les consommateurs | IBPT](https://ibpt.be/communication-du-2-octobre-2023-relative-aux-resultats-de-l-enquete-concernant-la-perception-du-marche-belge-des-communications-electroniques-par-les-consommateurs)

⁴¹ Actuellement, Proximus ne prévoit pas de mise hors service du réseau de cuivre dans les « zones FTTB », qui s'adressent aux entreprises.

⁴² La fibre optique est déployée par « fiberhood », à savoir une zone d'environ 3000 connexions dans laquelle la fibre a été totalement déployée.

⁴³ Voir la présentation Capital Markets Day Announcement Proximus, 31 mars 2020 : https://www.proximus-cdn.com/dam/jcr:3c699ddb-40cb-4e80-b74d-bb882e927bef/proximus_capital-markets-day-webcast-presentation.pdf

⁴⁴ Ceci est conforme à la décision d'analyse de marché de la CRC du 29 juin 2018 qui a réduit la période de notification de 5 à 2 ans.

⁴⁵ Voir la présentation Capital Markets Day Announcement Proximus, 31 mars 2020 https://www.proximus-cdn.com/dam/jcr:3c699ddb-40cb-4e80-b74d-bb882e927bef/proximus_capital-markets-day-webcast-presentation.pdf.

optique. À la fin de 2024, les services xDSL ont été arrêtés dans 48 zones, ce qui correspond à environ 80 000 adresses. Dans ce cadre, un peu plus de 250 cabines de rue et 600 km de câble ont été mis hors service (<1 % des installations totales).

Depuis de cette année, la mise hors service s'accélère : 91 « fiberhoods » seront mis hors service en 2025, suivis de 341 autres en 2026. Un aperçu détaillé de la mise hors service planifiée par « fiberhood » et les données correspondantes sont disponibles sur la page « Network Transformation Outlook » de Proximus⁴⁶. L'ensemble du réseau cuivre de Proximus sera, selon les prévisions, mis totalement hors service en 2040.

2.10. Durabilité des réseaux fixes

En 2025, l'IBPT a publié une mise à jour de l'étude sur la composante environnementale de la durabilité des réseaux de télécommunications en Belgique⁴⁷. Cette nouvelle édition contient une évaluation plus qualitative des initiatives en matière de durabilité d'un groupe plus étendu d'opérateurs, dont Proximus, Telenet, Orange, DIGI Eurofiber, Fiberklaar, BT et Verizon. D'autres opérateurs n'ont pas été repris faute de données belges pertinentes. L'étude est à nouveau axée sur les émissions de CO₂, la consommation énergétique des réseaux fixes et mobiles, les déchets et le recyclage. Dans ce cadre, des données quantitatives (comme les émissions et la consommation) et qualitatives (objectifs et initiatives) ont été collectées au cours de la période 2021-2024.

L'étude montre que les émissions de CO₂ continuent de diminuer pour la plupart des opérateurs. Ainsi, les émissions causées par les propres sources de combustion (émissions de scope 1) ont connu une forte diminution en raison de l'électrification du parc automobile, et les émissions causées par la production de l'électricité achetée (scope 2) sont même presque retombées à zéro grâce à l'énergie renouvelable. Les émissions causées par la chaîne de valeur (scope 3) restent les plus difficiles à mesurer pour tous les opérateurs.

La consommation d'électricité a augmenté pour **la plupart des acteurs** en raison de la poursuite de l'électrification et de la croissance des données, mais reste limitée malgré la croissance exponentielle des données en raison de nouveaux investissements dans des technologies plus efficaces d'un point de vue énergétique, notamment le déploiement de la fibre optique et de la 5G. En outre, la part des énergies renouvelables est supérieure à 80 % pour plusieurs opérateurs, avec des valeurs allant jusqu'à 100 %.

Des tendances positives sont également observées dans le domaine de la gestion des déchets, avec une plus grande présence de matériaux recyclés ou réutilisés. Ainsi, un opérateur a atteint une réutilisation de 94 % de ses flux de déchets, et un autre même 98 %.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des performances environnementales des principaux opérateurs de télécommunications en Belgique, montrant par opérateur les principales évolutions en matière d'émissions de CO₂, de consommation énergétique et de déchets & recyclage. Pour des représentations plus approfondies et des graphiques détaillés de ces performances, veuillez consulter l'étude proprement dite.

⁴⁶ Voir Proximus Network Transformation Outlook 2024-2029 :

https://www.proximus.be/wholesale/fr/id_network_evolution/homepage/access/network-evolution.html.

⁴⁷ Voir : <https://www.ibpt.be/consommateurs/publication/communication-du-19-septembre-2025-concernant-l-etude-relative-a-la-durabilite-des-reseaux-de-telecommunications-en-belgique>








Opérateur	Émissions de CO ₂	Consommation d'énergie	Déchets & recyclage
	Entre 2022 et 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Scope 1 : -30 % (grâce à l'électrification du parc automobile) • Scope 2 : pratiquement réduites à zéro (grâce à l'énergie renouvelable) • Scope 3 : -13 % 	Entre 2022 et 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation grâce à l'électrification, à la croissance des données et aux acquisitions • >80 % renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> • 94 % recyclés ou réutilisés
	Entre 2023 et 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Scope 1 : -16 % grâce à l'écologisation de la flotte • Scope 2 : totalement vert • Scope 3 : +0,5 % (suite aux acquisitions) • Moins de compensation, plus de décarbonisation 	Entre 2021 et 2024 <ul style="list-style-type: none"> • Baisse continue • 77 % renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> • 98 % recyclés ou réutilisés
	Entre 2023 et 2024 <ul style="list-style-type: none"> • Scope 1 : stable • Scope 2 : stable • Scope 3 : +11,6 % • Part EV et hybride augmente (26 % → 46 %) 	Entre 2023 et 2024 <ul style="list-style-type: none"> • Forte augmentation (+10 %) • >94 % renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> • 90 % recyclés
	Uniquement données pour 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Scope 1 = 39 % ; scope 2 = 3 % ; scope 3 = 58 % • 10 % de la flotte électrique • Augmentation attendue à la suite de la croissance du réseau et du détail 	<ul style="list-style-type: none"> • 11 % renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> • 8 % recyclés ou réutilisés
	Entre 2022 et 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Scope 1/2/3 = -22 % (répartition égale) Entre 2021 et 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Forte augmentation de la part d'EV (16 % → 68 %) 	Entre 2021 et 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Baisse • 26 % renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de données distinctes sur les déchets (électroniques) pour la Belgique
	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de données CO₂ spécifiques • Parc automobile 100 % électrique/hybride 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de chiffres pertinents (scope limité, phase de déploiement jeune)
	Entre 2021 et 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Scope 1 = -45 % • Scope 2 = -43 % • Forte augmentation de la part d'EV (5 % → 53 %) 	Entre 2021 et 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Forte baisse • 100 % renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> • 72 % recyclés

Tableau 4. Aperçu des émissions de CO₂, de la consommation énergétique et de la gestion des déchets des opérateurs de télécommunications belges (2024)⁴⁸.

⁴⁸ Disclaimer : la comparabilité des données rapportées entre les opérateurs est limitée. Les différences concernant les pratiques de rapportage, le degré de détail (granularité) des données disponibles et les structures des groupes (internationaux) ont un impact sur l'exhaustivité, la portée et l'interprétation des chiffres.

Les opérateurs ont pris plusieurs initiatives censées améliorer la durabilité. Par exemple, l'électrification des flottes progresse rapidement : certains opérateurs ont vu la part des véhicules électriques passer de 5 % à 53 % en trois ans. En outre, le déploiement de technologies et d'équipements économes en énergie et la prolongation de la durée de vie des appareils utilisés et achetés, notamment via le recyclage et le reconditionnement, se poursuivent. Mesurer l'impact de ces initiatives reste un défi en raison du manque de mesures qualitatives mises à disposition par les opérateurs.

Pratiquement tous les opérateurs indiquent vouloir à long terme évoluer vers le « zéro net » en matière d'émissions : Proximus et Telenet visent 2040, BT 2030 et Verizon 2035. L'étude présente un aperçu des objectifs et des initiatives par opérateur.

L'étude indique clairement que le secteur des télécommunications est au début de la transition vers une gestion durable mature.

3. Réseaux mobiles

3.1. Introduction

En Belgique, des droits d'utilisation ont été attribués à quatre opérateurs pour le développement d'une infrastructure de réseau mobile nationale : Proximus, Orange Belgium, Telenet Group et Digi. Plusieurs MVNO (opérateurs de réseau mobile virtuel) sont également actifs sur ces réseaux mobiles. Vous trouverez de plus amples informations sur la situation du marché du haut débit mobile dans le rapport statistique annuel de l'IBPT⁴⁹.

Les cartes de couverture mobile que l'IBPT publie sur le portail de données fournissent les informations par opérateur mobile et par technologie. Digi n'a pas encore été intégrée dans l'analyse des réseaux mobiles, car elle n'avait pas encore ses propres sites d'antennes actifs au moment de la collecte de données. La technologie 5G succède à la technologie 4G, tandis que la 3G sera progressivement mise hors service. La 4G et la 5G permettent toutes deux de se connecter à l'internet, mais la 5G permet de le faire à des vitesses beaucoup plus élevées que la 4G.

Les données disponibles font une distinction entre différents niveaux de couverture. Ces niveaux de couverture sont exprimés en dBm ou décibel-milliwatt. Cela signifie que la puissance du signal est exprimée comme une proportion par rapport à la puissance d'un milliwatt⁵⁰. Plus la puissance du signal est élevée, plus la qualité de la couverture est bonne. Les valeurs exactes utilisées sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Qualité de la couverture	Signification	Couverture 4G et 5G en dBm
Suffisante	Couverture en extérieur	-110
Bonne	Couverture en intérieur, si non loin des murs extérieurs	-97,5
Très bonne	Couverture « deep indoor » ou en intérieur, y compris au centre de la maison	-85

Tableau 5. Niveaux de couverture utilisés pour les réseaux mobiles

La couverture indiquée sur les cartes du site Internet du portail de données de l'IBPT (et décrite ci-dessous) est mesurée en extérieur. En fonction de la valeur, il est ensuite évalué si cette couverture en extérieur conduit également à une bonne couverture à l'intérieur des bâtiments. Cela correspond à la description « bonne » ou « très bonne couverture ». Toutefois, le résultat n'est pas garanti : la

⁴⁹ <https://www.ibpt.be/operateurs/statistiques>

⁵⁰ À titre d'exemple, une puissance de signal de -100 dBm correspond à une puissance de signal de 10⁻¹⁰ mW.

détermination de la couverture mobile reste une donnée statistique, qui peut fluctuer fortement dans le temps et dans l'espace.

Il est important de noter que la couverture en intérieur sera généralement inférieure d'un facteur à la couverture en extérieur, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des réseaux mobiles à l'intérieur des bâtiments. Ce facteur d'atténuation est influencé par un certain nombre de facteurs, notamment :

- Le type de bâtiment et son mode de finition : par exemple, dans les bâtiments où l'on utilise beaucoup de béton armé, la réception mobile sera davantage atténuée. L'utilisation de métaux dans ou le long des murs atténue généralement le signal mobile ; c'est le cas, par exemple, en cas d'utilisation d'un isolant contenant une feuille métallique. C'est pourquoi, en particulier dans les nouvelles constructions, la réception est souvent moins bonne à l'intérieur en raison des règles d'isolation plus strictes.
- Les bandes de fréquences dans lesquelles les signaux mobiles sont transmis. En général, les signaux dans les bandes de fréquences plus élevées ne traversent pas aussi bien les murs. Ce sont précisément ces signaux qui permettent d'obtenir des largeurs de bande plus élevées.
- L'emplacement dans le bâtiment : juste à côté de la fenêtre, la réception sera meilleure que « deep indoor », c.-à-d. au centre du bâtiment.

La qualité de réception d'un signal mobile et le nombre de fois où il est interrompu dépendent donc de toute une série de facteurs. C'est la raison pour laquelle un signal mobile est généralement moins fiable qu'un signal passant par un réseau fixe, et la réception à l'intérieur d'un bâtiment est moins prévisible.

3.2. Couverture des réseaux mobiles

La couverture dont il est question dans le présent chapitre concerne tant la couverture 4G que 5G. En raison de la mise hors service de la 3G en cours et de la mise hors service annoncée de la 2G (voir le point 3.5.2), ces dernières ne sont pas prises en considération.

3.2.1. Couverture nationale

La couverture 5G, exprimée en pourcentage des **ménages** couverts par le réseau 5G de l'opérateur, est présentée dans la

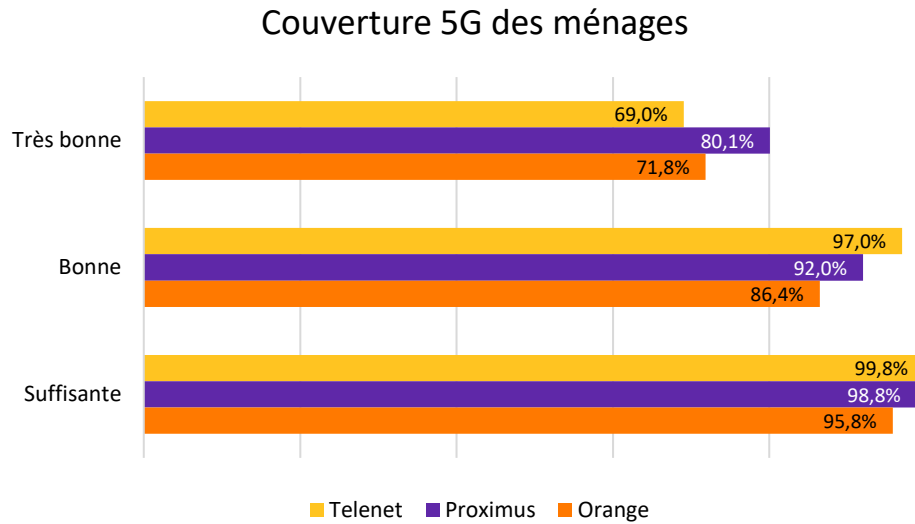


Figure 19.

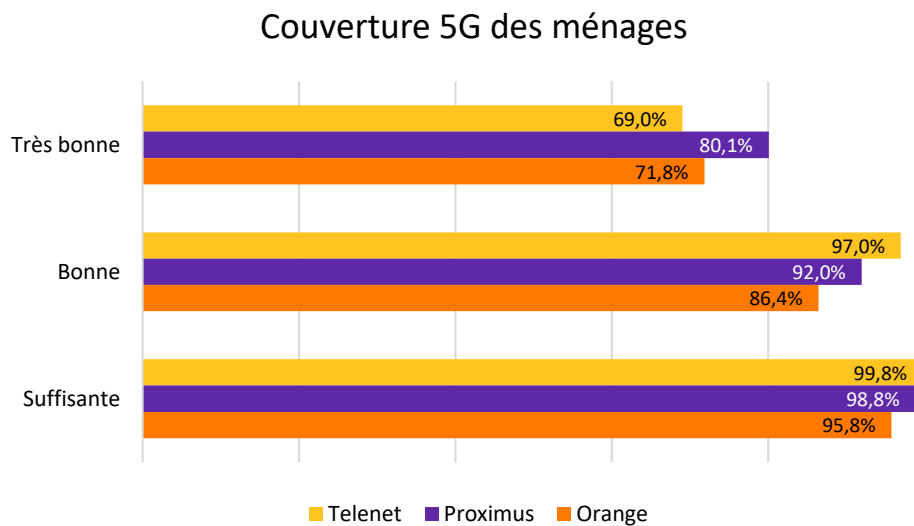


Figure 19. Couverture nationale 5G en pourcentage des ménages, par opérateur (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

La couverture des réseaux mobiles en Belgique est bonne. Il ressort de la figure ci-dessus que plus de 95 % de tous les ménages disposent à leur adresse au minimum d'une couverture 5G suffisante. Nous pouvons également affirmer que la grande majorité des ménages belges ont accès à la 5G avec une bonne couverture. Il convient cependant de souligner que la présence d'une couverture 5G ne signifie pas automatiquement que cette technologie est offerte activement ou utilisée de manière prioritaire. Dans la pratique, la plupart des opérateurs donnent toujours la priorité à la 4G, de sorte

qu'il peut y avoir une différence entre la disponibilité réelle et l'expérience avec la 5G. Seules de petites différences sont perceptibles entre les différents opérateurs. Ce n'est qu'en intérieur, notamment en profondeur dans les bâtiments, que la couverture est, comme lors de l'édition précédente de cette étude, moins bonne.

Couverture 4G des ménages

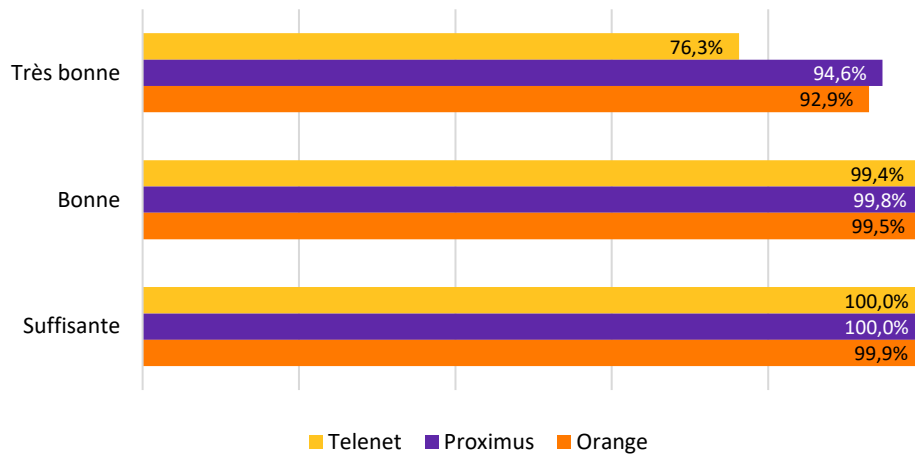


Figure 20. Couverture nationale 4G en pourcentage des ménages, par opérateur (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

Une conclusion similaire peut également être tirée pour la couverture 4G : pratiquement tous les ménages disposent d'une couverture suffisante et presque tous les ménages ont également accès à une bonne couverture. Seule la couverture intérieure « profonde » reste quelque peu en retrait, en fonction de l'opérateur mobile. Si l'on considère la couverture agrégée des **ménages** (c'est-à-dire la couverture par au moins un opérateur, quel qu'il soit), les chiffres sont encore meilleurs, comme le montrent les figures ci-dessous. Celles-ci montrent également le nombre de ménages qui n'ont pas accès à la technologie mobile au niveau de qualité considéré.

Couverture nationale du réseau haut débit 5G

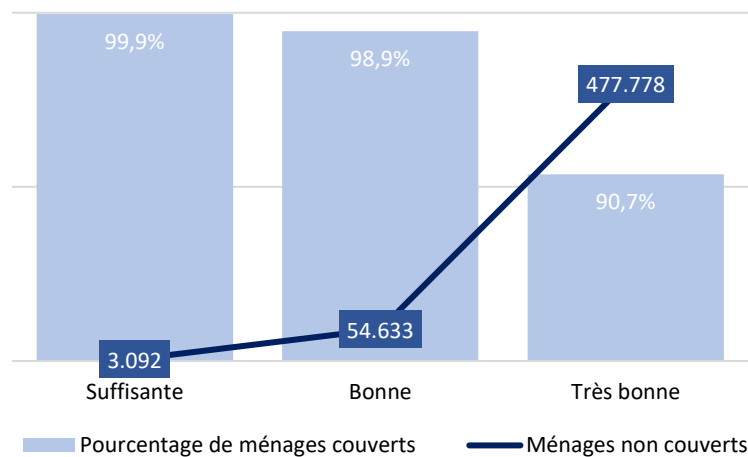


Figure 21. Couverture nationale 5G en pourcentage des ménages, agrégée
(source : Atlas IBPT, janvier 2025)

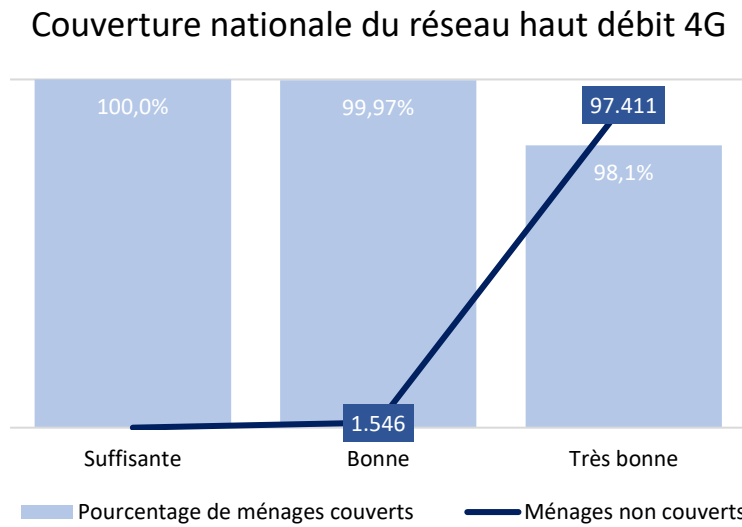


Figure 22. Couverture nationale 4G en pourcentage des ménages, agrégée
(source : Atlas IBPT, janvier 2025)

Si l'on considère la couverture du **territoire**, les chiffres sont un peu moins favorables. La couverture des réseaux mobiles vise logiquement à atteindre principalement les zones habitées.

La couverture 5G, exprimée en pourcentage du territoire couvert par le réseau 5G de l'opérateur, est présentée dans la Figure 23.

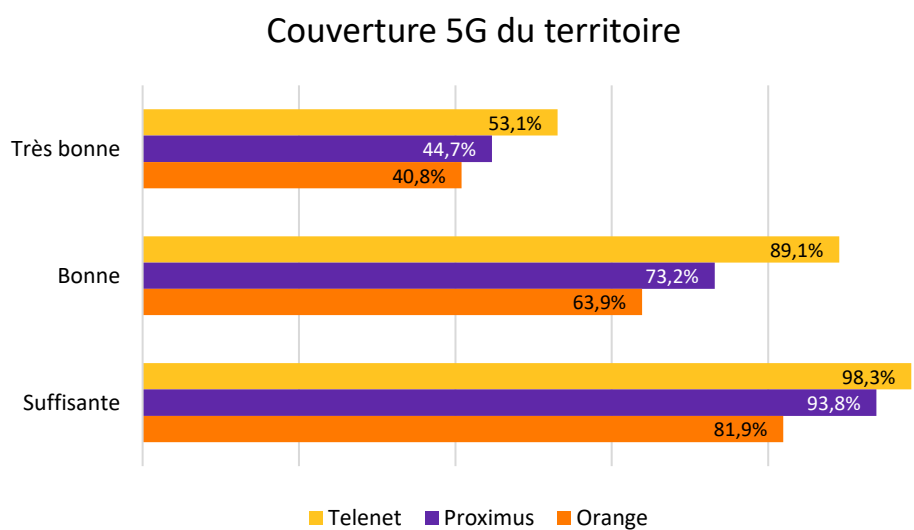


Figure 23. Couverture nationale 5G en pourcentage du territoire, par opérateur
(source : Atlas IBPT, janvier 2025)

La quasi-totalité du territoire est suffisamment couverte par au moins un réseau mobile (voir point 3.2.2). Pour une bonne couverture et surtout pour une très bonne couverture, les pourcentages sont inférieurs à ceux de la couverture des ménages, comme dans l'édition précédente de cette étude.

La même conclusion est valable pour la couverture 4G, bien qu'il y ait une amélioration de la couverture par rapport à l'édition précédente de l'étude.

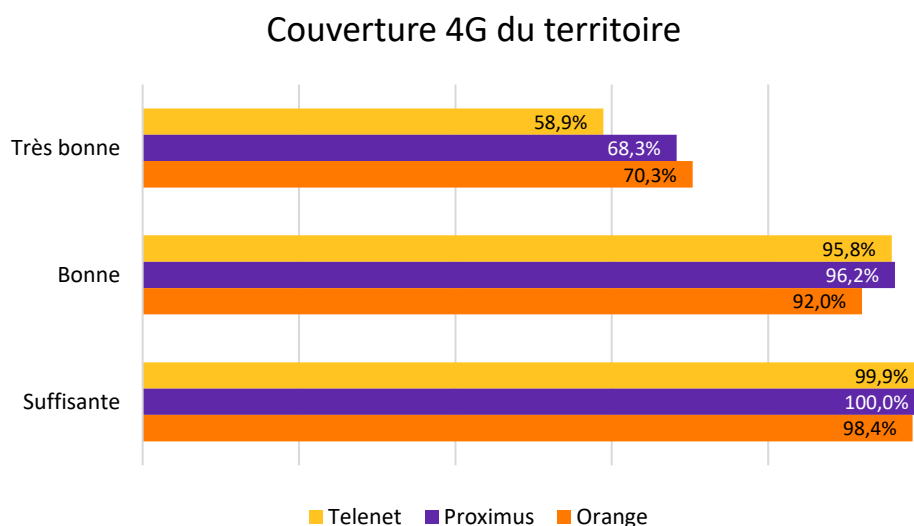


Figure 24. Couverture nationale 4G en pourcentage du territoire, par opérateur (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

3.2.2. Couverture par région

Comme pour les réseaux à haut débit fixes, cette section présente la situation par région. La couverture 4G et 5G est ici prise en compte. Cette section montre la couverture agrégée : un ménage ou une zone est couvert(e) par un certain niveau de qualité si c'est le cas pour au moins un opérateur.

Comme pour les réseaux à haut débit fixes, la couverture diffère selon les régions : si l'on considère la couverture 5G des ménages, les ménages non couverts sont principalement situés en Région wallonne. En revanche, la Région de Bruxelles-Capitale présente une couverture de quasi 100 % des ménages pour tous les niveaux de couverture considérés. Ceci est illustré dans les figures ci-dessous.

5G - Couverture mobile à haut débit par région en pourcentage des ménages

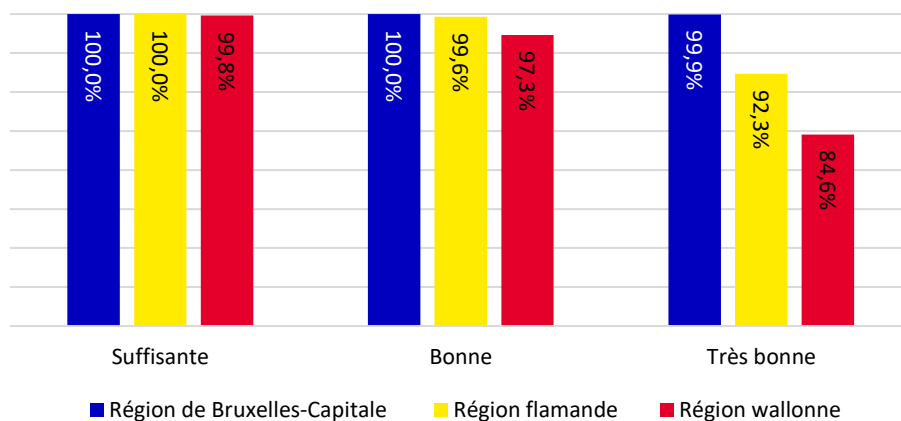


Figure 25. Couverture 5G par région en pourcentage des ménages, agrégée (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

5G - Ménages non couverts par région

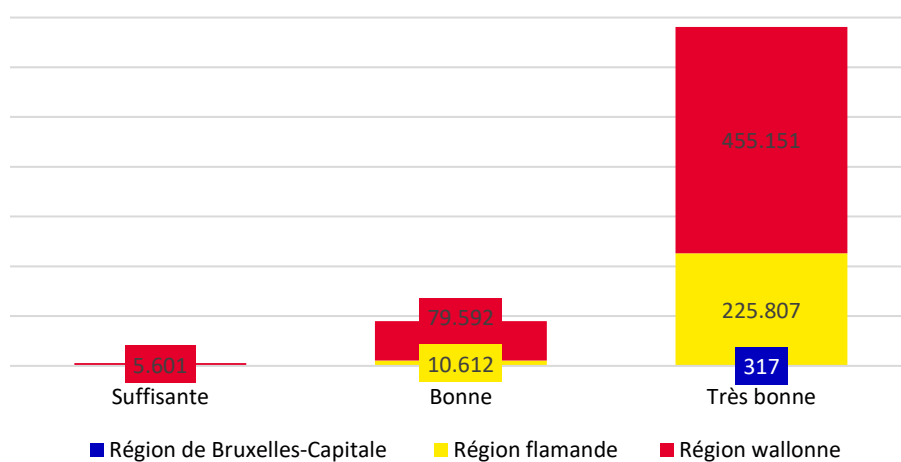


Figure 26. 5G - Part de ménages non couverts par région, agrégée (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

Les mêmes conclusions s'appliquent lorsque l'on examine la superficie couverte agrégée par région pour la couverture 5G, comme le montrent les figures ci-dessous.

5G - Couverture mobile à haut débit par région en pourcentage de la superficie

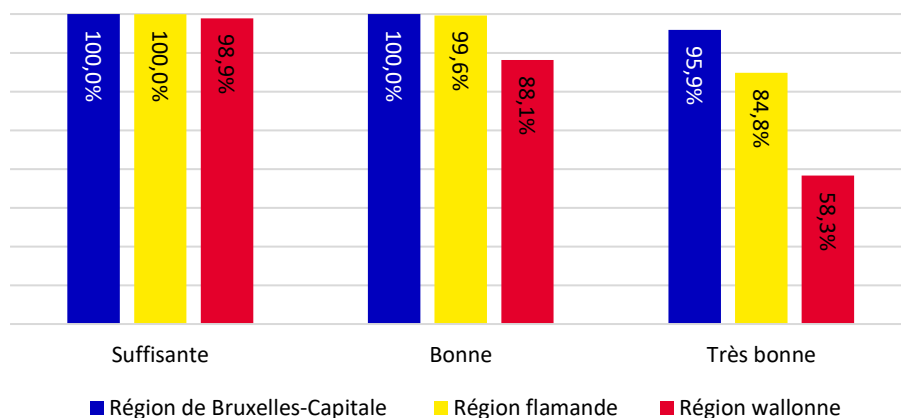


Figure 27. Couverture 5G par région en pourcentage de surface, agrégée (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

5G - Superficie non couverte (km²) par région

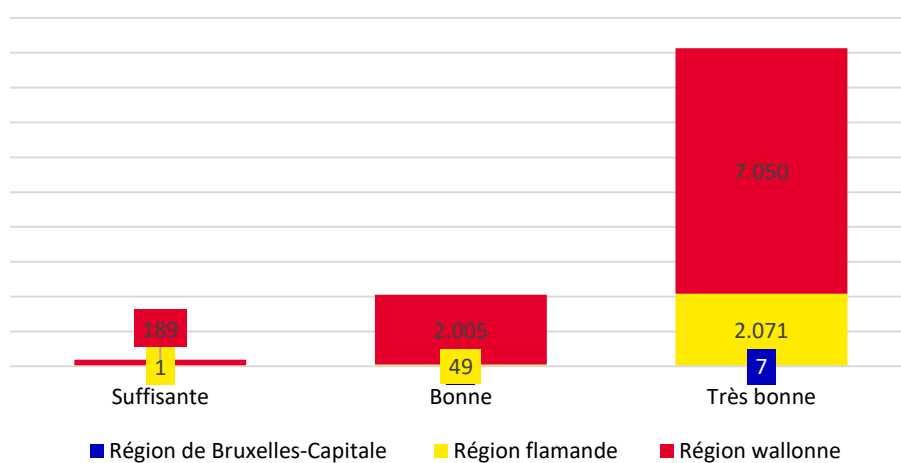


Figure 28. 5G - Superficie non couverte (en km²) par région, agrégée (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

La même conclusion est applicable à la couverture 4G : les ménages non couverts sont principalement situés en Région wallonne. La Région de Bruxelles-Capitale présente, quant à elle, une couverture de 100 % des ménages pour tous les niveaux de couverture considérés.

4G - Couverture mobile à haut débit par région en pourcentage des ménages

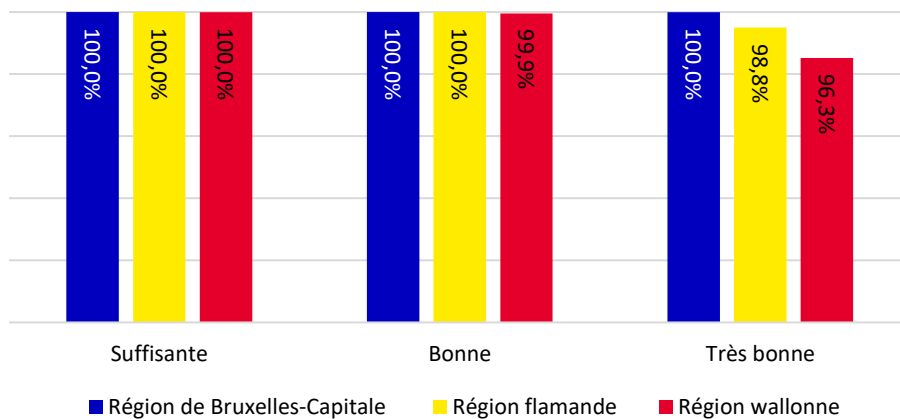


Figure 29. 4G - Couverture 4G par région en pourcentage des ménages, agrégée (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

4G - Ménages non couverts par région

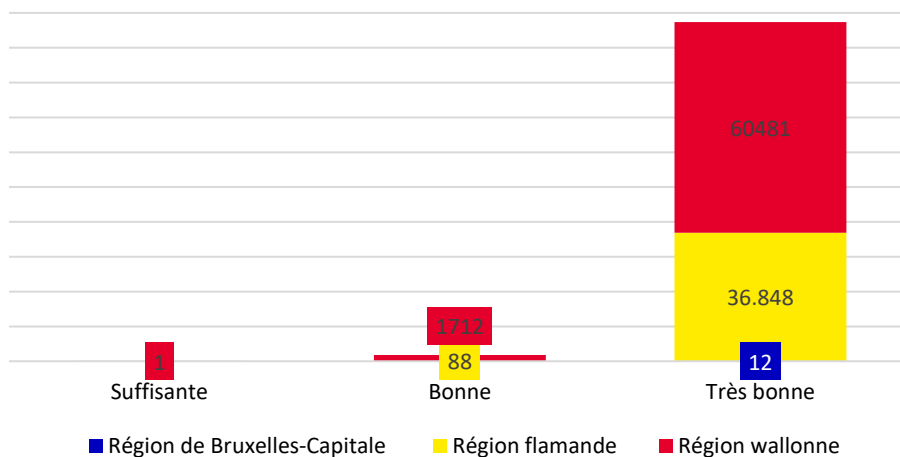


Figure 30. 4G - Part de ménages non couverts par région, agrégée (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

Une fois encore, la même conclusion est applicable lorsque l'on examine la superficie couverte agrégée par région pour la couverture 4G, comme le montrent les figures ci-dessous.

4G - Couverture mobile à haut débit par région en pourcentage de la superficie

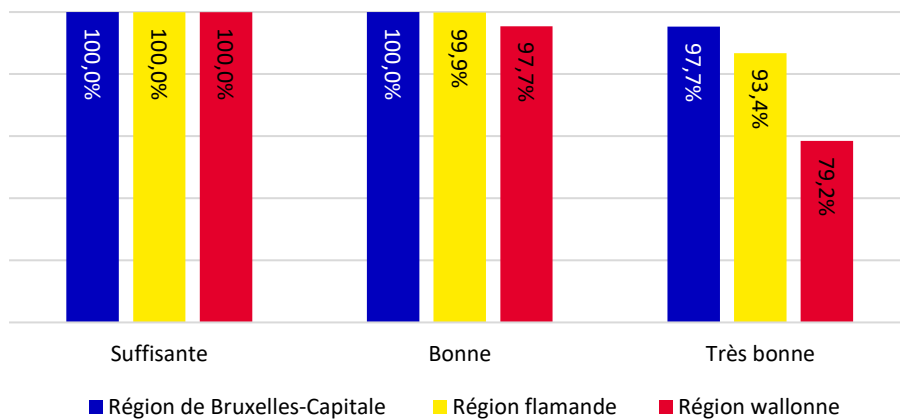


Figure 31. 4G - Couverture 4G par région en pourcentage de surface, agrégée (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

4G - Superficie non couverte (km²) par région

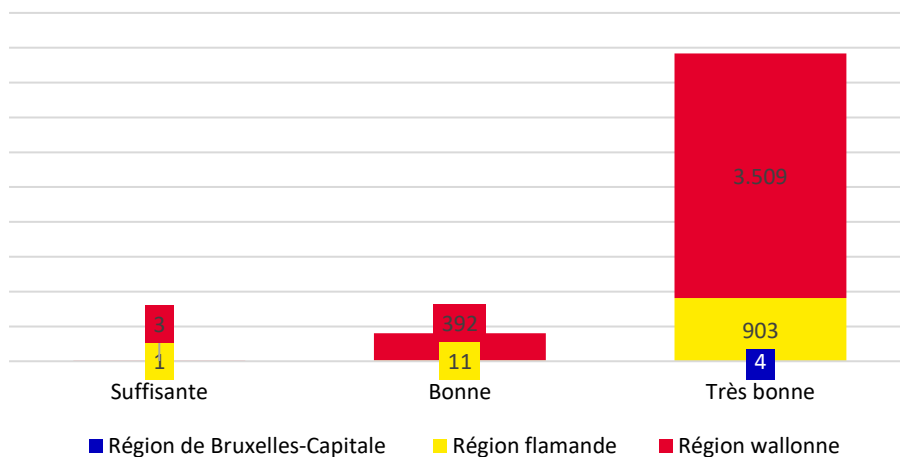


Figure 32. 4G - Superficie non couverte (en km²) par région, agrégée (source : Atlas IBPT, janvier 2025)






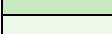
3.2.3. Communes avec une moins bonne couverture mobile

Dans les figures ci-dessous, nous examinons à nouveau le niveau de couverture agrégé des opérateurs afin d'identifier les zones moins bien couvertes par la 4G et la 5G (et ce, quel que soit l'opérateur).

3.2.3.1. Couverture par commune en pourcentage des ménages

Les cartes ci-dessous montrent le pourcentage de ménages bénéficiant d'une bonne ou très bonne couverture 4G et 5G par commune. Une bonne et très bonne couverture indiquent en effet si l'on peut s'attendre respectivement à une couverture intérieure et couverture intérieure « profonde » (deep indoor). Lorsqu'on parle de ménages, ce niveau de qualité est donc le plus applicable.

À cet égard, l'échelle suivante est utilisée⁵¹ :

Couleur		Pourcentage de ménages ayant une couverture 4G et 5G du niveau de couverture considéré
	Vert foncé	≥ 99 %
		≥ 95 %
		≥ 85 %
		≥ 70 %
		≥ 50 %
	Vert clair	< 50 %

Le tableau complet avec les pourcentages de ménages couverts par commune figure à l'Annexe 1.

⁵¹ L'IBPT souligne le fait que les valeurs d'échelle utilisées dans les figures sont choisies à des fins purement illustratives : elles ne constituent pas une limite établie pour désigner une commune comme une zone bien ou moins bien couverte dans le cadre d'une quelconque réglementation.

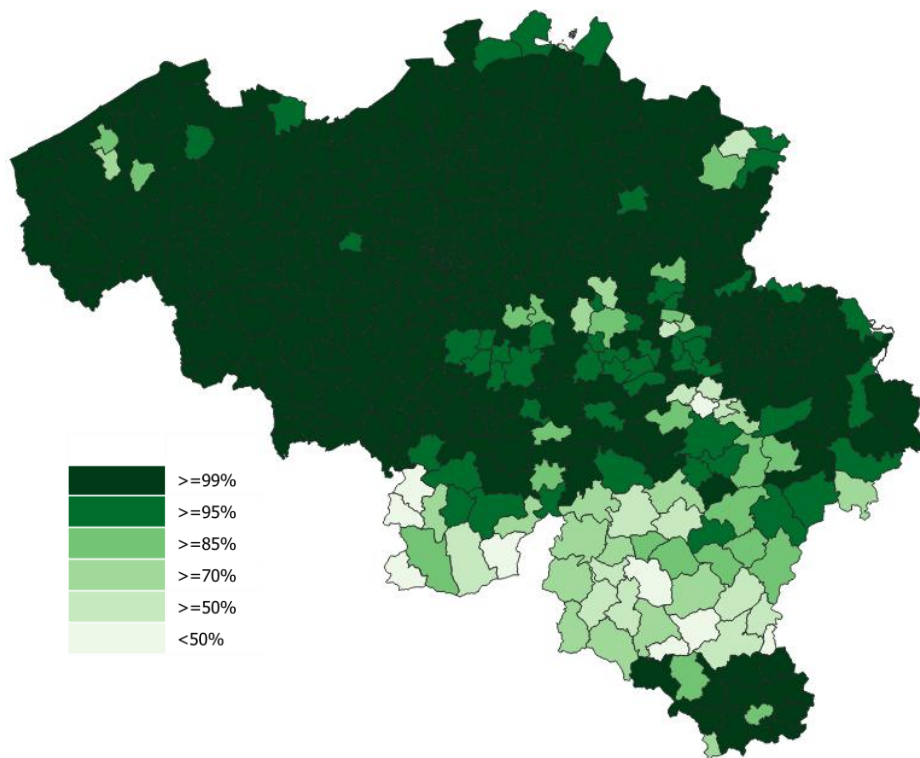


Figure 33. Pourcentage de ménages bénéficiant d'une **bonne couverture 5G** dans les communes, agrégé (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

On peut constater que la couverture 5G par commune est bonne dans la majorité. La couverture 5G est moins bonne, principalement dans la partie sud du pays, ainsi que dans quelques communes de Flandre-Occidentale, du Limbourg et du Brabant flamand. Il reste au total encore 64 communes (en jaune/orange/rouge sur la carte) où le pourcentage de ménages avec une bonne couverture 5G reste sous les 95 %. Dans seulement 9 communes (en rouge foncé sur la carte), moins de 50 % des ménages ont une bonne couverture 5G.

La carte des ménages bénéficiant d'une très bonne couverture 5G présente une image différente. On peut y identifier plus de communes où le nombre de ménages bénéficiant d'une très bonne couverture 5G n'atteint pas 85 % (en orange et rouge sur la carte). Celles-ci sont réparties sur l'ensemble du territoire dans toutes les provinces, mais principalement au sud du pays.

La suite du déploiement du réseau 5G évoluera à court terme afin d'améliorer davantage la couverture 5G suffisante, bonne et très bonne.

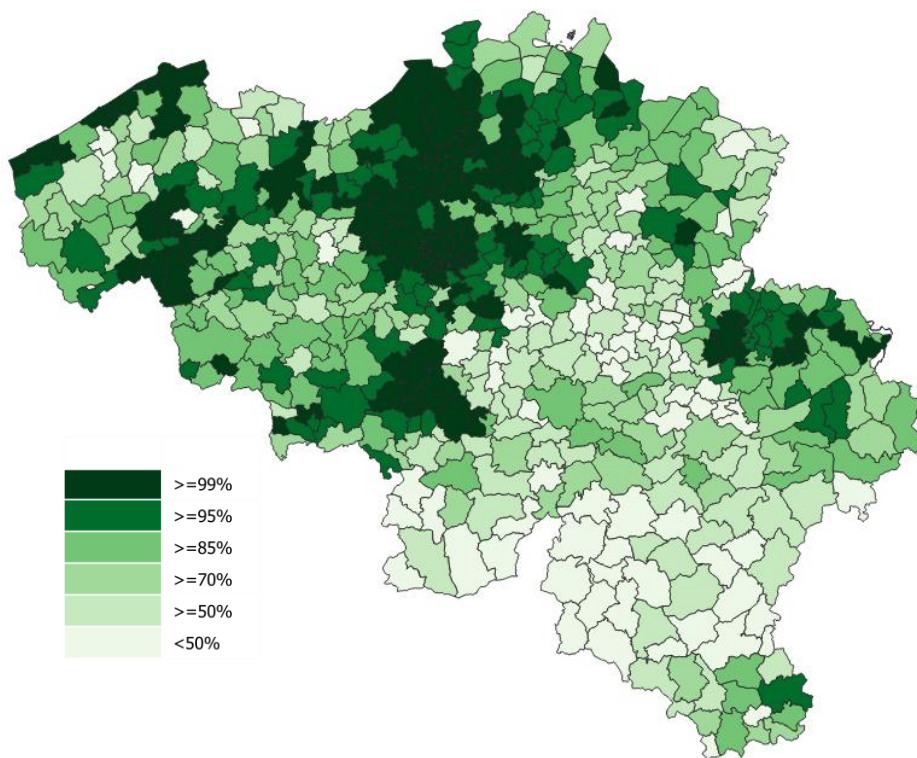


Figure 34. Pourcentage de ménages bénéficiant d'une **très bonne couverture 5G** dans les communes, agrégé (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

En ce qui concerne la couverture 4G également, on remarque encore une amélioration par rapport à l'édition précédente de cette étude. On peut constater qu'il y a partout une bonne couverture 4G par commune, plus de 95 % des ménages étant couverts dans chacune d'entre elles. En outre, la carte des ménages bénéficiant d'une très bonne couverture 4G montre une évolution par rapport à l'édition précédente de l'étude. Toutefois, on peut identifier plusieurs communes où le nombre de ménages bénéficiant d'une très bonne couverture 4G n'atteint pas 85 % (en orange et rouge sur la carte). Celles-ci sont principalement situées en Wallonie, ainsi que dans certaines parties de provinces flamandes.

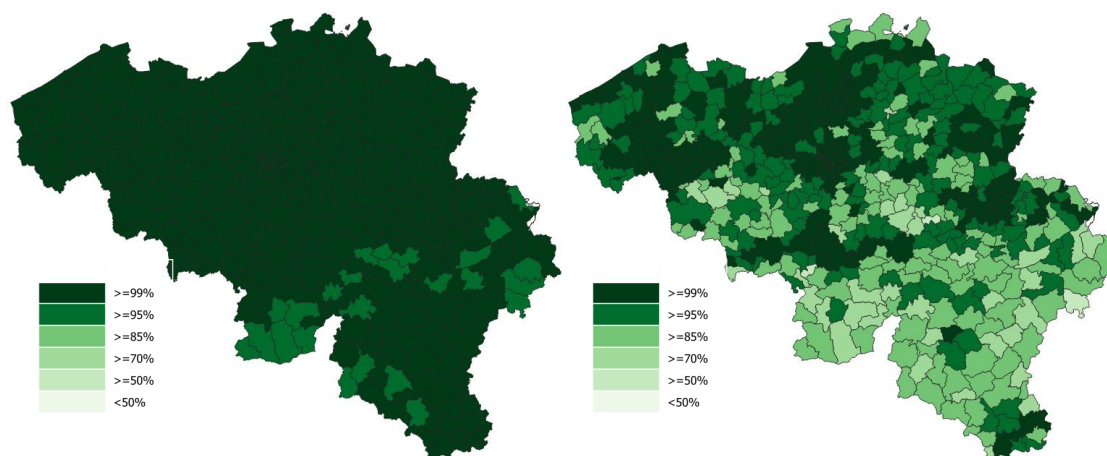


Figure 35. Pourcentage de ménages bénéficiant d'une **bonne** (à gauche) et **très bonne** (à droite) **couverture 4G** dans les communes (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

3.2.3.2. Couverture par commune par rapport à la densité de population

La couverture dans une commune donnée est fortement liée à la densité de population : dans les zones moins densément peuplées, il est économiquement moins intéressant pour un opérateur d'améliorer la couverture. Ce n'est pas une coïncidence si les zones bien couvertes correspondent généralement aux zones à plus forte densité de population.

Sur le graphique ci-dessous, le pourcentage de ménages bénéficiant d'une très bonne couverture 5G est comparé à la densité de population. Plus le nombre de communes entrant dans une catégorie est élevé, plus le cercle de la figure est grand. Nous constatons que les communes présentant un pourcentage plus faible de très bonne couverture 5G ont généralement aussi une faible densité de population. À l'inverse, les communes à plus forte densité de population sont généralement mieux couvertes.

Pourcentage de ménages bénéficiant d'une très bonne couverture 5G par rapport à la densité de population (par commune)

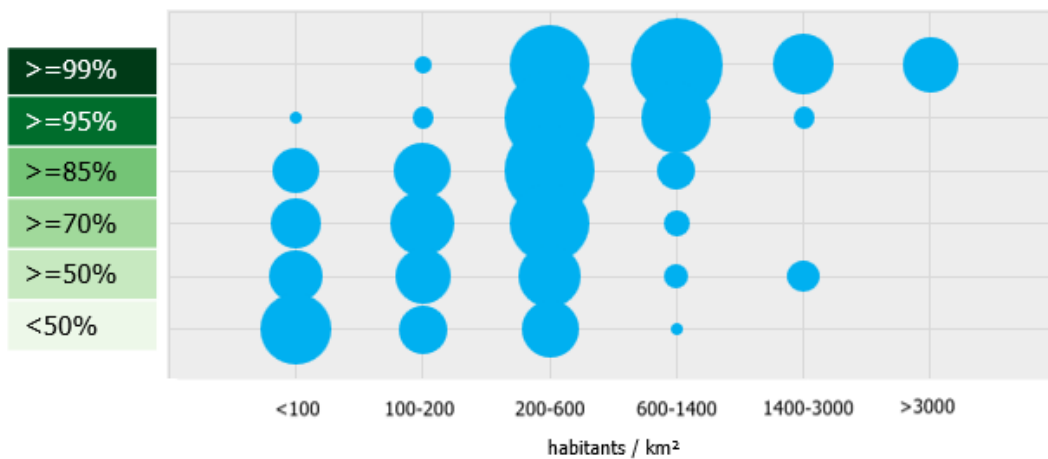


Figure 36. Pourcentage de couverture 5G comparé à la densité de population

Pourcentage de ménages bénéficiant d'une très bonne couverture 4G par rapport à la densité de population (par commune)

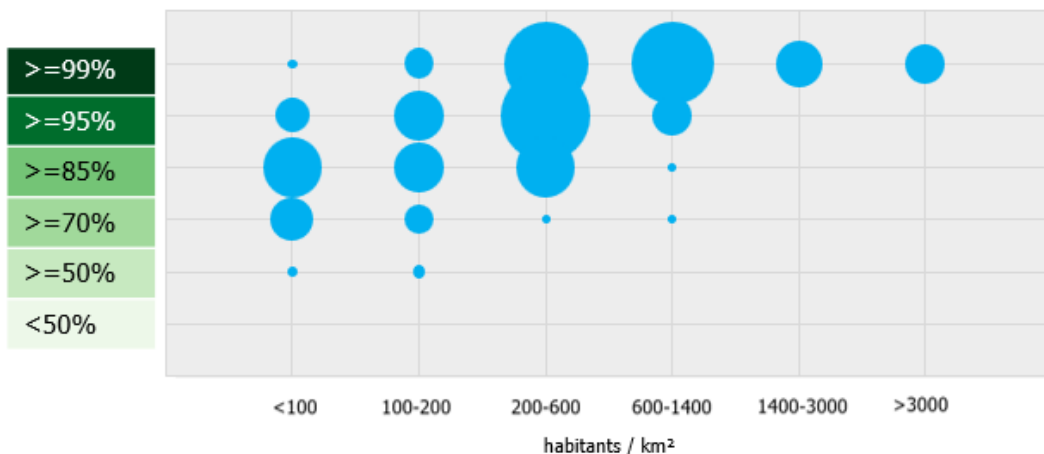


Figure 37. Pourcentage de couverture 4G comparé à la densité de population

3.2.3.3. Couverture par commune en tant que pourcentage de la superficie

Pratiquement toutes les communes belges ont un pourcentage de couverture 5G suffisant de plus de 95 %, à l'exception de 5 communes dans le Hainaut et dans la province de Namur. Cela signifie que la 5G est disponible pratiquement partout sur le territoire à l'extérieur.

Si l'on examine les zones bénéficiant d'une bonne couverture 5G, on obtient un tableau plus nuancé. Il convient toutefois de noter que les données de couverture présentées sont toujours établies au moyen de méthodes statistiques qui ne tiennent pas compte, par exemple, du boisement ou du caractère accidenté du paysage. Ainsi, dans les zones fortement boisées, il se peut que la couverture soit suffisante au-dessus de la cime des arbres mais qu'aucun réseau ne soit détecté par le consommateur, ou, dans une vallée entourée de collines, il se peut que la couverture soit moins bonne que celle indiquée sur la carte de couverture.

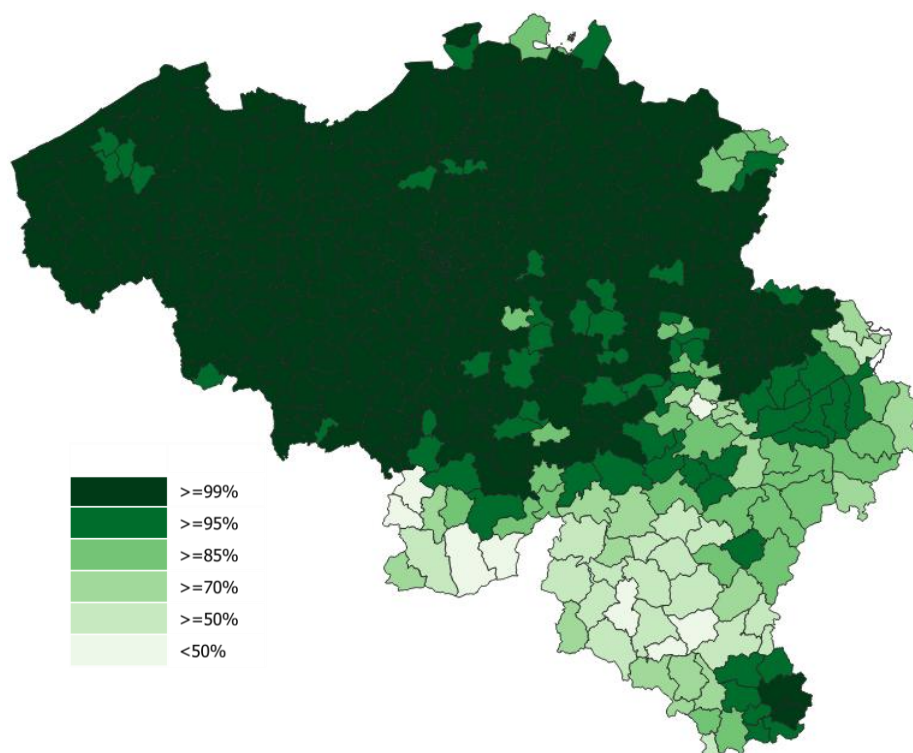


Figure 38. Pourcentage de superficie bénéficiant d'une **bonne couverture 5G** dans les communes, agrégé (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

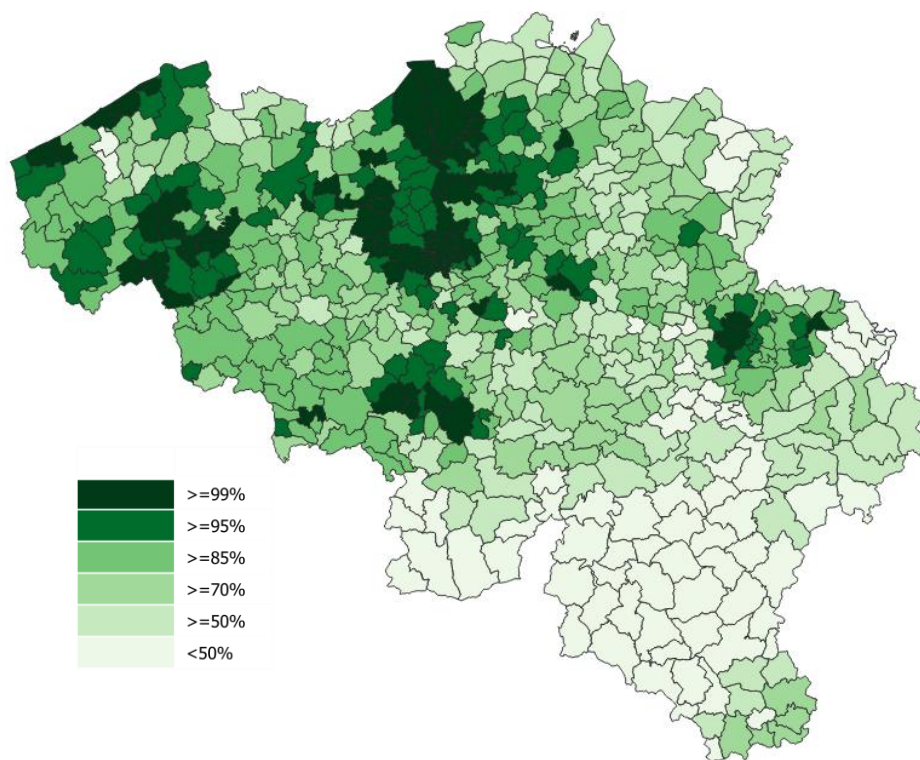


Figure 39. Pourcentage de superficie bénéficiant d'une **très bonne couverture 5G** dans les communes, agrégé (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

En ce qui concerne la couverture 4G également, on remarque encore une amélioration par rapport à l'édition précédente de cette étude. On peut constater une bonne couverture 4G par commune dans la majorité des cas, avec une couverture de plus de 95 % de la superficie, à l'exception de 22 communes dans les provinces de Hainaut, Namur, Liège et Luxembourg. En outre, la carte de la superficie bénéficiant d'une très bonne couverture 4G montre une évolution par rapport à l'édition précédente de l'étude.

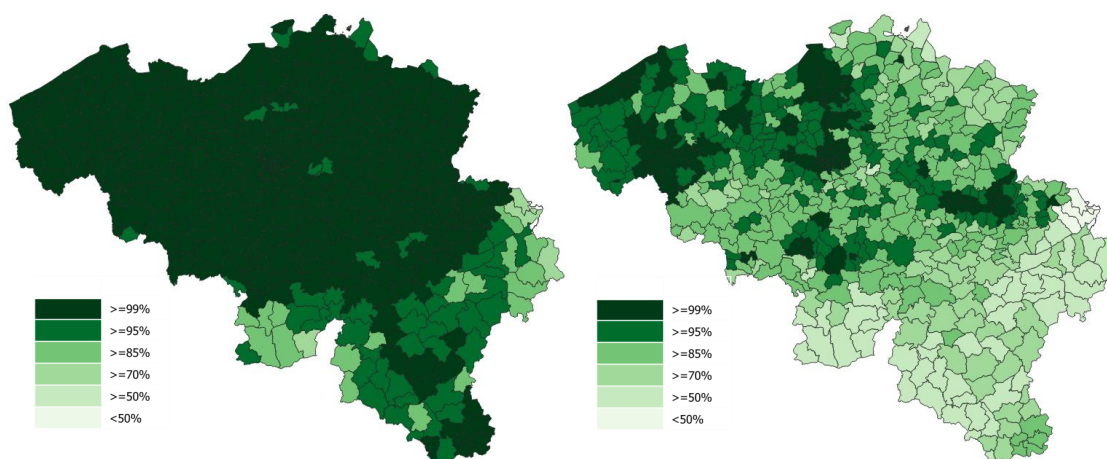


Figure 40. Pourcentage de surface bénéficiant d'une **bonne** (à gauche) et **très bonne** (à droite) **couverture 4G** dans les communes (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

3.3. Vitesses et autres paramètres de qualité des réseaux mobiles

3.3.1. Qualité sur les principales routes et lignes ferroviaires

Chaque année, des mesures sont effectuées pour le compte de l'IBPT afin de tester la qualité des réseaux mobiles. Ces mesures sont effectuées en voiture en roulant le long des routes principales, les smartphones étant placés dans la voiture. De la même manière, des mesures sont effectuées dans les principales villes et les grandes agglomérations, ainsi que dans certaines zones rurales choisies au hasard. Des mesures sont également effectuées afin de tester la qualité des réseaux mobiles sur les lignes ferroviaires principales. Ces mesures sont effectuées au moyen d'un téléphone mobile en appelant un autre téléphone mobile à un endroit fixe (afin de garantir des conditions radio égales pour les différentes mesures). Toutes les mesures portent sur la qualité du trafic téléphonique et du trafic de données.

Au moment de la publication de la présente étude, ces mesures sont en cours et leur publication est attendue au premier trimestre 2026. Les résultats des mesures précédentes, réalisées en 2023, sont disponibles sur le site Internet de l'IBPT, dans la publication sur la campagne de tests sur route et dans les trains de 2023⁵².

3.4. Limites de données mobiles

Le 21 février 2022, l'IBPT a publié des lignes directrices définissant les conditions dans lesquelles l'internet offert via les abonnements mobiles peut être qualifié d'« illimité ». L'IBPT y déclare qu'une *Fair Use Policy* (FUP) peut fixer des limites sous condition d'une « utilisation raisonnable » afin que tous les clients du réseau puissent bénéficier d'un internet de qualité⁵³. Pour l'internet mobile, l'IBPT estime que la limite comprise dans la FUP devrait au moins être fixée à un volume de données mensuel de 300 Go. Actuellement, seules Proximus, Mobile Vikings et Telenet commercialisent encore des abonnements mobiles avec volume de données illimité, conformes aux lignes directrices. Le tableau ci-dessous montre, pour les principaux opérateurs, les plans tarifaires avec le plus grand nombre de données disponibles pour les consommateurs ayant des besoins élevés en données.

⁵² Lien : <https://www.ibpt.be/consommateurs/publication/resultats-de-la-campagne-de-tests-sur-routes-et-dans-les-trains-2023>

⁵³ Lien : <https://www.ibpt.be/consommateurs/publication/communication-concernant-les-lignes-directrices-sur-loffre-dinternet-illimite>.

Opérateur	Abonnement	Volume de données annoncé	Fair Use Policy / Limite de données annoncée	Débit au-delà de la FUP / Limite de données annoncée
Proximus	Mobile Unlimited	Illimité	300 Go ⁵⁴	512 kbps (généralement sans surcoût)
Telenet	Mobile Unlimited / ONE(up)	Illimité	300 Go	512 kbps (généralement sans surcoût)
Orange	Mobile Large	300 Go ⁵⁵	300 Go	512 kbps (généralement sans surcoût)
BASE	BASE 39	300 Go	300 Go	Même débit, moyennant 0,0001 EUR par Mo
Mobile Vikings	Unlimited Basic / Unlimited Fast	Illimité	300 Go	5 Mbps (généralement sans surcoût)
VOO	Solo 300 GB	300 Go	300 Go	512 kbps (généralement sans surcoût)
hey!	Mobile XL	160 Go	160 Go	Même débit, moyennant 0,01 EUR par Mo

Tableau 6. Aperçu des plans tarifaires avec le plus grand nombre de données disponibles

3.5. État du déploiement de la 5G

3.5.1. Mise aux enchères du spectre et obligations de déploiement

La mise aux enchères du spectre 5G a eu lieu en 2022. Après cette mise aux enchères, un déploiement complet de la 5G a pu être lancé. À la suite de cette mise aux enchères, des droits d'utilisation ont été octroyés pour différentes bandes de fréquences radioélectriques. Pour la 5G, les bandes de fréquences radioélectriques 700 MHz, 1400 MHz et 3600 MHz ont été mises aux enchères. Les droits d'utilisation pour les bandes 700 MHz et 3600 MHz ont pris effet le 1^{er} septembre 2022. Les droits d'utilisation provisoires ont expiré après l'attribution définitive dans le cadre de la future mise aux enchères, mais les services offerts sur ces fréquences ont pu se poursuivre sans interruption avec les droits d'utilisation définitifs. Au même moment, les anciennes bandes de fréquences radioélectriques 2G et 3G (900 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz) ont également été mises aux enchères.

⁵⁴ 400 Go si l'abonnement fait partie d'un pack, le produit s'appelle alors « Mobile Flex+ Unlimited ». Une fois la limite de données de 400 Go atteinte, une limitation de débit de 512 kbps est également applicable.

⁵⁵ Mobile Large n'est pas annoncé comme étant illimité, mais comme 300 Go. Voir <https://www.orange.be/fr/mobile/abonnements-gsm>, consulté le 4/08/2025.

Les droits d'utilisation pour ces bandes ont pris effet le 1^{er} janvier 2023, tandis que les droits d'utilisation pour la bande 1400 MHz ont pris effet le 1^{er} juillet 2023.

Certaines bandes de fréquences mises aux enchères sont soumises à des conditions qui garantissent la qualité du service. Il n'y a aucune obligation de couverture pour les bandes de 1400, 1800, 2100 et 3600 MHz.

Toutefois, il existe une obligation de couverture pour la **bande 900 MHz, à savoir une couverture** de 99,5 % de la population au début de la période de validité⁵⁶ des droits pour les opérateurs existants (Proximus, Telenet et Orange).

La **bande 700 MHz** qui est utilisée pour la fourniture de services 5G impose les obligations de couverture suivantes aux opérateurs existants Proximus, Orange et Telenet (à compter de la date de début de validité des droits d'utilisation) :

- Après 1 an (2023) : couverture de 70 % de la population ;
- Après 2 ans (2024) : couverture de 99,5 % de la population ;
- Après 6 ans (2028) : couverture de 99,8 % de la population.

Une exception est faite pour le nouvel opérateur DIGI les obligations de couverture suivantes étant applicables à cette bande :

- Après 3 ans (2025) : couverture de 30 % de la population ;
- Après 6 ans (2028) : couverture de 70 % de la population ;
- Après 8 ans (2030) : couverture de 99,8 % de la population.

En outre, un opérateur qui a acquis du spectre dans la bande 700 MHz doit fournir les débits descendants minimaux suivants :

- 6 Mbps pour un opérateur existant avec 10 MHz duplex dans la bande 700 MHz (Proximus et Orange) ;
- 5 Mbps pour un opérateur existant avec 5 MHz duplex dans la bande 700 MHz (Telenet) ;
- 3 Mbps pour un opérateur qui n'était pas un opérateur existant au début de la mise aux enchères (DIGI) ;

En outre, les principales lignes ferroviaires⁵⁷ ont une obligation explicite de couverture et de débit. Deux ans après le début des droits d'utilisation (2024), les opérateurs existants doivent atteindre un débit minimal extérieur de 10 Mbps sur 98 % de ces lignes ferroviaires. Pour un nouvel opérateur, la même obligation s'applique après neuf ans (2031). L'IBPT a pour mission de contrôler et de faire respecter les obligations de couverture susmentionnées.

Le résultat de la mise aux enchères du spectre impliquait le maintien des réseaux mobiles nationaux, et donc la soumission aux obligations précitées, pour Proximus, Telenet Group et Orange Belgium.

⁵⁶ Pour les bandes 700, 900, 1800, 2100 et 1400 MHz, les licences sont valables 20 ans après leur entrée en vigueur. Pour la bande 3600 MHz, les licences sont valables du 1/9/2022 au 6/5/2040.

⁵⁷ Bruxelles-Gand, Bruxelles-Anvers, Bruxelles-Liège, Bruxelles-Namur, Bruxelles-Halle, Halle-Mons, Anvers-Gand, Gand-Courtrai, Halle-Tournai, Bruxelles-Charleroi, Gand-Bruges, Charleroi-Namur, Louvain-Hasselt, Namur-Arlon, Liège-Welkenraedt.

DIGI une entreprise commune entre Citymesh et DIGI Communications, s'est présentée comme nouvel acteur et déploiera un quatrième réseau mobile national à partir de juin 2025.

3.5.2. Mise hors service de la 2G et de la 3G

Compte tenu de l'amélioration de la qualité offerte par la 5G par rapport aux générations précédentes de l'internet mobile, les trois opérateurs mobiles ont quasi totalement cessé de prendre en charge les services 3G. Cela permettra de libérer du spectre pour d'autres services et d'économiser de l'énergie par la mise hors service des équipements 3G. Le réseau 2G ne sera mis hors service que plus tard, étant donné que cette technologie est encore largement utilisée pour la communication de machine à machine ; les plans pour cette mise hors service sont encore en phase d'élaboration.

Opérateur	Mise hors service du réseau 3G depuis	Réseau 2G actif au moins jusque
Proximus	Juillet 2025	2029 ⁵⁸
Telenet Group	Mai 2025	2027 ⁵⁹
Orange Belgium	Juillet 2025	2028 ⁶⁰

⁵⁸ Communiqué de presse Proximus: <https://www.proximus.com/fr/news/2022/20221130-proximus-stops-servicing-3g-network-by-end-2024.html>

⁵⁹ Communiqué de presse Telenet Group : <https://press.telenet.be/telenetbase-eteindra-le-signal-3g-a-partir-de-septembre-2024>





⁶⁰ Communiqué de presse Orange Belgium: <https://corporate.orange.be/fr/news-medias/orange-belgium-obtenu-la-quantite-maximale-de-spectre-5g-disponible-lors-de-la-vente-aux>

4. Comparaison de la couverture fixe et mobile

Ce chapitre établit une comparaison de la couverture fixe et mobile par commune. À cette fin, les deux indicateurs suivants sont examinés :

- Fixe : le pourcentage de ménages dans une commune ayant accès à l'internet fixe à 100 Mbps ;
- Mobile : le pourcentage de ménages bénéficiant d'une très bonne couverture 4G ou 5G (c'est-à-dire une couverture « deep indoor »).

Quatre catégories de communes sont ensuite définies⁶¹ :

Couleur	Signification	Couverture fixe : 100 Mbps	Couverture mobile : deep indoor
	Les deux ne sont pas élevées	<85 % des ménages	<85 % des ménages
	Couverture mobile élevée	<85 % des ménages	>85 % des ménages
	Couverture fixe élevée	>85 % des ménages	<85 % des ménages
	Les deux sont élevées	>85 % des ménages	>85 % des ménages

L'on obtient ainsi la figure suivante :

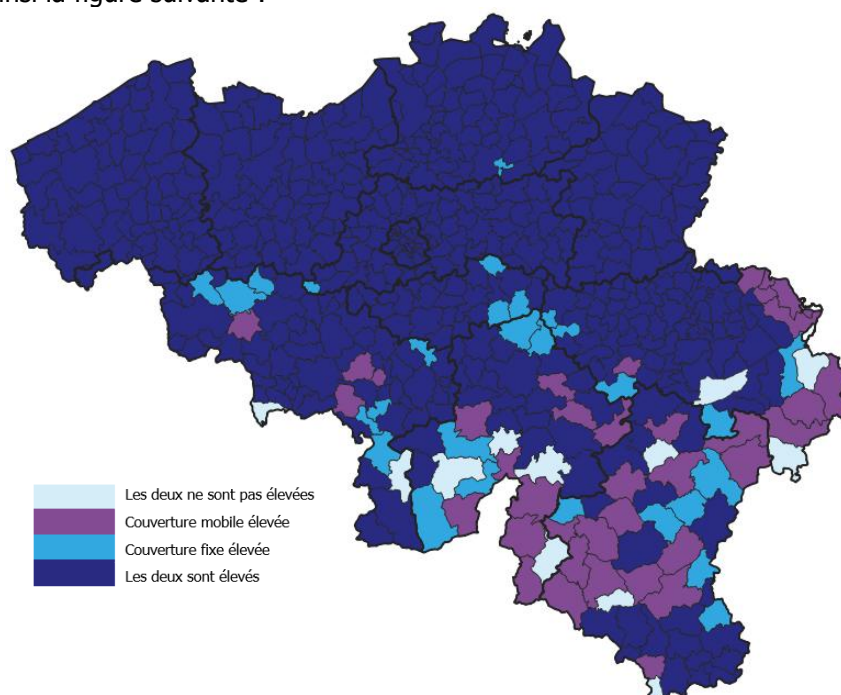


Figure 41. Combinaison de la couverture 4G fixe et mobile (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

⁶¹ L'IBPT souligne que la classification utilisée et les valeurs d'échelle utilisées dans la figure sont choisies à des fins purement illustratives : elles ne constituent pas une limite établie pour désigner une commune comme une zone bien ou moins bien couverte dans le cadre d'une quelconque réglementation.

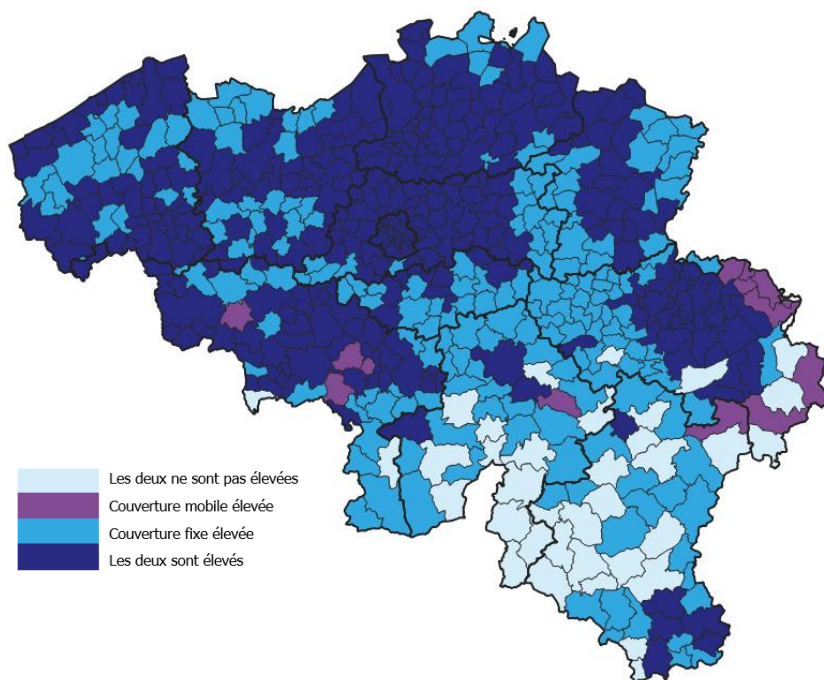


Figure 42. Combinaison de la couverture 5G fixe et mobile (source : Atlas IBPT, janvier 2025)

Là encore, on constate que les principaux problèmes se posent dans certaines communes peu peuplées de Wallonie. Dans les zones desservies par les deux réseaux sans niveau de couverture élevé, il y a de fortes chances que certains ménages ne disposent ni d'une connexion fixe à 100 Mbps ni d'une très bonne couverture mobile intérieure.

Dans les zones présentant une couverture mobile élevée et une couverture fixe faible, la couverture mobile est meilleure et le « Fixed Wireless Access » (voir section 2.7) peut constituer une solution pour certains ménages, si l'opérateur mobile le propose.

Pour les zones dotées d'une couverture fixe élevée et d'une faible couverture mobile, la couverture fixe peut compenser la moins bonne couverture mobile à l'intérieur pour l'utilisation du haut débit. Des solutions existent même pour les appels mobiles : certains opérateurs proposent la « Voice over Wifi », qui permet de passer des appels mobiles via un réseau Wi-Fi.

5. Contexte européen

La présente section commente le statut des réalisations en Belgique dans le cadre des objectifs pour une société européenne du gigabit. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le rapport intitulé « Belgium 2025 Digital Decade Country Report »⁶².

5.1. Objectifs dans le cadre de la société européenne du gigabit

Les objectifs pour 2030 sont exposés par la Commission européenne dans sa communication intitulée « Une boussole numérique pour 2030 : l'Europe balise la décennie numérique ». Les objectifs suivants sont fixés en ce qui concerne les télécommunications :

« Le niveau d'ambition proposé est que d'ici à 2030 : tous les ménages européens soient couverts par un réseau en gigabit, toutes les zones habitées étant couvertes par la 5G. »⁶³

Cette communication a débouché sur le Règlement (UE) 2022/2484 établissant le programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030, qui est entrée en vigueur le 14 décembre 2022⁶⁴. Cette décision confère une structure juridiquement contraignante aux objectifs présentés dans la boussole numérique.

Il convient de noter qu'il existe une différence entre un réseau sur lequel une connexion avec un débit descendant de 1 Gbps (réseau gigabit) peut être offerte et la définition d'un VHCN ou Very High Capacity Network (réseau à très haute capacité), telle que formulée dans le code des communications électroniques européen⁶⁵ (voir le chapitre 2.4 pour de plus amples explications concernant les VHCN).

Bien que les critères des VHCN soient plus stricts que la simple connectivité à la vitesse du gigabit, ils se situent dans la même lignée. L'Europe utilise donc la couverture VHCN de chaque pays dans son benchmark « décennie numérique » (voir section 5.2 du présent rapport) des pays européens. Cette couverture est actuellement de 93,8 % en Belgique. Ce pourcentage est basé sur les chiffres de couverture effectifs de 2024.

Le deuxième objectif de la boussole numérique exige que toutes les zones peuplées soient couvertes par la 5G. Cette couverture s'élève actuellement en Belgique à 96,9 % (voir également la partie 3.5).

5.2. Position de la Belgique dans un contexte européen

Depuis 2014, la Commission européenne suit l'évolution dans les États membres au moyen de son « DESI », ou « Digital Economy and Society Index » (indice relatif à l'économie et à la société numériques)⁶⁶. Ce dernier est étroitement lié aux objectifs de la boussole numérique européenne (cf. 5.1). Toutefois, depuis 2023, le DESI n'est plus publié en tant que classement indépendant, mais

⁶² Lien : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/factpages/belgium-2025-digital-decade-country-report>

⁶³ Communication de la Commission : Une boussole numérique pour 2030 | l'Europe balise la décennie numérique. | 2021 | COM(2021) 118.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52021DC0118&from=EN>

⁶⁴ Lien : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022D2481>

⁶⁵ Directive 2018/1972 : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2018/1972/oj?locale=fr>

⁶⁶ CE, The Digital Economy and Society Index: <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/desi>

est repris dans le programme de décennie numérique, qui suit la progression d'un certain nombre d'indicateurs spécifiques (dont l'infrastructure) sans publier de classement cumulé des pays. Le tableau ci-dessous clarifie les résultats pour les indicateurs VHCN, 5G et fibre (FTTP).

Digital Decade KPI ⁽¹⁾	Belgium				EU		Digital Decade target by 2030	
	DESI 2024 (year 2023)	DESI 2025 (year 2024)	Annual progress	National trajectory 2024 (3)	DESI 2025	Annual progress	BE	EU
Fixed Very High Capacity Network (VHCN) coverage	91.2%	93.8%	2.8%	82.0%	82.5%	4.9%	100.0%	100%
Fibre to the Premises (FTTP) coverage	25.0%	30.7%	22.8%	30.0%	69.2%	8.4%	82.0%	-
Overall 5G coverage	40.4%	96.9%	140.0%	99.5%	94.3%	5.9%	100.0%	100%

Figure 43. Réalisations de la décennie numérique en Belgique

Notre pays a fait de grands progrès en termes de connectivité. Toutefois, la Commission brosse un tableau mitigé dans le rapport par pays.

Notre pays affiche de très bonnes performances au sein de l'UE en matière de couverture totale avec des réseaux fixes très rapides (VHCN). La Belgique se démarque également par une très forte croissance de la couverture 5G. La Commission souligne que le retard à la suite de l'attribution tardive du spectre 5G a été totalement comblé, mais remarque que le déploiement de la 5G dans les zones peu peuplées est parfois inégal. Tant en matière de VHCN que de 5G, la Belgique se situe au-dessus de la moyenne européenne, avec une couverture respective de 93,8 % versus 82,5 % et 96,9 % versus 94,3 %.

Il est important de remarquer qu'une bonne couverture 5G n'est pas une garantie d'une expérience utilisateur optimale car la qualité et la capacité dépendent d'autres facteurs tels que la charge du réseau, l'équipement utilisé et l'environnement. Les réseaux 5G fonctionnent actuellement encore en combinaison avec l'infrastructure 4G existante (5G Non-Standalone). L'étape suivante consiste à déployer la 5G Standalone, à savoir un réseau 5G totalement indépendant vis-à-vis de la technologie 4G. Cela ouvrirait la porte à de nouvelles applications comme des connexions plus rapides, une latence plus faible et des communications fiables pour les applications critiques. Les opérateurs se préparent actuellement à ce transfert essentiel pour exploiter le plein potentiel de la 5G.

La Belgique accuse toujours un retard en matière de couverture de la fibre optique (« Fiber to the Premise » ou FTTP). En raison de la large disponibilité des réseaux VHCN, il convient toutefois de nuancer la situation étant donné que pratiquement tous les ménages belges ont déjà aujourd'hui la possibilité de s'abonner à des produits d'accès à l'internet présentant un débit descendant de 1 Gbps, disponibles tant via le câble que via la fibre optique. En ce qui concerne la fibre, la Commission n'a pas fixé d'objectif pour 2030.

5.3. Autres comparaisons internationales

En termes de haut débit mobile, Ookla classait la Belgique sur le site Speedtest.net en juillet 2025 à la 42^e place sur 104 pays en ce qui concerne la vitesse de téléchargement. Il convient de noter que l'IBPT n'a pas de clarté absolue concernant la méthode de mesure utilisée. Le tableau ci-dessous reprend la Belgique et ses pays voisins, selon leur ordre dans le classement actuel.

Speedtest.net⁶⁷ (Juillet 2025)	
13. Pays-Bas	162,93 Mbps
20. Luxembourg	147,55 Mbps
25. France	133,87 Mbps
<u>42. Belgique</u>	<u>99,84 Mbps</u>
59. Allemagne	70,49 Mbps
61. Royaume-Uni	68,70 Mbps
Sur les 104 pays du classement	

Tableau 7. Comparaison des vitesses de téléchargement des services haut débit mobiles par pays, pour Speedtest.net

En termes de haut débit fixe, le même site classe, en juillet 2025, la Belgique 51^e sur 153 pays en ce qui concerne la vitesse de téléchargement. Le tableau ci-dessous reprend la Belgique et ses pays voisins, selon leur ordre dans le classement actuel.

⁶⁷ <https://www.speedtest.net/global-index#mobile>, juillet 2025.

Speedtest.net⁶⁸	
(Juillet 2025)	
5. France	310,66 Mbps
25. Pays-Bas	210,09 Mbps
36. Luxembourg	178,34 Mbps
44. Royaume-Uni	142,22 Mbps
<u>51. Belgique</u>	<u>121,64 Mbps (76,5)</u>
56. Allemagne	98,26 Mbps (64,9)
Sur les 153 pays du classement	

Tableau 8. Comparaison des vitesses de téléchargement des services haut débit fixes par pays, pour Speedtest.net

⁶⁸ <https://www.speedtest.net/global-index>, juillet 2025.

6. Zones blanches

6.1. Que sont les zones blanches ?

En règle générale, nous pouvons considérer qu'une zone blanche est une zone dans laquelle la connectivité est insuffisante. Il existe également des zones grises dans lesquelles il n'y a qu'un seul fournisseur de connectivité suffisante et où la concurrence fait donc défaut. Cependant, il n'existe pas de définition univoque d'une zone blanche (ou grise) : elle dépend du contexte.

Dans sa réglementation de 2018⁶⁹ sur le haut débit de gros, l'IBPT a utilisé la définition plus concrète suivante, à savoir : les zones blanches sont des secteurs statistiques où les deux opérateurs (Proximus et le câblo-opérateur) couvrent moins de 20 % des ménages avec des débits d'au moins 30 Mbps.

L'arrêté royal du 2 juin 2019⁷⁰ utilise cette définition pour le haut débit fixe. Et en ce qui concerne le haut débit mobile, une zone blanche est définie comme un secteur statistique où aucun opérateur ne dispose d'une bonne couverture 4G de 100 % des ménages.

Conformément aux objectifs en matière de connectivité en gigabit, la « limite de vitesse » observée pour la connectivité ne fait qu'augmenter. Le code des communications électroniques européen mentionne en effet une limite de 100 Mbps lors de l'analyse géographique du déploiement du réseau par le régulateur⁷¹. Les nouvelles règles en matière d'aides d'État de la Commission européenne⁷² (décembre 2022) définissent également une zone blanche comme une zone sans réseau fixe à vitesse ultrarapide, ou dans laquelle un tel réseau n'est pas planifié dans un avenir proche. Un réseau à vitesse ultrarapide est défini comme un réseau fournissant des services haut débit présentant une vitesse d'au moins 100 Mbps.

6.2. Mesures déjà prises

Par le biais de la réglementation, les opérateurs sont encouragés à renouveler ou à étendre leurs réseaux dans les zones blanches ou grises.

D'une part, la décision de la CRC du 29 juin 2018, concernant l'analyse des marchés du haut débit et de la radiodiffusion télévisuelle, a identifié Proximus et les câblo-opérateurs comme des opérateurs disposant d'une position dominante sur le marché. En tant qu'opérateurs disposant d'une position dominante sur le marché, cette décision les oblige (entre autres) à ouvrir leur réseau aux autres opérateurs. Toutefois, afin d'encourager les investissements dans les zones blanches et grises, une exception à cette obligation d'accès est prévue pour 5 ans si Proximus ou le câblo-opérateur investit dans son réseau dans les zones en question. Il s'agit des zones blanches et grises telles que définies dans cette analyse de marché : les secteurs statistiques où aucun opérateur ne couvre plus

⁶⁹ Décision de la CRC du 29 juin 2018 concernant l'analyse des marchés du haut débit et de la radiodiffusion télévisuelle.

⁷⁰ Arrêté royal du 2 juin 2019 modifiant l'arrêté royal du 18 décembre 2009 relatif aux communications radioélectriques privées et aux droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées.

⁷¹ Voir l'article 22 du code des communications électroniques européen.

⁷² « Communication on State aid for broadband networks », https://competition-policy.ec.europa.eu/document/download/124c08a6-1dfd-452e-ad1e-3b9fa8c6ce18_en?filename=2022_broadband_guidelines.zip.

de 20 % des ménages avec des débits d'au moins 30 Mbps (zone blanche) ou où un seul opérateur le fait (zone grise).

D'autre part, une réduction a été accordée sur les droits d'utilisation annuels des liaisons hertziennes dans les zones blanches et grises, et ce, de 80 % pour une durée de 10 ans⁷³. Ces liaisons hertziennes peuvent être utilisées comme backhaul pour les pylônes mobiles, mais aussi pour relier les cabines de rue au réseau de fibre optique de l'opérateur : cela permet à Proximus, par exemple, d'offrir des débits plus élevés sur son réseau de cuivre (en passant à la technologie VDSL2) dans ces zones. La définition des zones blanches/grises est la même que celle utilisée dans l'analyse de marché pour le haut débit fixe. Et pour le haut débit mobile, une zone blanche/grise a été définie comme un secteur statistique où aucun opérateur (zone blanche) / un seul opérateur (zone grise) dispose d'une bonne couverture 4G de 100 % des ménages. L'IBPT définit les zones résultant de ces critères.

6.3. Plan national pour la large bande fixe et mobile

Le plan national pour la large bande fixe et mobile, lancé en 2021, comprend plusieurs axes visant à améliorer la connectivité en Belgique :

1. La cartographie de la couverture des réseaux et l'identification des zones blanches : ce projet est exécuté par l'IBPT via la création de cartes Atlas⁷⁴.
2. Faciliter le déploiement : un « Broadband Competence Office » (BCO) national a été créé à cet effet au sein du SPF Économie. Ce BCO fait (notamment) office de point de contact entre les investisseurs et les instances publiques afin de faciliter le déploiement de réseaux.
3. Stimulation de l'investissement dans les zones blanches : comme décrit de manière plus détaillée dans le plan national pour la large bande fixe et mobile, environ 41 millions EUR ont été libérés afin de financer l'installation dans les zones blanches (zones présentant un accès insuffisant à des débits Internet de 100 Mbps) d'un réseau fixe qui répond aux critères d'un VHCN. Ces subsides ont pour but de réduire le déficit d'investissement des opérateurs dans ces zones caractérisées par une densité de population plus faible, et ainsi de les encourager à déployer malgré tout leur réseau.
4. Soutien pour la fibre optique et la 5G :
 - a. L'IBPT a créé le site Internet sur le déploiement de la fibre optique en Belgique⁷⁵ qui constitue le point d'information central sur la fibre optique et informe les différents groupes cibles concernant son déploiement. Ce site Internet a été mis en ligne fin 2021.

⁷³ Voir l'arrêté royal du 2 juin 2019 modifiant l'arrêté royal du 18 décembre 2009 relatif aux communications radioélectriques privées et aux droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées.

⁷⁴ Lien : <https://www.bipt-data.be/fr>.

⁷⁵ Lien : <https://www.infofibre.be/fr>.

- b. En collaboration avec d'autres entités⁷⁶, l'IBPT a été impliqué dans la mise sur pied d'une plateforme d'information sur la 5G⁷⁷.

Pour le troisième axe de ce plan pour la large bande fixe et mobile (stimuler les investissements dans les zones blanches), un premier appel à projets a été lancé par le SPF Économie le 23 décembre 2022. Les zones pour lesquelles des subsides peuvent être demandés pour y déployer un VHCN sont les zones blanches définies par l'IBPT (voir section suivante). Lors du deuxième appel à projets de 2023, l'on s'est servi des mêmes données que pour le premier appel à projets, à l'exclusion des zones pour lesquelles des subsides avaient déjà été entre-temps octroyés (tant au niveau fédéral que régional).

6.4. Examen géographique

6.4.1. Zones blanches constatées

Conformément à l'article 22 du code des communications électroniques européen et à l'article 90 de la loi du 21 décembre 2021⁷⁸ qui transpose cet article en droit belge, l'IBPT peut cartographier les zones où il n'y a pas d'intentions d'investissement de la part des opérateurs pour déployer ou mettre à niveau leur réseau pour offrir un débit d'au moins 100 Mbps. Un exercice de ce type a été réalisé en 2022 et a également servi de base pour subventionner les zones blanches dans le cadre du plan national pour la large bande fixe et mobile.

Sur base de cet examen géographique, l'IBPT a désigné les zones blanches, qui sont représentées sur la carte dans la Figure 44 (une couleur correspond à une zone, composée d'un regroupement de zones plus petites, appelées secteurs statistiques⁷⁹). Il s'agit des zones dans lesquelles l'on a constaté que maximum 10 % des ménages étaient couverts par une connectivité Internet de 100 Mbps, et où les opérateurs ne prévoyaient pas d'investissements dans les 3 prochaines années.

Bien que l'IBPT continue de demander des informations sur les intentions d'investissement (actuellement deux fois par an), l'IBPT n'a plus effectué depuis l'exercice mené en 2022 de nouvel examen géographique étant donné qu'aucun projet de subventionnement supplémentaire ou autre réglementation dans ce contexte n'a eu lieu. La carte des zones blanches est donc restée inchangée.

⁷⁶ Le gouvernement fédéral, les gouvernements flamand, wallon et bruxellois, le SPF Santé publique et Sciensano.

⁷⁷ <https://parlons5g.be/>

⁷⁸ Loi du 21 décembre 2021 portant transposition du code des communications électroniques européen et modification de diverses dispositions en matière de communications électroniques, qui modifie la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.

⁷⁹ Pour plus d'informations sur les secteurs statistiques, voir le site Internet de Statbel : <https://statbel.fgov.be/fr/propos-de-statbel/methodologie/classifications/secteurs-statistiques>

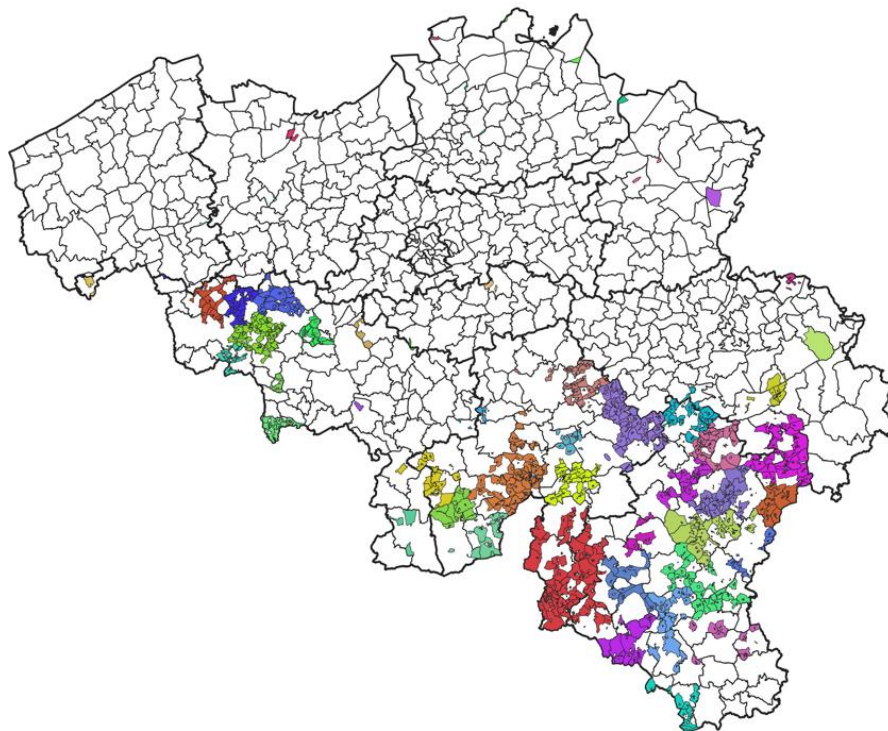


Figure 44 : Zones blanches telles que désignées par l'IBPT en 2022

6.4.2. Communes dans lesquelles des subsides ont été octroyés pour supprimer les zones blanches

Toutefois, sur la base de la carte ci-dessus indiquant les zones blanches, des zones dans certaines communes ne peuvent probablement plus être considérées comme des zones blanches, étant donné que des subsides ont été octroyés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité (VHCN). Il est important de noter que de tels projets couvrent généralement des parties de communes et non leur totalité. Notez également que la liste ci-dessous est basée sur le contenu des projets sélectionnés, sans hypothèse quant aux chiffres de couverture effectifs actuels.

- Dans le cadre du plan national pour la large bande fixe et mobile :
 - Premier appel à projets 2022 : *Péruwelz, Antoing, Brugelette, Couvin, Philippeville.*

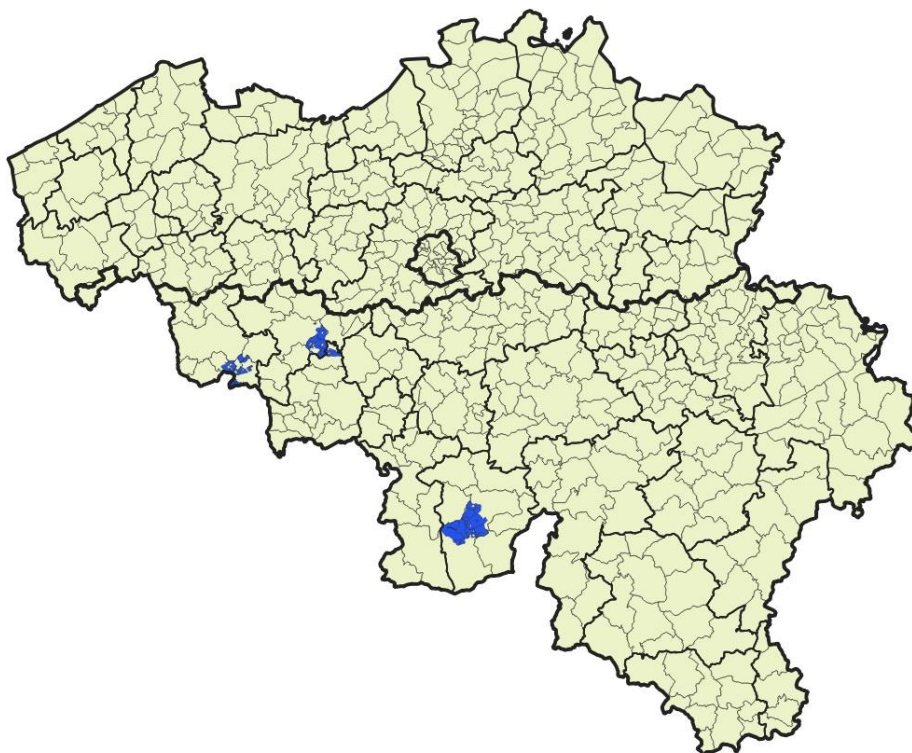


Figure 45 : Résultats du premier appel à projets du plan national pour la large bande fixe et mobile (source : SPF Économie)

- Deuxième appel à projets 2023 : Anhée, Assesse, Ath, Beauraing, Beloeil, Bernissart, Bertrix, Ciney, Daverdisse, Dinant, Doische, Érezée, Florennes, Florenville, Fosses-la-Ville, Gesves, Habay, Hamois, Havelange, Herbeumont, Hotton, Léglise, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Libin, Manhay, Marche-en-Famenne, Meix-devant-Virton, Messancy, Mettet, Mont-de-l'Enclus, Nandrin, Nassogne, Ohey, Onhaye, Péruwelz, Profondeville, Rendeux, Rouvroy, Sainte-Ode, Saint-Hubert, Tellin, Tinlot, Tintigny, Vaux-sur-Sûre, Viroinval, Walcourt, Wellin, Yvoir.

Resultaten Projectoproep 2023 Witte zones

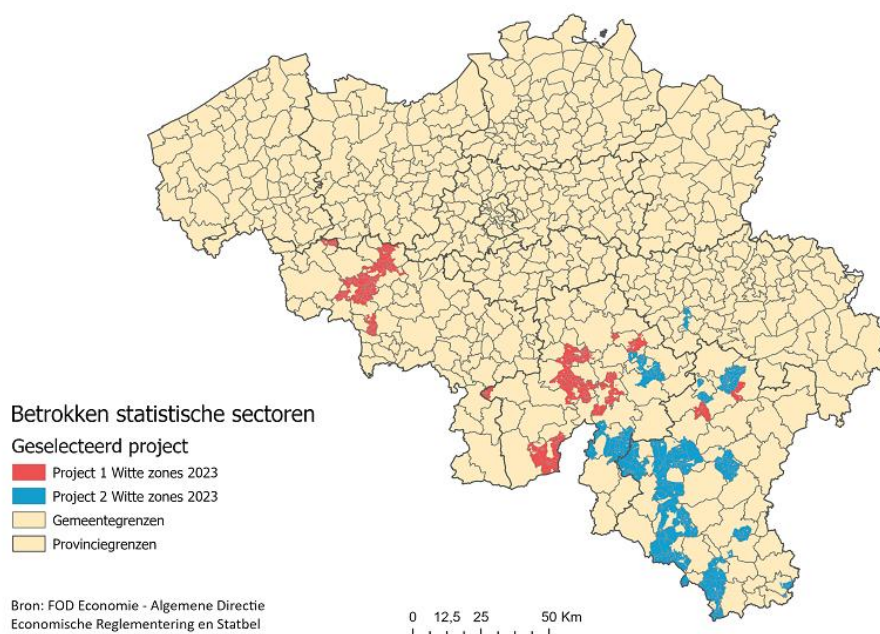


Figure 46 : Résultats du deuxième appel à projets du plan national pour la large bande fixe et mobile
(source : SPF Economie)

- Dans le cadre des appels à projets « Last Mile » de 2022, 2023 et 2024 du plan de relance de la Wallonie (PRW), il s'agit de zones dans les communes suivantes : *Ath, Beaumont, Celles, Ellezelles, Frasnes-Lez-Anvaing, Honnelles, Lens, Mont-de-l'Enclus, Tournai, Ferrières, Plombières, Stoumont, Trois-Ponts, Attert, Bastogne, Bertogne, Bouillon, Chiny, Durbuy, Érezée, Étalle, Fauvillers, Gouvy, Herbeumont, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Libramont-Chevigny, Manhay, Nassogne, Neufchâteau, Paliseul, Rendeux, Tenneville, Vaux-Sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Vresse-sur Semois, Andenne, Anhée, Bièvre, Cerfontaine, Couvin, Dinant, Doische, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gesves, Hastière, Havelange, Houyet, Mettet, Ohey, Philippeville, Somme-Leuze, Viroinval, Walcourt, Yvoir.*

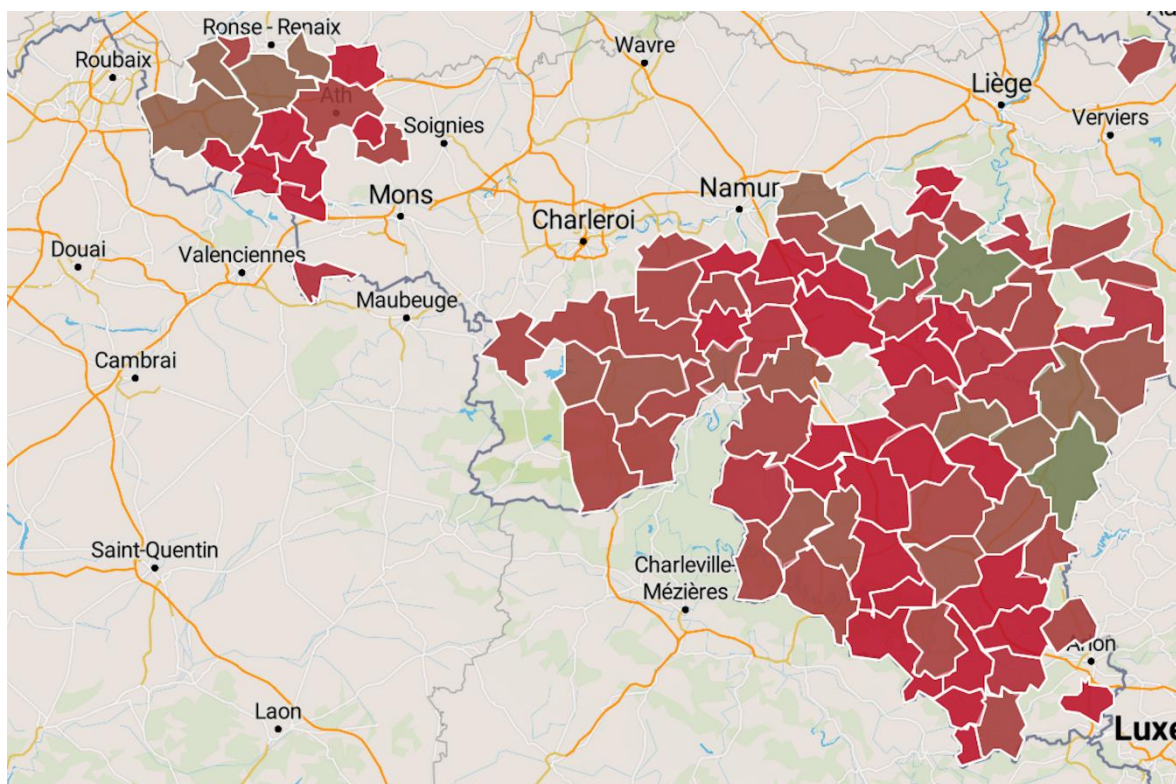


Figure 47 : Communes avec déploiement favorisé grâce au plan de subventionnement « Last Mile » de la Wallonie (source : Digital Wallonia)

Bernardo Herman
Membre du Conseil

Peggy Valcke
Membre du Conseil

Stefaan Vyverman
Membre du Conseil

Michel Van Bellinghen
Président du Conseil

Annexe 1. Tableau de la couverture des ménages par commune

Le tableau ci-dessous montre la couverture exprimée en pourcentage de ménages par commune, tant pour les réseaux à haut débit fixes (accès à des débits de 30 et 100 Mbps) que pour les réseaux mobiles 4G et 5G (bonne et très bonne couverture). La couverture est toujours agrégée pour tous les opérateurs. Les données datent du mois de janvier 2025.

Comme décrit à la section 2.2, l'IBPT a totalement repensé en 2023 sa méthode pour la collecte et le traitement des données de couverture. Les coordonnées GPS ponctuelles ne sont plus utilisées et sont désormais remplacées par des parcelles cadastrales. En associant ces données aux données démographiques officielles de Demobel via Statbel, l'estimation du nombre de ménages et d'habitants est devenue considérablement plus précise. Cette amélioration méthodologique peut entraîner des différences importantes par rapport aux années précédentes, qui doivent être principalement interprétées comme une augmentation de la précision et non comme un changement effectif de la couverture.

Commune	Fixe - 30 Mbps	Fixe - 100 Mbps	4G mobile – bonne couverture	4G mobile – très bonne couverture	5G mobile – bonne couverture	5G mobile – très bonne couverture
Alost	99,70 %	99,40 %	100,0 %	99,8 %	100,0 %	99,9 %
Aalter	98,50 %	97,30 %	100,0 %	99,4 %	100,0 %	95,0 %
Aarschot	98,80 %	98,00 %	100,0 %	97,0 %	100,0 %	91,6 %
Aartselaar	98,70 %	98,20 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Affligem	99,20 %	98,60 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	99,9 %
Aiseau-Presles	100,00 %	99,90 %	100,0 %	99,7 %	100,0 %	94,6 %
Alken	99,50 %	99,30 %	100,0 %	95,5 %	100,0 %	90,3 %
Alveringem	93,70 %	91,90 %	100,0 %	89,7 %	100,0 %	80,0 %
Amay	99,70 %	99,70 %	99,9 %	99,6 %	99,6 %	56,9 %
Amblève	87,90 %	24,90 %	98,6 %	87,9 %	99,5 %	79,3 %
Andenne	99,60 %	99,40 %	99,9 %	95,5 %	99,1 %	81,2 %
Anderlecht	99,90 %	99,80 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Anderlues	99,80 %	98,20 %	100,0 %	97,7 %	100,0 %	98,3 %
Anhée	95,90 %	85,60 %	100,0 %	96,0 %	100,0 %	67,8 %
Ans	100,00 %	100,00 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	96,7 %
Anthisnes	99,70 %	99,60 %	100,0 %	87,4 %	67,9 %	8,8 %
Antoing	99,00 %	98,80 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	99,9 %
Anvers	99,60 %	99,50 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Anzegem	99,10 %	98,70 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	91,9 %
Ardooie	98,00 %	96,60 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	99,9 %
Arendonk	98,60 %	97,50 %	100,0 %	99,0 %	100,0 %	99,3 %
Arlon	99,50 %	99,10 %	99,9 %	99,1 %	99,9 %	96,6 %
As	99,40 %	98,90 %	100,0 %	98,1 %	100,0 %	95,9 %
Asse	99,40 %	98,80 %	100,0 %	98,5 %	100,0 %	99,1 %
Assenede	98,00 %	96,70 %	100,0 %	98,6 %	97,5 %	68,1 %
Assesse	98,70 %	98,20 %	100,0 %	93,6 %	100,0 %	91,3 %
Ath	99,70 %	99,60 %	100,0 %	96,0 %	100,0 %	92,0 %

Commune	Fixe - 30 Mbps	Fixe - 100 Mbps	4G mobile – bonne couverture	4G mobile – très bonne couverture	5G mobile – bonne couverture	5G mobile – très bonne couverture
Attert	99,10 %	98,90 %	100,0 %	84,5 %	100,0 %	56,3 %
Aubange	99,90 %	99,90 %	100,0 %	97,8 %	99,3 %	80,6 %
Aubel	99,60 %	99,60 %	100,0 %	99,4 %	99,9 %	97,1 %
Avelgem	99,40 %	98,80 %	100,0 %	99,5 %	100,0 %	99,6 %
Awans	100,00 %	100,00 %	100,0 %	99,0 %	99,6 %	70,1 %
Aywaille	98,90 %	98,80 %	100,0 %	98,6 %	99,5 %	86,8 %
Baarle-Hertog	98,60 %	95,80 %	100,0 %	88,2 %	68,2 %	5,2 %
Baelen	99,30 %	97,80 %	100,0 %	97,7 %	100,0 %	88,0 %
Balen	98,80 %	98,20 %	100,0 %	95,2 %	100,0 %	92,2 %
Bassenge	99,80 %	99,70 %	100,0 %	100,0 %	95,3 %	47,7 %
Bastogne	98,30 %	93,80 %	99,4 %	92,5 %	94,9 %	60,4 %
Beaumont	94,60 %	89,80 %	99,2 %	81,4 %	25,0 %	0,7 %
Beauraing	96,50 %	83,40 %	99,9 %	93,9 %	81,4 %	10,5 %
Beauvechain	99,60 %	99,40 %	100,0 %	82,8 %	100,0 %	88,2 %
Beernem	98,70 %	98,00 %	100,0 %	96,1 %	98,4 %	64,8 %
Beerse	98,70 %	98,20 %	100,0 %	99,5 %	100,0 %	82,6 %
Beersel	99,50 %	98,40 %	100,0 %	98,7 %	100,0 %	98,9 %
Begijnendijk	99,20 %	99,10 %	100,0 %	95,1 %	100,0 %	97,1 %
Bekkevoort	98,00 %	89,70 %	100,0 %	96,6 %	100,0 %	72,4 %
Beloil	99,30 %	99,00 %	100,0 %	95,2 %	100,0 %	96,1 %
Beringen	99,20 %	98,60 %	100,0 %	98,9 %	100,0 %	84,7 %
Berlaar	99,10 %	98,40 %	100,0 %	99,7 %	100,0 %	99,9 %
Berlare	98,80 %	97,80 %	100,0 %	96,8 %	100,0 %	98,2 %
Berloz	99,90 %	99,90 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	82,9 %
Bernissart	99,50 %	98,60 %	100,0 %	92,2 %	100,0 %	93,0 %
Bertem	99,70 %	99,40 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	96,5 %
Bertogne	97,50 %	96,60 %	100,0 %	81,5 %	93,8 %	37,0 %
Bertrix	97,90 %	81,80 %	99,0 %	85,7 %	85,0 %	67,3 %
Bièèvre	97,50 %	96,10 %	100,0 %	75,6 %	100,0 %	77,2 %
Beveren	99,30 %	98,60 %	100,0 %	99,7 %	100,0 %	99,8 %
Beyne-Heusay	99,80 %	99,80 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	97,9 %
Bierbeek	99,20 %	98,90 %	100,0 %	98,7 %	100,0 %	98,8 %
Bièvre	90,10 %	42,30 %	98,9 %	70,9 %	59,0 %	16,9 %
Bilzen	99,50 %	99,30 %	100,0 %	99,7 %	100,0 %	89,4 %
Binche	99,40 %	99,20 %	100,0 %	97,1 %	100,0 %	95,8 %
Blankenberge	99,60 %	99,40 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Blégny	99,60 %	99,50 %	100,0 %	97,9 %	100,0 %	98,0 %
Bocholt	99,40 %	99,00 %	100,0 %	98,8 %	99,9 %	69,3 %
Boechout	98,60 %	97,70 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Bonheiden	98,50 %	96,30 %	100,0 %	98,2 %	100,0 %	98,7 %
Boom	99,70 %	99,20 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Commune	Fixe - 30 Mbps	Fixe - 100 Mbps	4G mobile – bonne couverture	4G mobile – très bonne couverture	5G mobile – bonne couverture	5G mobile – très bonne couverture
Boortmeerbeek	98,80 %	98,10 %	100,0 %	99,7 %	100,0 %	99,3 %
Borgloon	99,00 %	97,60 %	100,0 %	93,0 %	87,6 %	61,6 %
Bornem	99,00 %	98,30 %	100,0 %	99,5 %	100,0 %	99,7 %
Borsbeek	99,80 %	99,40 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Bouillon	97,90 %	96,70 %	99,7 %	86,7 %	83,4 %	40,6 %
Boussu	99,70 %	99,60 %	100,0 %	99,8 %	100,0 %	99,3 %
Boutersem	98,90 %	98,60 %	100,0 %	98,1 %	100,0 %	98,0 %
Braine-l'Alleud	99,70 %	99,70 %	100,0 %	98,7 %	100,0 %	97,5 %
Braine-le-Château	99,50 %	99,20 %	100,0 %	98,0 %	100,0 %	75,0 %
Braine-le-Comte	97,30 %	96,10 %	100,0 %	96,7 %	99,8 %	95,1 %
Braives	99,70 %	99,70 %	100,0 %	89,7 %	100,0 %	43,2 %
Brakel	99,00 %	98,00 %	100,0 %	95,7 %	100,0 %	88,8 %
Brasschaat	99,30 %	98,80 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	99,9 %
Brecht	98,60 %	97,90 %	100,0 %	99,4 %	100,0 %	94,5 %
Bredene	99,90 %	99,40 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Bree	99,20 %	98,60 %	100,0 %	93,5 %	58,1 %	1,2 %
Brugelette	99,20 %	99,20 %	100,0 %	96,4 %	100,0 %	90,9 %
Bruges	99,50 %	99,40 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	99,7 %
Brunehaut	99,70 %	99,70 %	99,8 %	91,1 %	99,6 %	92,9 %
Bruxelles	99,80 %	99,70 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Buggenhout	99,50 %	99,00 %	100,0 %	99,4 %	100,0 %	99,6 %
Bullange	87,60 %	27,90 %	99,9 %	91,4 %	100,0 %	94,3 %
Burdinne	99,30 %	99,30 %	99,8 %	65,8 %	96,0 %	16,7 %
Burg-Reuland	74,80 %	32,90 %	97,7 %	65,4 %	83,2 %	44,7 %
Butgenbach	94,60 %	37,40 %	100,0 %	70,4 %	100,0 %	79,8 %
Celles	99,40 %	99,10 %	100,0 %	74,3 %	100,0 %	76,3 %
Cerfontaine	98,10 %	95,00 %	96,3 %	95,7 %	96,1 %	77,8 %
Chapelle-lez-Herlaimont	99,80 %	99,70 %	100,0 %	99,7 %	100,0 %	99,6 %
Charleroi	99,80 %	99,80 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,9 %
Chastre	99,80 %	99,50 %	100,0 %	94,5 %	96,3 %	47,0 %
Châtelet	99,60 %	99,60 %	100,0 %	99,7 %	100,0 %	99,8 %
Chaufontaine	99,90 %	99,90 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,6 %
Chaumont-Gistoux	99,60 %	99,10 %	100,0 %	89,7 %	87,2 %	47,5 %
Chièvres	99,10 %	98,40 %	100,0 %	94,1 %	100,0 %	50,3 %
Chimay	95,20 %	89,40 %	98,6 %	88,3 %	87,7 %	50,3 %
Chiny	99,20 %	98,60 %	95,6 %	86,1 %	92,0 %	76,9 %
Ciney	97,10 %	94,00 %	100,0 %	97,3 %	98,9 %	83,7 %
Clavier	98,60 %	97,90 %	98,4 %	84,1 %	92,6 %	22,4 %
Colfontaine	99,90 %	98,90 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	97,5 %
Comblain-au-Pont	99,00 %	99,00 %	100,0 %	95,0 %	100,0 %	62,1 %
Comines-Warneton	96,30 %	93,80 %	100,0 %	98,9 %	100,0 %	95,7 %

Commune	Fixe - 30 Mbps	Fixe - 100 Mbps	4G mobile – bonne couverture	4G mobile – très bonne couverture	5G mobile – bonne couverture	5G mobile – très bonne couverture
Courcelles	99,90 %	99,50 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Court-Saint-Etienne	99,60 %	99,60 %	100,0 %	99,9 %	98,6 %	84,0 %
Couvin	96,20 %	92,00 %	97,6 %	83,3 %	67,6 %	46,0 %
Crisnée	99,90 %	99,90 %	100,0 %	99,5 %	99,5 %	37,0 %
Dalhem	99,40 %	98,90 %	100,0 %	95,1 %	100,0 %	97,7 %
Damme	96,70 %	95,60 %	100,0 %	98,3 %	100,0 %	88,0 %
Daverdisse	92,60 %	40,20 %	100,0 %	89,3 %	63,9 %	34,1 %
Le Coq	99,30 %	98,80 %	100,0 %	98,6 %	100,0 %	99,2 %
La Panne	99,60 %	99,40 %	100,0 %	99,7 %	100,0 %	99,3 %
De Pinte	99,20 %	98,50 %	100,0 %	99,7 %	100,0 %	99,4 %
Deerlijk	99,40 %	99,20 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	93,0 %
Deinze	99,10 %	97,70 %	100,0 %	96,1 %	100,0 %	95,3 %
Denderleeuw	99,60 %	99,40 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,9 %
Dendermonde	99,30 %	98,60 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	99,9 %
Dentergem	99,50 %	99,30 %	100,0 %	94,0 %	99,6 %	71,9 %
Dessel	99,00 %	98,40 %	100,0 %	98,3 %	100,0 %	99,4 %
Destelbergen	99,60 %	98,40 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	97,8 %
Diepenbeek	99,40 %	99,10 %	100,0 %	99,6 %	100,0 %	99,8 %
Diest	99,10 %	98,70 %	100,0 %	94,6 %	99,9 %	83,1 %
Dixmude	98,30 %	97,40 %	100,0 %	98,9 %	99,8 %	51,8 %
Dilbeek	99,30 %	98,80 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	99,6 %
Dilsen-Stokkem	99,40 %	99,10 %	100,0 %	98,9 %	100,0 %	73,9 %
Dinant	96,70 %	85,70 %	99,8 %	95,8 %	100,0 %	82,2 %
Dison	99,80 %	99,70 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	99,9 %
Doische	97,60 %	95,30 %	100,0 %	78,7 %	84,6 %	29,1 %
Donceel	99,90 %	99,90 %	100,0 %	100,0 %	62,0 %	1,2 %
Dour	99,80 %	99,70 %	100,0 %	98,8 %	100,0 %	98,9 %
Drogenbos	99,60 %	99,50 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Duffel	99,30 %	98,80 %	100,0 %	99,4 %	100,0 %	98,0 %
Durbuy	96,60 %	95,00 %	99,2 %	90,8 %	95,6 %	71,8 %
Écaussinnes	97,70 %	97,10 %	100,0 %	98,9 %	100,0 %	99,7 %
Edegem	99,50 %	99,00 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Eeklo	99,30 %	98,70 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	38,6 %
Éghezée	99,80 %	99,80 %	100,0 %	81,6 %	99,8 %	54,6 %
Ellezelles	99,70 %	99,70 %	100,0 %	83,7 %	100,0 %	81,5 %
Ixelles	100,00 %	100,00 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Enghien	99,80 %	99,80 %	100,0 %	97,4 %	99,5 %	85,9 %
Engis	99,80 %	99,80 %	100,0 %	95,5 %	97,9 %	32,4 %
Érezée	87,40 %	51,80 %	98,1 %	89,1 %	96,9 %	51,5 %
Erpe-Mere	99,40 %	99,20 %	100,0 %	99,6 %	99,3 %	68,8 %
Erquennes	98,30 %	95,40 %	100,0 %	96,9 %	100,0 %	97,2 %

Commune	Fixe - 30 Mbps	Fixe - 100 Mbps	4G mobile – bonne couverture	4G mobile – très bonne couverture	5G mobile – bonne couverture	5G mobile – très bonne couverture
Esneux	99,10 %	96,40 %	100,0 %	98,6 %	100,0 %	97,6 %
Essen	98,30 %	91,90 %	100,0 %	94,5 %	100,0 %	95,6 %
Estaimpuis	99,60 %	99,10 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	88,9 %
Estinnes	98,00 %	95,40 %	100,0 %	88,2 %	100,0 %	86,8 %
Étalle	97,30 %	96,50 %	100,0 %	95,3 %	99,9 %	92,1 %
Etterbeek	99,80 %	99,80 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Eupen	96,40 %	59,50 %	100,0 %	99,8 %	100,0 %	99,8 %
Evere	100,00 %	100,00 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Evergem	99,30 %	98,60 %	100,0 %	99,4 %	100,0 %	95,2 %
Faimes	99,90 %	99,60 %	100,0 %	96,2 %	99,4 %	27,3 %
Farciennes	99,80 %	99,80 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,3 %
Fauvillers	98,50 %	97,00 %	99,4 %	80,4 %	66,9 %	19,5 %
Fernelmont	99,70 %	99,60 %	100,0 %	76,7 %	98,2 %	62,9 %
Ferrières	98,10 %	92,50 %	100,0 %	85,1 %	79,3 %	17,3 %
Fexhe-le-Haut-Clocher	99,90 %	99,90 %	100,0 %	100,0 %	82,2 %	3,0 %
Flémalle	99,70 %	99,70 %	100,0 %	99,8 %	97,8 %	78,6 %
Fléron	99,70 %	99,70 %	100,0 %	98,9 %	100,0 %	97,4 %
Fleurus	99,80 %	99,70 %	100,0 %	97,5 %	99,5 %	56,1 %
Flobecq	99,90 %	99,70 %	100,0 %	94,6 %	100,0 %	93,6 %
Floreffe	99,20 %	99,20 %	100,0 %	92,8 %	97,4 %	36,8 %
Florennes	96,10 %	92,20 %	99,8 %	80,2 %	99,5 %	68,8 %
Florenville	98,80 %	93,50 %	99,7 %	94,4 %	99,2 %	66,2 %
Fontaine-l'Évêque	99,80 %	99,80 %	100,0 %	99,8 %	99,8 %	97,8 %
Fosses-la-Ville	99,20 %	98,80 %	100,0 %	94,7 %	99,7 %	55,4 %
Frameries	99,60 %	99,40 %	100,0 %	97,6 %	99,9 %	96,3 %
Frasnes-lez-Anvaing	99,20 %	98,60 %	99,7 %	83,2 %	99,9 %	83,1 %
Froidchappelle	95,40 %	81,80 %	99,7 %	77,9 %	80,5 %	24,2 %
Galmaarden	99,10 %	98,10 %	100,0 %	95,5 %	100,0 %	75,3 %
Ganshoren	99,80 %	99,70 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Gavere	98,90 %	97,50 %	100,0 %	95,7 %	100,0 %	74,3 %
Gedinne	91,70 %	30,10 %	100,0 %	88,6 %	70,4 %	34,0 %
Jaune	99,20 %	98,70 %	100,0 %	98,5 %	100,0 %	93,2 %
Geer	99,50 %	99,50 %	100,0 %	99,2 %	97,8 %	5,8 %
Geetbets	98,90 %	98,00 %	100,0 %	95,4 %	100,0 %	44,5 %
Gembloux	99,40 %	99,40 %	100,0 %	97,6 %	97,9 %	69,8 %
Genappe	99,70 %	99,50 %	100,0 %	94,7 %	98,8 %	43,8 %
Genk	99,70 %	99,30 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	92,7 %
Gand	99,70 %	99,50 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,9 %
Geraardsbergen	99,40 %	98,50 %	100,0 %	98,1 %	100,0 %	92,4 %
Gerpennes	99,60 %	99,40 %	100,0 %	97,1 %	99,7 %	52,9 %
Gesves	90,70 %	45,90 %	98,4 %	87,4 %	98,0 %	81,9 %

Commune	Fixe - 30 Mbps	Fixe - 100 Mbps	4G mobile – bonne couverture	4G mobile – très bonne couverture	5G mobile – bonne couverture	5G mobile – très bonne couverture
Gingelom	99,90 %	99,60 %	100,0 %	97,4 %	100,0 %	63,3 %
Gistel	98,90 %	98,30 %	100,0 %	97,0 %	88,0 %	12,3 %
Glabbeek	99,10 %	98,20 %	100,0 %	96,2 %	100,0 %	68,2 %
Gooik	97,40 %	96,80 %	100,0 %	97,9 %	100,0 %	96,6 %
Gouvy	90,90 %	45,30 %	99,8 %	85,9 %	97,0 %	62,8 %
Grâce-Hollogne	99,80 %	99,80 %	100,0 %	100,0 %	96,8 %	87,2 %
Grez-Doiceau	99,60 %	99,40 %	100,0 %	88,7 %	99,9 %	81,5 %
Grimbergen	98,90 %	98,70 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	99,5 %
Grobbendonk	98,90 %	97,30 %	100,0 %	97,5 %	100,0 %	97,3 %
Haacht	98,80 %	98,00 %	100,0 %	99,1 %	100,0 %	94,4 %
Haaltert	99,50 %	99,30 %	100,0 %	99,8 %	98,1 %	68,2 %
Habay	99,00 %	98,30 %	100,0 %	97,3 %	100,0 %	85,0 %
Halen	99,00 %	98,00 %	100,0 %	99,1 %	99,6 %	70,7 %
Halle	99,30 %	98,50 %	100,0 %	98,8 %	100,0 %	98,6 %
Ham	99,30 %	98,70 %	100,0 %	98,1 %	100,0 %	86,0 %
Hamme	99,40 %	98,60 %	100,0 %	99,0 %	100,0 %	97,4 %
Hamoir	99,20 %	99,00 %	99,9 %	96,8 %	51,5 %	0,6 %
Hamois	96,00 %	81,60 %	99,8 %	87,0 %	100,0 %	91,4 %
Hamont-Achel	99,40 %	99,20 %	100,0 %	99,6 %	100,0 %	90,2 %
Ham-sur-Heure-Nalinnes	99,90 %	99,60 %	100,0 %	98,9 %	100,0 %	81,2 %
Hannut	99,90 %	99,80 %	100,0 %	96,0 %	94,8 %	65,0 %
Harelbeke	99,60 %	99,40 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Hasselt	99,60 %	99,20 %	100,0 %	99,0 %	100,0 %	98,1 %
Hastière	84,60 %	37,10 %	99,9 %	91,7 %	97,9 %	70,1 %
Havelange	98,40 %	97,90 %	98,9 %	87,1 %	99,8 %	77,3 %
Hechtel-Eksel	98,30 %	97,20 %	100,0 %	97,2 %	99,9 %	90,5 %
Heers	99,10 %	98,40 %	100,0 %	90,5 %	98,3 %	65,5 %
Heist-op-den-Berg	99,00 %	98,50 %	100,0 %	98,6 %	100,0 %	99,2 %
Hélicine	99,40 %	99,40 %	100,0 %	85,3 %	100,0 %	88,2 %
Hemiksem	99,80 %	99,40 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Hensies	99,70 %	99,40 %	100,0 %	97,5 %	100,0 %	64,1 %
Herbeumont	96,80 %	59,60 %	100,0 %	81,4 %	20,6 %	0,1 %
Herent	98,90 %	98,20 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	99,9 %
Herentals	98,90 %	97,60 %	100,0 %	97,6 %	100,0 %	98,2 %
Herenthout	99,30 %	99,00 %	100,0 %	95,5 %	100,0 %	96,4 %
Herk-de-Stad	99,00 %	98,40 %	100,0 %	98,9 %	100,0 %	70,4 %
Herne	98,40 %	97,30 %	100,0 %	96,3 %	100,0 %	76,6 %
Héron	99,40 %	99,40 %	100,0 %	95,2 %	98,9 %	44,2 %
Herselt	97,80 %	96,10 %	100,0 %	97,3 %	100,0 %	92,1 %
Herstal	99,50 %	99,50 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Herstappe	100,00 %	100,00 %	100,0 %	96,3 %	100,0 %	18,5 %

Commune	Fixe - 30 Mbps	Fixe - 100 Mbps	4G mobile – bonne couverture	4G mobile – très bonne couverture	5G mobile – bonne couverture	5G mobile – très bonne couverture
Herve	99,50 %	99,40 %	100,0 %	97,4 %	100,0 %	97,3 %
Herzele	99,50 %	99,30 %	100,0 %	98,8 %	99,9 %	45,7 %
Heusden-Zolder	99,50 %	98,80 %	100,0 %	99,2 %	100,0 %	90,6 %
Heuvelland	97,20 %	96,40 %	100,0 %	95,1 %	100,0 %	92,6 %
Hoegaarden	99,50 %	98,80 %	100,0 %	99,7 %	100,0 %	99,7 %
Hoeilaart	98,80 %	98,10 %	100,0 %	99,8 %	100,0 %	99,7 %
Hoeselt	97,90 %	97,50 %	100,0 %	91,7 %	100,0 %	88,2 %
Holsbeek	98,50 %	97,20 %	100,0 %	91,4 %	100,0 %	92,7 %
Honnelles	85,60 %	35,10 %	100,0 %	75,0 %	99,7 %	75,3 %
Hooglede	98,20 %	97,60 %	100,0 %	99,8 %	100,0 %	88,1 %
Hoogstraten	98,30 %	97,60 %	100,0 %	93,8 %	98,7 %	72,5 %
Horebeke	97,70 %	96,10 %	100,0 %	85,5 %	100,0 %	82,5 %
Hotton	99,60 %	98,70 %	100,0 %	97,4 %	97,2 %	87,2 %
Houffalize	99,60 %	99,00 %	99,6 %	83,5 %	98,3 %	65,1 %
Houthalen-Helchteren	99,10 %	98,60 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	97,1 %
Houthulst	96,30 %	94,80 %	100,0 %	99,8 %	100,0 %	90,9 %
Houyet	84,20 %	29,60 %	98,9 %	81,9 %	82,6 %	27,9 %
Hove	99,50 %	99,10 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,9 %
Huldenberg	98,80 %	97,70 %	99,9 %	90,5 %	99,9 %	88,3 %
Hulshout	98,10 %	97,40 %	100,0 %	82,8 %	100,0 %	72,2 %
Huy	99,80 %	99,80 %	100,0 %	98,4 %	97,4 %	88,0 %
Ichtegem	98,60 %	97,20 %	100,0 %	98,8 %	99,9 %	83,9 %
Ypres	98,40 %	97,60 %	100,0 %	99,4 %	100,0 %	96,8 %
Incourt	99,40 %	99,20 %	100,0 %	91,4 %	90,6 %	35,9 %
Ingelmunster	99,40 %	99,30 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,5 %
Ittre	98,60 %	97,90 %	100,0 %	88,6 %	99,9 %	52,6 %
Izegem	99,20 %	98,50 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,9 %
Jabbeke	99,30 %	99,10 %	100,0 %	99,6 %	99,7 %	65,7 %
Jalhay	99,10 %	99,00 %	99,0 %	92,5 %	99,1 %	91,8 %
Jemeppe-sur-Sambre	99,70 %	99,70 %	100,0 %	99,5 %	99,7 %	67,9 %
Jette	100,00 %	99,60 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Jodoigne	99,70 %	99,70 %	100,0 %	90,5 %	100,0 %	90,5 %
Juprelle	99,90 %	99,90 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	77,2 %
Jurbise	98,20 %	96,80 %	100,0 %	93,6 %	100,0 %	96,2 %
Kalmthout	98,60 %	97,20 %	100,0 %	95,6 %	100,0 %	95,3 %
Kampenhout	99,30 %	98,90 %	100,0 %	95,5 %	100,0 %	89,2 %
Kapellen	98,80 %	98,20 %	100,0 %	98,9 %	100,0 %	98,5 %
Kapelle-op-den-Bos	99,50 %	97,70 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,3 %
Kaprijke	98,70 %	97,50 %	100,0 %	99,4 %	100,0 %	82,1 %
Kasterlee	98,80 %	97,90 %	100,0 %	95,0 %	100,0 %	96,1 %
Keerbergen	98,90 %	98,10 %	100,0 %	99,5 %	100,0 %	98,2 %

Commune	Fixe - 30 Mbps	Fixe - 100 Mbps	4G mobile – bonne couverture	4G mobile – très bonne couverture	5G mobile – bonne couverture	5G mobile – très bonne couverture
Kinrooi	98,90 %	98,20 %	100,0 %	98,3 %	98,9 %	52,0 %
Kluisbergen	98,20 %	97,20 %	100,0 %	98,3 %	100,0 %	96,6 %
Knokke-Heist	99,50 %	99,40 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Koekelare	98,10 %	97,50 %	100,0 %	98,7 %	78,0 %	16,7 %
Koekelberg	99,90 %	99,90 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Coxyde	99,80 %	99,20 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Kontich	99,20 %	98,60 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Kortemark	97,90 %	97,20 %	100,0 %	100,0 %	99,9 %	73,0 %
Kortenaken	98,70 %	98,00 %	100,0 %	93,5 %	99,8 %	60,9 %
Kortenberg	99,70 %	99,20 %	100,0 %	97,5 %	100,0 %	98,6 %
Kortesseem	99,40 %	99,10 %	100,0 %	96,6 %	100,0 %	97,4 %
Courtrai	99,70 %	99,40 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	99,4 %
Kraainem	99,50 %	99,50 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Kruibeke	99,20 %	98,20 %	100,0 %	99,8 %	100,0 %	99,8 %
Kruisem	98,10 %	97,20 %	100,0 %	99,7 %	100,0 %	82,5 %
Kuurne	99,10 %	98,70 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,9 %
La Bruyère	99,70 %	99,60 %	100,0 %	95,7 %	100,0 %	72,2 %
La Calamine	97,00 %	60,30 %	100,0 %	99,2 %	100,0 %	97,9 %
La Hulpe	98,80 %	98,80 %	100,0 %	93,8 %	100,0 %	96,8 %
La Louvière	99,80 %	99,80 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	100,0 %
La Roche-en-Ardenne	88,30 %	60,70 %	99,7 %	91,1 %	94,7 %	66,3 %
Laakdal	98,60 %	97,80 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	66,6 %
Laarne	99,00 %	97,40 %	100,0 %	99,5 %	100,0 %	99,9 %
Lanaken	98,60 %	98,20 %	100,0 %	99,8 %	100,0 %	90,4 %
Landen	99,60 %	99,20 %	100,0 %	97,2 %	77,5 %	17,2 %
Langemark-Poelkapelle	97,10 %	96,00 %	100,0 %	97,0 %	100,0 %	90,7 %
Lasne	99,70 %	99,50 %	100,0 %	90,3 %	100,0 %	78,1 %
Le Roeulx	98,70 %	98,20 %	100,0 %	97,0 %	100,0 %	97,4 %
Lebbeke	99,10 %	98,50 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	99,9 %
Lede	99,10 %	98,40 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	93,9 %
Ledegem	98,60 %	98,00 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	96,8 %
Léglise	95,90 %	62,90 %	99,9 %	87,3 %	54,3 %	11,8 %
Lendelede	99,50 %	99,10 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	97,4 %
Lennik	98,80 %	98,00 %	100,0 %	99,3 %	100,0 %	99,1 %
Lens	98,40 %	97,80 %	100,0 %	87,6 %	100,0 %	91,1 %
Bourg-Léopold	99,10 %	98,60 %	100,0 %	98,4 %	100,0 %	92,5 %
Les Bons Villers	99,80 %	99,50 %	100,0 %	83,3 %	100,0 %	80,0 %
Lessines	99,60 %	99,40 %	100,0 %	92,5 %	100,0 %	59,3 %
Louvain	99,40 %	99,20 %	100,0 %	99,5 %	100,0 %	99,3 %
Leuze-en-Hainaut	95,90 %	78,80 %	100,0 %	92,2 %	100,0 %	93,1 %
Libin	97,00 %	81,50 %	100,0 %	96,7 %	33,5 %	20,4 %

Commune	Fixe - 30 Mbps	Fixe - 100 Mbps	4G mobile – bonne couverture	4G mobile – très bonne couverture	5G mobile – bonne couverture	5G mobile – très bonne couverture
Libramont-Chevigny	99,30 %	98,80 %	100,0 %	92,8 %	80,3 %	52,1 %
Lichtervelde	98,00 %	97,60 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	65,4 %
Liedekerke	99,70 %	99,60 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Liège	99,90 %	99,80 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,9 %
Lier	99,00 %	98,30 %	100,0 %	99,6 %	100,0 %	99,8 %
Lierde	98,90 %	97,80 %	100,0 %	99,6 %	100,0 %	79,4 %
Lierneux	98,20 %	98,10 %	95,1 %	79,8 %	94,4 %	74,6 %
Lievegem	99,10 %	98,20 %	100,0 %	97,3 %	100,0 %	70,2 %
Lille	98,40 %	96,50 %	100,0 %	97,7 %	100,0 %	98,5 %
Limbourg	98,80 %	98,50 %	100,0 %	92,7 %	100,0 %	91,8 %
Lincent	100,00 %	99,90 %	100,0 %	92,7 %	96,3 %	17,7 %
Linkebeek	99,30 %	97,40 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	94,0 %
Lint	99,70 %	99,40 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Linter	98,80 %	98,30 %	100,0 %	99,8 %	100,0 %	62,2 %
Lobbes	99,70 %	99,40 %	100,0 %	67,2 %	100,0 %	70,3 %
Lochristi	98,90 %	97,00 %	100,0 %	98,7 %	100,0 %	71,3 %
Lokeren	99,40 %	98,40 %	100,0 %	98,6 %	100,0 %	94,4 %
Lommel	99,30 %	98,70 %	100,0 %	97,2 %	100,0 %	91,7 %
Londerzeel	99,20 %	98,10 %	100,0 %	99,5 %	100,0 %	99,8 %
Lontzen	84,90 %	47,60 %	100,0 %	96,5 %	100,0 %	95,9 %
Lo-Reninge	91,80 %	90,70 %	100,0 %	89,8 %	100,0 %	73,4 %
Lubbeek	99,10 %	98,30 %	100,0 %	93,8 %	100,0 %	96,5 %
Lummen	99,00 %	98,20 %	100,0 %	97,4 %	98,9 %	43,6 %
Maarkedal	97,10 %	95,50 %	100,0 %	89,0 %	100,0 %	76,8 %
Maaseik	99,70 %	99,00 %	100,0 %	99,5 %	97,0 %	68,6 %
Maasmechelen	99,70 %	99,40 %	100,0 %	99,6 %	100,0 %	58,7 %
Machelen	98,80 %	98,80 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Maldegem	97,40 %	96,50 %	100,0 %	98,3 %	99,9 %	81,0 %
Malle	98,80 %	98,20 %	100,0 %	98,8 %	100,0 %	98,4 %
Malmedy	99,50 %	99,30 %	100,0 %	95,8 %	100,0 %	95,8 %
Manage	99,90 %	99,80 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	100,0 %
Manhay	98,80 %	97,60 %	99,8 %	90,1 %	94,0 %	54,9 %
Marche-en-Famenne	99,50 %	99,20 %	100,0 %	97,6 %	79,7 %	63,9 %
Marchin	99,50 %	99,50 %	99,8 %	96,3 %	99,7 %	83,3 %
Martelange	98,20 %	92,80 %	100,0 %	89,0 %	17,4 %	1,0 %
Malines	99,20 %	99,00 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	99,9 %
Meerhout	99,00 %	98,10 %	100,0 %	96,9 %	100,0 %	78,7 %
Meise	99,60 %	99,00 %	100,0 %	98,1 %	100,0 %	98,2 %
Meix-devant-Virton	96,30 %	58,80 %	100,0 %	91,7 %	99,3 %	74,9 %
Melle	98,70 %	97,60 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Menin	99,40 %	99,00 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,9 %

Commune	Fixe - 30 Mbps	Fixe - 100 Mbps	4G mobile – bonne couverture	4G mobile – très bonne couverture	5G mobile – bonne couverture	5G mobile – très bonne couverture
Merbes-le-Château	99,10 %	99,00 %	100,0 %	76,6 %	100,0 %	80,5 %
Merchtem	99,60 %	99,30 %	100,0 %	99,3 %	100,0 %	99,3 %
Merelbeke	99,40 %	98,40 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	88,6 %
Merksplas	97,50 %	96,80 %	100,0 %	95,4 %	99,8 %	91,9 %
Messines	99,10 %	98,30 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	32,8 %
Messancy	99,70 %	98,00 %	99,9 %	87,8 %	99,9 %	86,8 %
Mettet	96,60 %	90,60 %	100,0 %	89,3 %	99,3 %	71,0 %
Meulebeke	98,70 %	98,30 %	100,0 %	98,4 %	100,0 %	45,6 %
Middelkerke	99,50 %	99,10 %	100,0 %	99,6 %	100,0 %	88,4 %
Modave	99,80 %	99,80 %	100,0 %	96,8 %	99,5 %	58,1 %
Moerbeke	98,90 %	97,00 %	100,0 %	95,4 %	99,3 %	76,7 %
Mol	98,90 %	98,20 %	100,0 %	98,6 %	100,0 %	98,4 %
Momignies	94,40 %	89,80 %	98,7 %	89,0 %	47,2 %	22,8 %
Mons	99,70 %	99,50 %	100,0 %	99,3 %	100,0 %	98,6 %
Mont-de-l'Enclus	99,20 %	97,80 %	100,0 %	89,1 %	100,0 %	94,4 %
Montigny-le-Tilleul	100,00 %	99,30 %	100,0 %	99,4 %	99,1 %	68,5 %
Mont-Saint-Guibert	99,90 %	99,90 %	100,0 %	97,7 %	100,0 %	97,8 %
Moorslede	98,40 %	97,60 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	84,5 %
Morlanwelz	99,80 %	99,70 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Mortsel	99,80 %	99,60 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Mouscron	99,80 %	99,70 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Musson	99,90 %	99,70 %	100,0 %	98,2 %	100,0 %	76,5 %
Namur	99,80 %	99,70 %	100,0 %	99,3 %	99,7 %	92,6 %
Nandrin	99,60 %	99,40 %	100,0 %	94,6 %	99,0 %	80,9 %
Nassogne	97,10 %	81,40 %	100,0 %	89,8 %	68,0 %	30,2 %
Nazareth	99,40 %	98,20 %	100,0 %	98,2 %	100,0 %	97,9 %
Neufchâteau	97,50 %	79,00 %	100,0 %	93,4 %	10,3 %	0,0 %
Neupré	100,00 %	99,90 %	100,0 %	97,9 %	98,7 %	56,7 %
Niel	99,40 %	99,10 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Nieuwerkerken	99,50 %	97,40 %	100,0 %	99,2 %	100,0 %	67,9 %
Nieuport	99,40 %	99,30 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Nijlen	98,80 %	97,50 %	100,0 %	99,0 %	100,0 %	99,7 %
Ninove	99,20 %	98,60 %	100,0 %	96,9 %	100,0 %	90,7 %
Nivelles	99,60 %	99,30 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,9 %
Ohey	98,30 %	98,10 %	98,9 %	88,4 %	99,8 %	84,4 %
Olen	98,30 %	97,00 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Olné	99,50 %	99,30 %	100,0 %	94,1 %	100,0 %	96,1 %
Onhaye	81,70 %	45,30 %	97,6 %	74,2 %	93,9 %	37,6 %
Ostende	99,60 %	99,50 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Oosterzele	99,00 %	98,00 %	100,0 %	98,7 %	100,0 %	82,1 %
Oostkamp	99,10 %	98,40 %	100,0 %	99,3 %	100,0 %	78,4 %

Commune	Fixe - 30 Mbps	Fixe - 100 Mbps	4G mobile – bonne couverture	4G mobile – très bonne couverture	5G mobile – bonne couverture	5G mobile – très bonne couverture
Oostrozebeke	98,80 %	97,40 %	100,0 %	94,4 %	100,0 %	95,0 %
Opwijk	99,40 %	99,20 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Oreye	99,70 %	99,60 %	100,0 %	94,9 %	98,4 %	66,0 %
Orp-Jauche	99,90 %	99,70 %	100,0 %	87,1 %	81,2 %	23,0 %
Ottignies-Louvain-la-Neuve	99,80 %	99,60 %	100,0 %	98,2 %	100,0 %	97,8 %
Audenarde	98,90 %	98,50 %	100,0 %	99,2 %	100,0 %	95,9 %
Oudenburg	98,90 %	98,40 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	83,2 %
Auderghem	100,00 %	99,90 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,9 %
Oud-Heverlee	99,20 %	98,60 %	100,0 %	95,5 %	100,0 %	96,6 %
Oudsbergen	99,40 %	98,60 %	100,0 %	97,9 %	94,8 %	72,8 %
Oud-Turnhout	99,40 %	98,50 %	100,0 %	99,3 %	100,0 %	85,2 %
Ouffet	97,30 %	96,70 %	100,0 %	93,0 %	6,4 %	0,0 %
Oupeye	99,90 %	99,90 %	100,0 %	99,6 %	100,0 %	96,0 %
Overijse	99,50 %	98,70 %	100,0 %	97,1 %	100,0 %	96,2 %
Paliseul	93,70 %	56,80 %	100,0 %	91,6 %	55,1 %	24,8 %
Pecq	99,40 %	97,20 %	100,0 %	97,2 %	100,0 %	86,6 %
Peer	99,10 %	98,60 %	100,0 %	96,3 %	100,0 %	87,7 %
Pelt	99,30 %	99,00 %	100,0 %	98,8 %	100,0 %	91,4 %
Pepingen	98,70 %	97,60 %	100,0 %	92,0 %	100,0 %	79,6 %
Pepinster	100,00 %	99,90 %	100,0 %	99,6 %	100,0 %	99,7 %
Péruwelz	99,40 %	97,90 %	100,0 %	94,0 %	100,0 %	94,3 %
Perwez	99,80 %	99,80 %	100,0 %	82,4 %	97,0 %	65,5 %
Philippeville	93,40 %	84,90 %	98,6 %	78,7 %	97,2 %	67,1 %
Pittem	97,30 %	95,90 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,7 %
Plombières	97,20 %	82,60 %	99,9 %	92,8 %	99,9 %	90,1 %
Pont-à-Celles	99,70 %	99,70 %	100,0 %	99,4 %	100,0 %	99,3 %
Poperinge	96,60 %	95,40 %	99,6 %	96,2 %	99,5 %	90,3 %
Profondeville	99,70 %	99,60 %	99,9 %	90,9 %	92,7 %	50,6 %
Putte	99,00 %	97,80 %	100,0 %	97,7 %	100,0 %	99,4 %
Puurs-Sint-Amands	99,10 %	98,70 %	100,0 %	99,2 %	100,0 %	99,5 %
Quaregnon	100,00 %	100,00 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Quévy	98,40 %	97,10 %	99,9 %	88,4 %	99,9 %	84,6 %
Quiévrain	98,60 %	98,10 %	100,0 %	99,5 %	100,0 %	99,5 %
Raeren	93,50 %	35,40 %	97,9 %	92,3 %	97,8 %	93,6 %
Ramillies	99,70 %	99,60 %	100,0 %	77,6 %	100,0 %	67,6 %
Ranst	99,00 %	97,60 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	93,6 %
Ravels	97,60 %	96,80 %	100,0 %	93,5 %	95,7 %	75,0 %
Rebecq	99,40 %	99,30 %	100,0 %	96,9 %	100,0 %	73,4 %
Remicourt	99,90 %	99,80 %	100,0 %	100,0 %	90,8 %	22,1 %
Rendeux	95,50 %	64,40 %	99,5 %	74,2 %	99,9 %	70,5 %
Retie	98,10 %	97,50 %	100,0 %	94,6 %	100,0 %	97,5 %

Commune	Fixe - 30 Mbps	Fixe - 100 Mbps	4G mobile – bonne couverture	4G mobile – très bonne couverture	5G mobile – bonne couverture	5G mobile – très bonne couverture
Riemst	99,50 %	99,00 %	100,0 %	98,3 %	99,2 %	38,4 %
Rijkevorsel	96,30 %	95,60 %	100,0 %	99,3 %	100,0 %	65,2 %
Rixensart	100,00 %	99,90 %	100,0 %	99,8 %	100,0 %	99,8 %
Rochefort	98,80 %	98,10 %	99,7 %	91,6 %	68,6 %	44,9 %
Roulers	99,60 %	99,20 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,9 %
Renaix	98,60 %	98,10 %	100,0 %	99,4 %	100,0 %	98,3 %
Roosdaal	99,30 %	98,40 %	100,0 %	98,3 %	100,0 %	98,1 %
Rotselaar	98,80 %	98,50 %	100,0 %	90,9 %	100,0 %	92,8 %
Rouvroy	96,30 %	43,30 %	100,0 %	77,8 %	72,1 %	22,2 %
Ruiselede	96,50 %	95,50 %	100,0 %	98,8 %	100,0 %	67,4 %
Rumes	99,60 %	99,50 %	100,0 %	90,1 %	100,0 %	95,2 %
Rumst	98,40 %	97,40 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Sainte-Ode	97,60 %	97,20 %	99,3 %	84,6 %	94,4 %	45,2 %
Saint-Georges-sur-Meuse	99,70 %	99,70 %	100,0 %	99,5 %	96,9 %	29,0 %
Saint-Ghislain	99,50 %	98,90 %	100,0 %	97,8 %	100,0 %	94,0 %
Saint-Hubert	97,40 %	81,50 %	100,0 %	98,7 %	91,0 %	59,8 %
Saint-Léger	99,60 %	99,10 %	100,0 %	99,4 %	93,5 %	42,0 %
Saint-Nicolas	99,90 %	99,90 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Saint-Vith	99,30 %	98,50 %	98,8 %	88,8 %	97,7 %	86,8 %
Sambreville	90,40 %	49,70 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	67,1 %
Schaerbeek	99,80 %	99,80 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Schelle	100,00 %	100,00 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Montaigu-Zichem	99,70 %	99,50 %	100,0 %	94,3 %	100,0 %	80,2 %
Schilde	99,00 %	98,20 %	100,0 %	96,6 %	100,0 %	98,4 %
Schoten	99,20 %	98,00 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Seneffe	99,40 %	99,10 %	100,0 %	99,2 %	100,0 %	99,4 %
Seraing	99,00 %	98,60 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	100,0 %
Silly	99,90 %	99,90 %	100,0 %	91,3 %	100,0 %	94,2 %
Berchem-Sainte-Agathe	98,10 %	97,70 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Rhode-Saint-Genèse	100,00 %	100,00 %	100,0 %	99,3 %	100,0 %	80,2 %
Saint-Gilles	99,50 %	98,70 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Saint-Gilles-Waes	99,90 %	99,90 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	99,7 %
Molenbeek-Saint-Jean	98,90 %	98,20 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Saint-Josse-ten-Noode	99,90 %	99,90 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Wavre-Sainte-Catherine	100,00 %	100,00 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	99,9 %
Woluwe-Saint-Lambert	98,40 %	96,90 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Saint-Laurent	100,00 %	99,90 %	100,0 %	97,8 %	99,3 %	57,7 %
Sint-Lievens-Houtem	96,30 %	93,30 %	100,0 %	99,3 %	100,0 %	67,2 %
Sint-Martens-Latem	99,30 %	99,10 %	100,0 %	94,3 %	100,0 %	92,6 %
Saint-Nicolas	99,10 %	96,20 %	100,0 %	98,7 %	100,0 %	98,6 %
Sint-Pieters-Leeuw	99,50 %	98,80 %	100,0 %	99,5 %	100,0 %	98,0 %

Commune	Fixe - 30 Mbps	Fixe - 100 Mbps	4G mobile – bonne couverture	4G mobile – très bonne couverture	5G mobile – bonne couverture	5G mobile – très bonne couverture
Woluwe-Saint-Pierre	100,00 %	100,00 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,7 %
Saint-Trond	99,00 %	98,60 %	100,0 %	92,8 %	99,5 %	72,2 %
Sivry-Rance	94,60 %	89,90 %	99,6 %	87,0 %	2,4 %	0,0 %
Soignies	99,20 %	98,20 %	100,0 %	92,8 %	100,0 %	89,0 %
Sombreffe	99,80 %	99,70 %	100,0 %	96,5 %	98,6 %	16,5 %
Somme-Leuze	90,70 %	54,40 %	99,7 %	88,3 %	99,2 %	66,4 %
Soumagne	99,00 %	99,00 %	100,0 %	98,1 %	100,0 %	97,3 %
Spa	99,50 %	99,40 %	99,9 %	97,4 %	100,0 %	97,6 %
Espierres-Helchin	97,70 %	96,70 %	100,0 %	93,6 %	100,0 %	73,3 %
Sprimont	99,50 %	99,50 %	100,0 %	98,4 %	100,0 %	92,1 %
Stabroek	99,50 %	99,20 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Staden	96,90 %	95,80 %	100,0 %	99,7 %	100,0 %	93,5 %
Stavelot	99,60 %	99,40 %	99,9 %	98,7 %	99,8 %	99,0 %
Steenokkerzeel	99,70 %	99,40 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,2 %
Stekene	98,50 %	97,30 %	99,7 %	94,2 %	100,0 %	81,3 %
Stoumont	86,30 %	76,10 %	96,5 %	80,2 %	98,1 %	81,6 %
Tellin	99,00 %	94,80 %	99,9 %	99,8 %	85,5 %	65,2 %
Tamise	99,50 %	98,10 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	98,9 %
Tenneville	99,30 %	99,10 %	100,0 %	87,5 %	95,6 %	52,9 %
Ternat	99,50 %	99,40 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,9 %
Tervuren	99,40 %	98,80 %	100,0 %	99,6 %	100,0 %	98,0 %
Tessengerlo	99,20 %	98,50 %	100,0 %	98,5 %	100,0 %	76,2 %
Theux	99,00 %	98,80 %	100,0 %	94,7 %	100,0 %	93,7 %
Thimister-Clermont	99,50 %	99,10 %	100,0 %	99,4 %	100,0 %	99,7 %
Thuin	99,60 %	99,40 %	100,0 %	91,8 %	99,0 %	66,5 %
Tielt	98,30 %	97,90 %	100,0 %	97,3 %	100,0 %	95,6 %
Tielt-Winge	99,00 %	97,60 %	100,0 %	98,0 %	100,0 %	88,8 %
Tirlemont	99,50 %	99,20 %	100,0 %	99,8 %	100,0 %	96,5 %
Tinlot	98,10 %	82,20 %	100,0 %	97,3 %	58,3 %	18,1 %
Tintigny	99,60 %	99,20 %	100,0 %	98,3 %	99,8 %	57,6 %
Tongres	99,70 %	99,40 %	100,0 %	97,3 %	100,0 %	86,7 %
Torhout	99,00 %	98,30 %	100,0 %	99,9 %	93,8 %	34,8 %
Tournai	99,70 %	99,40 %	100,0 %	96,0 %	100,0 %	93,4 %
Tremelo	98,60 %	97,60 %	100,0 %	94,1 %	100,0 %	95,9 %
Trois-Ponts	93,80 %	87,70 %	99,7 %	88,4 %	100,0 %	86,8 %
Trooz	99,20 %	99,20 %	100,0 %	95,6 %	100,0 %	92,1 %
Tubize	99,60 %	99,10 %	100,0 %	97,9 %	99,8 %	76,4 %
Turnhout	99,40 %	98,50 %	100,0 %	99,6 %	100,0 %	97,8 %
Uccle	100,00 %	100,00 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,8 %
Vaux-sur-Sûre	91,10 %	44,30 %	100,0 %	91,1 %	67,7 %	15,0 %
Verlaine	99,90 %	99,90 %	100,0 %	97,7 %	99,0 %	40,1 %

Commune	Fixe - 30 Mbps	Fixe - 100 Mbps	4G mobile – bonne couverture	4G mobile – très bonne couverture	5G mobile – bonne couverture	5G mobile – très bonne couverture
Verviers	99,90 %	99,90 %	100,0 %	99,6 %	100,0 %	99,7 %
Furnes	97,80 %	97,30 %	100,0 %	97,4 %	100,0 %	96,6 %
Vielsalm	91,80 %	60,10 %	100,0 %	98,6 %	99,9 %	88,7 %
Villers-la-Ville	99,60 %	99,10 %	100,0 %	93,5 %	97,4 %	60,2 %
Villers-Le-Bouillet	99,40 %	99,30 %	100,0 %	87,5 %	98,1 %	60,3 %
Vilvorde	99,50 %	99,30 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Viroinval	94,80 %	78,60 %	98,6 %	87,8 %	15,2 %	3,4 %
Virton	99,60 %	99,10 %	100,0 %	99,7 %	99,9 %	92,2 %
Visé	99,90 %	99,90 %	100,0 %	99,5 %	100,0 %	97,4 %
Vleteren	93,50 %	92,10 %	100,0 %	98,6 %	100,0 %	82,4 %
Fourons	98,30 %	97,40 %	99,3 %	92,0 %	98,3 %	80,3 %
Vorselaar	97,50 %	96,20 %	100,0 %	95,8 %	100,0 %	95,1 %
Forest	100,00 %	100,00 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Vosselaar	99,60 %	99,00 %	100,0 %	99,6 %	100,0 %	95,3 %
Vresse-sur-Semois	87,60 %	44,80 %	96,8 %	86,7 %	82,1 %	41,6 %
Waasmunster	99,00 %	98,00 %	100,0 %	98,6 %	100,0 %	99,4 %
Wachtebeke	98,70 %	97,90 %	100,0 %	97,3 %	99,6 %	79,8 %
Waimes	99,30 %	98,80 %	100,0 %	84,8 %	98,7 %	84,9 %
Walcourt	98,90 %	97,80 %	100,0 %	94,3 %	97,5 %	87,7 %
Walhain	99,50 %	99,40 %	100,0 %	92,9 %	100,0 %	69,8 %
Wanze	99,70 %	99,60 %	100,0 %	98,0 %	97,3 %	66,3 %
Waregem	99,60 %	99,50 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Waremme	99,80 %	99,80 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	73,1 %
Wasseiges	99,90 %	99,90 %	100,0 %	79,2 %	97,8 %	39,5 %
Waterloo	99,80 %	99,70 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	99,8 %
Watermael-Boitsfort	100,00 %	99,90 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	98,6 %
Wavre	99,80 %	99,80 %	100,0 %	98,4 %	100,0 %	99,2 %
Welkenraedt	99,80 %	99,70 %	100,0 %	99,5 %	100,0 %	99,1 %
Wellen	98,40 %	97,50 %	100,0 %	89,5 %	99,5 %	87,7 %
Wellin	98,50 %	90,10 %	99,2 %	81,8 %	76,2 %	14,1 %
Wemmel	99,70 %	99,00 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Wervik	98,30 %	97,20 %	100,0 %	99,0 %	100,0 %	99,5 %
Westerlo	99,30 %	98,30 %	100,0 %	92,3 %	100,0 %	97,3 %
Wetteren	99,40 %	98,60 %	100,0 %	99,0 %	100,0 %	98,3 %
Wevelgem	99,60 %	99,40 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Wezembeek-Oppem	99,70 %	99,50 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,3 %
Wichelen	99,10 %	98,40 %	100,0 %	99,7 %	100,0 %	100,0 %
Wielsbeke	99,30 %	99,10 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,3 %
Wijnegem	99,80 %	99,50 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Willebroek	98,90 %	98,50 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Wingene	97,70 %	96,60 %	100,0 %	94,7 %	100,0 %	95,8 %

Commune	Fixe - 30 Mbps	Fixe - 100 Mbps	4G mobile – bonne couverture	4G mobile – très bonne couverture	5G mobile – bonne couverture	5G mobile – très bonne couverture
Wommelgem	98,80 %	98,20 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Wortegem-Petegem	97,70 %	95,90 %	100,0 %	99,7 %	100,0 %	82,9 %
Wuustwezel	98,30 %	95,80 %	100,0 %	94,5 %	96,7 %	72,8 %
Yvoir	97,60 %	86,40 %	98,0 %	91,2 %	99,5 %	69,2 %
Zandhoven	98,60 %	97,30 %	100,0 %	99,5 %	100,0 %	99,4 %
Zaventem	99,80 %	99,70 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Zedelgem	98,90 %	98,00 %	100,0 %	99,1 %	100,0 %	85,6 %
Zele	99,10 %	98,60 %	100,0 %	99,0 %	100,0 %	97,2 %
Zelzate	99,80 %	98,90 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %	99,8 %
Zemst	99,30 %	99,20 %	100,0 %	94,3 %	100,0 %	94,7 %
Zoersel	99,30 %	98,20 %	100,0 %	99,5 %	100,0 %	99,2 %
Zonhoven	99,70 %	99,40 %	100,0 %	98,0 %	100,0 %	90,7 %
Zonnebeke	97,20 %	94,80 %	100,0 %	99,7 %	100,0 %	80,7 %
Zottegem	99,40 %	98,80 %	100,0 %	98,5 %	100,0 %	88,3 %
Zoutleeuw	98,80 %	97,60 %	100,0 %	97,4 %	100,0 %	70,8 %
Zuienkerke	96,10 %	95,60 %	100,0 %	85,5 %	100,0 %	89,3 %
Zulte	98,90 %	98,00 %	100,0 %	99,8 %	100,0 %	100,0 %
Zutendaal	99,20 %	98,40 %	100,0 %	95,5 %	100,0 %	48,9 %
Zwalm	98,90 %	97,50 %	100,0 %	94,2 %	100,0 %	81,4 %
Zwevegem	99,10 %	98,80 %	100,0 %	99,6 %	100,0 %	93,5 %
Zwijndrecht	99,60 %	99,30 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %